

revue
parlementaire
canadienne



*Analyse du rôle sexuel dans
la représentation politique
au Canada... p. 22*

Volume 38, No. 2

À propos de la masse

L'actuelle masse des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), dévoilée en janvier 2000, a été fabriquée par Bill Nasogaluak, Dolphus Cadieux et Allyson M. Simmie, trois artistes surnommés l'équipe des « Flocons de neige ». La tête de la masse est sertie d'un diamant de 1,31 carat provenant d'une mine du Nord. Celui-ci est posé sur deux ulus formant un tipi, dans lequel une maison apparaît en entaille. Le ulu, le tipi et la maison symbolisent tous les peuples autochtones et non autochtones des T.N.-O. Juste au dessous de ces symboles se trouve une bande d'argent sur laquelle est gravée la devise « Ensemble, nous faisons un » dans les 10 langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. La caractéristique qui distingue le plus la masse est sans contredit le son qu'elle produit. À l'intérieur du manche, entre le pied et la bande portant la devise, de minuscules cailloux recueillis dans les trente trois collectivités des T.N.-O. ont été insérés.



Suite à la page 2...

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Kim Dean	Joanne McNair
Albert Besteman	Yasuko Enosawa	Wendy Reynolds
Cheryl Caballero	Susanne Hynes	Linda Wells

Stagiaire de rédaction

Chelsea Scherer

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Sonia L'Heureux	Gary O'Brien
Francois Arsenault	Charles MacKay	Kate Ryan-Lloyd
Deborah Deller	Patrice Martin	Doug Schauerte
Kim Hammond	Audrey O'Brien	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ontla.ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: will_stos@ontla.ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Activités de l'APC : La scène canadienne.....	3
Table ronde : Retouches obligées dans la forme : produire les journaux des débats au Canada <i>Deborah Caruso, Lenni Frohman, Robert Kinsman et Robert Sutherland.....</i>	7
Cendrillon au bal : L'intention du législateur dans les tribunaux canadiens <i>Susan Barker et Erica Anderson.....</i>	15
Analyse du rôle sexuel dans la représentation politique au Canada <i>Brenda O'Neill.....</i>	22
En chiffres : les femmes parlementaires <i>Chelsea Scherer/Julie Anderson.....</i>	31
Pour mémoire : être une femme dans l'arène politique parlementaire <i>Will Stos/Frank Piekielko.....</i>	32
Sur les rayons.....	34
Nouveaux titres d'intérêt.....	38
Rapports législative.....	40
Esquisses des parlements et de leur passé <i>Chris Stephenson.....</i>	64

Suite de l'intérieur de la page couverture...

Ainsi, quand on bouge la masse, le son magique produit par les cailloux évoque celui d'un bâton de pluie et symbolise avec éloquence la diversité harmonieuse des voix de la population qui se partage cette terre. La première masse des Territoires du Nord-Ouest (à gauche) a été conçue en 1955 par neuf artistes autochtones de Cape Dorset, sous la direction du célèbre James Houston. Elle était fabriquée entre autres de fanons de baleine, de corne de bœuf musqué, de défense de narval, de cuivre et de chêne récupéré de l'épave du navire de sir William Parry, le HMS Fury. Après trois courtes années d'utilisation, elle a commencé à se détériorer et on l'a remplacée par une réplique en 1959.

Kaitlyn Vician
conseillère en affaires publiques et en communications,
Assemblée législative des Territoires du Nord Ouest



Bill Nasogaluak, Dolphus Cadieux
et Allyson M. Simmie

La scène canadienne

Décès du Président Pierre Claude Nolin

La Région canadienne de l'APC a le regret d'annoncer que le Président du Sénat, Pierre Claude Nolin, est décédé le 23 avril 2015 après une lutte de cinq ans contre une forme rare de cancer. Nommé au Sénat en 1993 par le premier ministre Brian Mulroney, qui conserve le souvenir d'un homme « d'une très grande intégrité personnelle » ayant servi le Canada « avec dignité et honneur en tout temps », M. Nolin a été nommé Président du Sénat par le gouverneur général David Johnston, suivant les conseils du premier ministre Stephen Harper, le 26 novembre 2014. Il avait auparavant agi à titre de Président intérimaire pendant un an.

« Grâce à son courage et à son patriotisme, cet homme affable et cultivé a su exercer ses talents en servant de guide unificateur et éclairant à ses collègues et ce, jusqu'aux derniers moments de sa vie, malgré une cruelle maladie », a déclaré le premier ministre.



Pierre Claude Nolin

Le sénateur James Cowan, leader de l'opposition au Sénat, a dit du Président Nolin qu'il était « un grand parlementaire qui comprenait et respectait profondément la démocratie parlementaire canadienne. Sa nomination à la présidence a été universellement applaudie, et pendant son trop court mandat, il a pris des mesures positives pour améliorer le fonctionnement de notre institution ».



Leo Housakos

Nouveau Président du Sénat

Le premier ministre Stephen Harper a nommé le sénateur conservateur du Québec Leo Housakos à titre de 44^e président de la Chambre haute le 4 mai 2015. M. Housakos était président intérimaire du Sénat depuis décembre 2014.

Nommé au Sénat en 2008 par le premier ministre Harper, M. Housakos a occupé plusieurs postes au sein de divers comités permanents sénatoriaux et il préside actuellement le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

M. Housakos s'est engagé à poursuivre le travail du Président Nolin et de son prédécesseur, M. Noël Kinsella, en vue de moderniser l'institution.

« Pour moi, le Président du Sénat agit comme un baromètre du consensus, a déclaré M. Housakos devant ses collègues de la chambre. À l'image du Président Nolin, je m'engage à travailler avec chacun d'entre vous afin de moderniser le Sénat, où l'ouverture et la transparence sont essentielles à la réalisation de nos tâches parlementaires pour le bien des citoyens du Canada. »

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Chris Collins, Nouveau-Brunswick

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Linda Reid, Colombie-Britannique

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Wade Verge, Terre-Neuve et Labrador

ANCIEN PRÉSIDENT

Robert Wanner, Alberta

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Russ Hiebert, Section fédérale

Wade Verge, Terre-Neuve et Labrador

Gene Zwozdesky, Alberta

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne (Femmes parlementaires du Commonwealth)

Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Andrew Scheer, Président

Audrey O'Brien, Secrétaire

SÉNAT

Leo Housakos, Président

Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président

David McNeil, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Linda Reid, Président

Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président

Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Joe Preston, Président

Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président

Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Daryl Reid, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président

Émilie Bevan, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Dan D'Autremont, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Wade Verge, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackie Jacobson, Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

George Qulaut, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

David Laxton, Président

Floyd McCormick, Secrétaire

*Le 30 juin 2015



Francis (Buck) Watts

Nouveau Président dans l'Île-du-Prince-Édouard

Pour la première fois en 18 ans, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a vu l'élection de son président contestée. À la suite de deux scrutins, le député libéral Francis (Buck) Watts a pris la présidence en remplacement de Carolyn Bertram qui ne s'était pas représentée aux élections.

Élu pour la première fois en 2007, le Président Watts a été membre du Comité permanent de l'agriculture, de l'environnement, de l'énergie et de la foresterie et du Comité permanent des pêches, des transports et du développement rural. Il a aussi été vice-président du Comité permanent des comptes publics.

« Je suis conscient de mon inexpérience à l'égard de la procédure parlementaire et j'aurais hésité à accepter un poste comportant de telles responsabilités si ce n'était du fait que je sais que je pourrai en tout temps compter sur la courtoisie, la patience et la gentillesse de chaque député de l'Assemblée » a déclaré M. Watts.



Robert Wanner

Nouveau Président en Alberta

Le député néo-démocrate Robert Wanner, de Medicine Hat, a été élu Président de l'Assemblée législative de l'Alberta au début de la 1^{re} session de la 29^e législature. M. Wanner remplace l'ancien député Gene Zwozdesky.

Nouvellement élu en 2015, M. Wanner est propriétaire d'une petite entreprise. Il détient un baccalauréat ès arts de l'Université de la Saskatchewan, une maîtrise en politique sociale de l'Université McMaster et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary.

M. Wanner a déclaré ce qui suit à ses collègues députés : « L'immeuble dans lequel nous nous trouvons en ce moment, ainsi que toute sa splendeur, n'est qu'un symbole de ce que des personnes bien intentionnées peuvent faire lorsqu'elles décident de travailler ensemble en vue d'améliorer le monde. Nous devons trouver de nouvelles façons de mettre de côté nos positions et de nous concentrer sur nos intérêts collectifs ».

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 801
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

david.mcneil@assembly.ab.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

EBevan@assnat.qc.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca



Territories du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Retouches obligées dans la forme : produire les journaux des débats au Canada

Produisant les transcriptions officielles des débats parlementaires, les journaux des débats au Canada ont la responsabilité d'offrir aux parlementaires et aux citoyens du Canada un compte rendu juste et précis de ce qui se produit tous les jours sur le parquet des assemblées législatives. À cette table ronde, quatre directeurs/rédacteurs en chef de journaux des débats canadiens discutent de la façon dont travaillent leurs équipes pour faire la transition entre « le pittoresque des débats et le caractère formel du texte ».

Deborah Caruso, Lenni Frohman, Robert Kinsman and Robert Sutherland

RPC : D'aucuns penseront que les journaux des débats sont un compte rendu mot pour mot des débats parlementaires; or, c'est bien plus que cela. Quelle est la plus grande idée fausse que vous ayez entendue de parlementaires ou d'autres observateurs?

LF : Je crois que la plus grande idée fausse est qu'aucun travail de révision n'est nécessaire pour faire la transition entre le pittoresque des débats et le caractère formel du texte.

RK : Les gens croient que le texte apparaît comme par magie à la fin de la journée. Des parlementaires m'ont déjà téléphoné pour avoir une copie de leur discours d'une heure, et ce, cinq minutes après l'avoir livré! (*Rires*) Ils ne se rendent pas compte que nous devons vérifier les noms de tous les électeurs et de toutes les sociétés mentionnés, en plus d'essayer de comprendre ce qu'ils ont dit dans leurs langues respectives... qui sont pourtant toutes de l'anglais!

RS : Je crois que la majorité des gens sont surpris par l'ampleur du travail requis pour livrer ce produit à la fin de la journée. Nous avons une équipe de 30 personnes qui transcrivent les débats. Les parlementaires qui nous rendent visite sont estomaqués par la quantité de

personnes qui s'affairent à la tâche. En fait, les quelques employés en Chambre et dans l'édifice qu'ils croisent ne sont que la pointe de l'iceberg. Comme Bob l'a mentionné, une vaste équipe à laquelle se greffe, dans notre cas, un effectif à temps partiel, est requise pour livrer la transcription avant la fin de la journée; dans notre cas, une ébauche est produite dans un délai d'environ une heure.

DC : Que ce soit en Chambre ou en comité, un sténographe parlementaire prend des notes très brèves à chaque séance avec son ordinateur portatif pour aider à la transcription. Je pense que la majorité des députés provinciaux pensent que cette personne tape les propos au fur et à mesure et que cela devient la transcription. J'ai déjà vu des présidents de comité demander au sténographe de répéter les propos qui venaient tout juste d'être dits! (*Rires*) Ils ont regardé trop d'intrigues judiciaires au cinéma. L'effort requis est titanesque. Normalement, notre assemblée siège de 9 heures à 18 heures. Toutes ces heures de délibérations sont publiées sur notre site Web le soir même. De plus, des comités se réunissent en même temps, alors c'est un énorme effort d'équipe.

RPC : Les différences sont-elles nombreuses entre les journaux des débats d'une province ou d'un territoire à l'autre?

DC : En bref, oui. Il y a dix journaux des débats provinciaux, trois territoriaux, en plus de ceux de la Chambre des communes et du Sénat, à Ottawa. Selon le nombre de jours de séance annuels, si des journaux des délibérations en comité et des débats en Chambre sont produits, il y aura un effectif à temps plein ou hybride,

Deborah Caruso a récemment pris sa retraite; elle occupait le poste de directrice du journal des débats, de l'interprétation et des rapports à l'Assemblée législative de l'Ontario. Lenni Frohman est directeur des publications parlementaires à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Robert Kinsman est gestionnaire et éditeur du journal des débats de l'Assemblée législative de la Nouvelle Écosse. Robert Sutherland est directeur du journal des débats de l'Assemblée législative de la Colombie Britannique.



Deborah Caruso

c'est-à-dire composé d'employés à temps plein aidés de nombreux employés de session. Dans les territoires, les journaux des débats sont tous produits à la pige dans le secteur privé. Dans certaines assemblées législatives, on peut parler plus d'une langue. À ma connaissance, le Nouveau-Brunswick, la Chambre des communes et le Sénat sont les seuls endroits où les journaux sont traduits dans l'autre langue. Dans les autres assemblées, les propos sont rapportés dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés.

RK : Je crois que la grande différence réside dans les chiffres. Robert parlait tout à l'heure d'un effectif de 30 personnes pendant la session; j'en pâlis... d'envie! (*Rires*) Nous comptons sur un effectif de sept employés à temps plein. Dernièrement, nous errons d'immeuble en immeuble parce que notre édifice a été condamné à cause d'un manque d'espace dans nos locaux temporaires, nous sommes seulement 14 employés qui devons livrer la transcription avant la fin de la journée. Nous nous occupons également des comités, mais la transcription est faite en deux à trois jours plutôt que la même journée. Je crois que notre production est sensiblement la même; ce sont seulement les chiffres et les heures qui changent.

RS : C'est cela. Les rouages et les façons de faire dans l'assemblage du document sont passablement les

mêmes. Jusqu'à un certain point, nous faisons tous de la transcription et de la révision, et nous sommes tous confrontés à des problèmes de langue ou à des propos inaudibles ou incompréhensibles. Toutefois, la charge de travail varie d'une autorité législative à l'autre. Pendant plus des deux tiers de l'année, nous servons deux Chambres à la fois; c'est pourquoi nous avons besoin de 30 personnes.

LF : En Saskatchewan, nous comptons sur quelque 36 rédacteurs à temps partiel et 3 employés à temps plein – le rédacteur en chef, le chef de production et l'indexeur. C'est un effectif imposant chargé de gérer des comités qui siègent simultanément. Selon moi, les conditions du marché local influencent grandement la dotation en personnel des journaux. Par exemple, si vous devez produire des délibérations en français, disons, à Yellowknife, la disponibilité d'employés compétents sera un facteur déterminant dans la dotation du poste.

RK : Un autre défi en dotation est lorsqu'on aborde la question des heures de travail en entrevue. Certains candidats s'enfuient à toutes jambes! (*Rires*) Un jour, nous siégeons de 14 h à 22 h, puis ce sera de minuit et une à onze heures cinquante-neuf; mais nous ne le saurons pas avant 22 h. Les gens ne sont plus prêts à ce genre de sacrifice contrairement à nous, les vieillards.

LF : C'est tout à fait vrai, Bob. Je trouve que de nombreux jeunes tout à fait brillants refusent de laisser un horaire de travail dicter leur vie. Il y a incontestablement un changement de mentalité à cet égard.

RS : J'ajouterais que certaines autorités législatives ont des calendriers de session plus longs, avec des sessions au printemps et à l'automne, alors que d'autres siègent intensivement pendant une seule période dans l'année. Ici, nous avons une session au printemps et parfois une à l'automne, mais on ne sait jamais vraiment. Alors lorsque vient le temps de pourvoir un poste, il est difficile de prédire si ce sera à temps partiel ou à temps plein. Selon moi, c'est tout un défi que de gérer un environnement dans lequel la Chambre siège pendant douze semaines au printemps, puis n'a plus aucune activité jusqu'à l'année suivante.

DC : C'est pourquoi des fournisseurs privés ont pris en charge les journaux dans le Nord, je pense. Leurs sessions sont très brèves, donc les langagiers affectés à la production des journaux font autre chose le reste de l'année.

RPC : La manière dont vous produisez les journaux des débats (dans votre province et en général) a-t-elle changé au cours des années? La technologie comme les logiciels de reconnaissance de la voix a-t-elle contribué à rendre votre travail plus facile et plus efficace?

DC : On me pose souvent la question. Nous analysons cette question en profondeur tous les deux ans environ. Les seules fois où nous avons eu recours au logiciel de reconnaissance de la voix, c'est lorsque des employés avaient subi des lésions aux poignets liées aux mouvements répétitifs. Ils ont utilisé le logiciel le temps qu'ils guérissent. Cet outil est à son meilleur lorsqu'il est utilisé dans des conditions strictement contrôlées. Il est extrêmement précis lorsque son utilisateur dicte devant le micro, à un rythme et à un volume constants, après avoir passé un certain temps à interagir avec le logiciel pour l'adapter à son timbre de voix...

LF : Et que les gens ne passent pas leur temps à t'interrompre et à chahuter, Deborah?

RK : C'est ce que j'allais dire! (*Rires*)

DC : Oui, mais dans une Chambre comme en Ontario, qui compte 107 députés aux accents et aux voix différentes, qui s'éloignent constamment du micro et qui, parfois, parlent tous en même temps, la précision de l'outil est si faible qu'il est plus productif de tout recommencer. Or, en Ontario et dans quelques autres autorités législatives, le sous-titrage codé est utilisé comme texte initial, qui est révisé parce qu'il y a parfois des erreurs. Voilà le scénario classique du film du transcripteur de la cour qui produit les journaux, imaginé par les députés. Avec les journaux, il est important de faire un ménage dans les paroles exprimées. Notre conversation en est un bon exemple; je serais morte de honte si vous deviez imprimer le compte rendu mot à mot de mes propos! (*Rires*) Nous nous immisçons dans la copie autant qu'il est nécessaire pour transposer les propos en texte, tout en veillant à ce que ce soit clair pour le lecteur. Ces interventions sont minimales; juste ce qu'il faut pour que ce soit clair. Mes excuses pour cet aparté. Quelle horreur, je parle sans réfléchir! (*Rires*)

RK : Pour revenir à la reconnaissance vocale, nous ne pourrions jamais y recourir en Nouvelle-Écosse. Je suis en Chambre une bonne partie de la journée et je crois que je n'ai jamais assisté à un débat où il y a une seule personne qui parle à la fois. Je suis sérieux! Deux personnes autour d'un député lui prêtent main-forte pendant que la personne de l'autre côté débite sa tirade et que d'autres frappent sur leur bureau. Pour des raisons budgétaires, nous ne l'avons jamais essayée, mais ça ne fonctionnerait pas. Nous étions emballés lorsque nous avons remplacé la technologie des audiocassettes de cinq minutes, que les pages nous apportaient de l'autre côté de la rue, au profit du matériel numérique de deuxième génération! C'était il y a six ou huit ans.

LF : La technologie a apporté tout un changement. Les logiciels de reconnaissance vocale ne sont pas encore



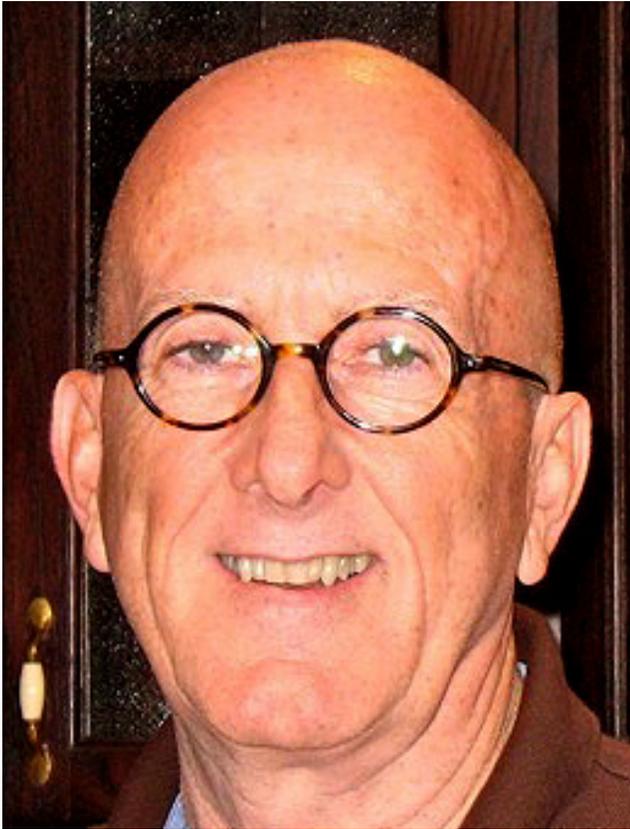
Leni Frohman

très utiles, mais d'autres outils technologiques l'ont été, comme les ordinateurs. À mes débuts, nous utilisions un Wang! Nous avions des logiciels de traitement de texte! Maintenant, nous disposons de 24 rédacteurs réseautés qui peuvent partager en temps réel leur recherche commentée. Deux moniteurs créent un large espace de travail virtuel où la recherche peut être consultée plus rapidement et avec plus de cohérence. Aujourd'hui, les journaux entiers sont transcrits, révisés et publiés dans Internet deux ou trois heures après la levée de la séance.

RK : Je dois poser la question : quelqu'un sait ce qu'est une machine à carte perforée? C'est ce qu'on utilisait au début de ma carrière. On ne parle pas d'années, d'accord? Seulement de technologie. (*Rires*) On arrivait tout de même à respecter notre délai de fin de journée, même s'il était trois ou quatre heures du matin. Ces machines étaient des mastodontes qui fonctionnaient avec des cartes perforées.

DC : J'ai vu ça dans un film, Bob! (*Rires*)

RK : Je sais! Certes, la technologie a facilité notre travail, mais nous n'avons tout de même gagné que quelques heures! Nous pouvons donner un extrait aux députés dans un délai d'une heure s'ils en font la demande, mais nous n'affichons aucune version provisoire dans Internet.



Robert Kinsman

RPC : Parlant d'allocutions, il semble que bon nombre de députés prononcent des allocutions préparées à l'avance. Vous envoient-ils des copies avant ou après les avoir prononcées?

RK : Bon nombre de nos députés affirment qu'ils n'utilisent pas de notes d'allocution même s'ils se lèvent en Chambre avec une feuille à la main. (*Rires*) Cela dit, il y a eu un changement de gouvernement et quelque 30 nouveaux députés ont assisté à une séance d'orientation qu'on appelle l'université des députés. À ces séances, chaque direction énumère ce dont elle a besoin pour faciliter le travail de tout le monde. Certains députés ont bien écouté les consignes parce qu'ils envoient effectivement leurs allocutions avant ou après les avoir prononcées, ou si on leur en fait la demande. Or, nous avons une nouvelle bête noire depuis la dernière session : les iPad. Soit les députés ne peuvent pas imprimer leur document à partir de leur tablette, soit ils ne veulent tout simplement pas. Toutefois, on reçoit généralement les allocutions. Un téléphone près de la Chambre permet d'en faire la demande. Il y a quelques années, une de nos employés, Ruth, a téléphoné pour demander qu'on achemine une note à un député lui demandant une copie de son allocution. Le député a pris connaissance de la note, s'est tourné vers la caméra et a répondu « Non Ruth, je ne l'enverrai pas! » (*Rires*) Un peu de discrétion est de mise.

DC : Nous recevons effectivement des copies d'à peu près tout ce qui est préparé à l'avance, mais seulement après leur lecture en Chambre ou en comité, jamais avant. Nos employés ont une table à la Chambre; on les surnomme les « étrangers à la Chambre ». Ils ne sont pas autorisés à circuler sur le parquet, alors ils doivent faire passer leur message par l'entremise des pages. Nous recevons un flux constant d'allocutions, et ce, à tout moment durant la journée. J'aimerais beaucoup les recevoir à l'avance parce que nos interprètes en profiteraient énormément. Je crois que les journaux des débats de l'Ontario sont les seuls à avoir un service d'interprétation. Au fil des ans, nos interprètes ont appris à improviser. Nous les obtenons à l'avance lorsque c'est possible; sinon, la terre ne s'arrête pas de tourner.

RS : En Colombie-Britannique, nous avons des procédures en place. L'une d'elles est l'exposé de deux minutes, qui a lieu tous les jours avant la période des questions. Six députés sont autorisés à faire un exposé sur une question d'intérêt pour leur circonscription. Ces exposés sont toujours préparés à l'avance et les députés en font généralement la lecture. Nous réussissons presque toujours à recevoir les notes écrites avant ou après l'exposé. En ce qui concerne les exposés budgétaires et le discours du Trône, les députés préparent généralement des notes d'allocutions. Ils ont moins tendance à nous les acheminer, à moins qu'on en fasse la demande, parce qu'elles sont d'une durée de 30 minutes. Toutefois, c'est en quelque sorte une arme à deux tranchants. En effet, il arrive qu'ils s'éloignent de leur texte, alors on ne peut jamais assumer que ce qui est écrit sera réellement prononcé. Il faut comparer ligne par ligne le discours préparé et la transcription. Et tant qu'à faire cela, mieux vaut simplement le transcrire. Nous n'allons pas rendre la transcription conforme à ce qu'ils souhaitaient dire. La transcription doit être la saisie de ce qu'ils ont réellement dit. On peut se servir du texte pour repérer où ils ont déraillé un peu ou pour y rechercher des noms ou des titres à titre de référence; or, le travail de rapporter ce qui est dit est, en fin de compte, celui de la personne qui transcrit ce qu'elle entend la première fois. Certains de nos députés ne sont pas anglophones de souche. La plupart du temps, ils nous font parvenir leurs allocutions à l'avance, ce qui se révèle très utile puisque nous en faisons alors une comparaison ligne par ligne pour y déceler d'éventuels problèmes de diction ou de syntaxe.

RK : J'aimerais simplement ajouter un point concernant les déclarations des députés. Nous avons déjà eu ce qu'on appelait des avis de motion, et les mêmes procédures s'appliquaient. Ces avis nous étaient acheminés quotidiennement par le caucus avant chaque séance de la Chambre. Ils étaient présentés au greffier puis nous en obtenions une copie peaufinée plus tard. C'était merveilleux. Toutefois, la nouvelle procédure permet à

chaque député de lire deux déclarations d'une minute chaque sur n'importe quel sujet et cela dure pendant une heure. Ils ne sont pas obligés de remettre une copie de leurs déclarations alors ils ne le font pas. Nous en avons passé du temps là-dessus! D'ici la prochaine séance, je m'entretiendrai avec le greffier et le Président en espérant obtenir de faire déposer ces déclarations comme avant, et ce, même si elles ne sont pas enregistrées par le greffier. Imaginez : des déclarations d'une minute remplies de noms de concitoyens, et ce, pendant une heure. C'est mortel! Je ne plaisante pas. (*Rires*)

RPC : Un peu plus tôt, nous avons communément souligné que les journaux des débats sont un compte rendu mot à mot; mais souvent, il s'agit d'un compte rendu « essentiellement mot à mot ». Il y a quelques années au Manitoba, un imbroglio politique a fait la manchette. Le service des journaux aurait décidé de résumer les propos d'un ministre d'une manière inacceptable selon l'opposition. [*Le ministre avait parlé d'« épines » du hérisson, puis s'était repris en parlant de ses aiguilles. La transcription des débats avait omis le passage sur les épines – le Président avait par la suite ordonné la réinsertion du passage et l'obligation d'effectuer le compte rendu mot à mot des débats.*] Quelles sont vos procédures en cette matière? Avez-vous des anecdotes à raconter à propos de décisions éditoriales qui ont pris une tournure malencontreuse?

DC : Nous avons effectivement des politiques en place et les nouveaux employés reçoivent une formation exhaustive sur ce plan. Nous faisons de la transcription « **essentiellement mot à mot** ». Nos politiques nous permettent de bricoler un peu, mais nous ne leur faisons jamais dire ce qu'ils n'ont pas dit. Hormis quelques variantes, nous nous conformons à la même politique que notre assemblée législative modèle, Westminster. Par exemple, si quelqu'un parle de « millions » d'un bout à l'autre de son exposé, mais qu'à un moment donné il se fourvoie et dit milliards, nous le changerions probablement par souci d'uniformité, à moins que ce soit évoqué et que ça prenne une dimension politique. La langue lui a fourché et c'était clair pour tous ceux qui écoutaient. Nous rectifierons également les faux départs. Tout le monde parle avec un peu d'hésitation. Si, après avoir prononcé quelques mots, une personne recommence en bifurquant totalement, nous enlèverions ses premières paroles pour alléger le texte. Notre solide programme de formation fait en sorte que nos rédacteurs posent des questions dès qu'ils sont dans le doute. Ce qui pourrait semer une controverse, si je peux m'exprimer ainsi, c'est si on corrigeait une erreur dans l'allocution d'un ministre. Il ne s'agirait aucunement d'un geste partisan, mais l'opposition pourrait le voir comme une faveur que nous aurions accordée au gouvernement, à sa demande. (*Rires*) Vous savez, ça m'arrive tout le temps qu'un ministre me téléphone pour me demander de



Robert Sutherland

changer telle ou telle chose. Et voilà un autre point : on ne peut pas transcrire le sarcasme. (*Rires*) Je suis totalement sarcastique en ce moment. Mais ce genre de situation est rarissime. Je ne me souviens pas d'y avoir été confrontée, ou peut-être une seule fois en sept ans et demi. Je crois que mon prédécesseur a dû gérer quelques situations où on alléguait que nous retouchions les copies à la faveur d'un ministre ou pour rehausser l'image d'un gouvernement. Comme si je m'en préoccupais! En passant, je prends ma retraite bientôt, alors je suis plus franche maintenant que je ne l'aurais été si vous m'aviez interviewée il y a un an. (*Rires*)

RS : Je ne me rappelle d'aucun incident du genre depuis que je suis dans un poste de direction. Il y a plusieurs années, c'était dans les années 1990, une modification assez fondamentale a été apportée par suite d'une décision éditoriale. En rétrospective, cette décision n'était pas très justifiée et il se trouve qu'elle concernait le futur premier ministre, qui répondait alors à une question du chef de l'opposition. Cet incident n'a pas fait couler beaucoup d'encre, mais je sais que l'organisation en a été très embarrassée. C'est à ce moment que nous sommes passés de la transcription assez libre à un style beaucoup plus mot à mot. Nous nous sommes rendu compte que cela pouvait avoir de lourdes conséquences. Ce qui est particulier, c'est que je ne me suis jamais

senti pressé par le gouvernement ou par l'opposition de corriger une situation embarrassante. On me demande parfois de mettre un peu d'ordre dans les propos, mais ce n'est jamais dans l'intention de retirer des paroles qu'ils auraient dites. Je pense qu'ils respectent notre travail et la qualité de notre produit. Nous arrangeons le texte sans toutefois corriger les erreurs de fond. S'ils ont fait une bourde, ils doivent l'accepter. Lorsque les débats sont publiés, il n'y a plus de retour en arrière. S'ils souhaitent vraiment rectifier leur erreur, ils doivent se lever en Chambre pour le faire. L'incident du Manitoba concerne une pratique à laquelle nous recourons presque quotidiennement. Nous corrigeons les erreurs mineures et les lapsus; personne ne remet cela en question. Je dois avouer que cet incident me dépasse.

DC : À mon avis, le Président avait mal compris le processus de révision. Lorsqu'il a rendu la décision selon laquelle la transcription devait être le compte rendu exact (à 100 %) des débats, il croyait sans doute que celle-ci était déjà presque mot à mot.

RS : J'ai déjà lu quelque part que des députés étaient surpris de savoir que les journaux des débats étaient révisés. Je n'en reviens pas que des gens puissent penser en les lisant que c'est exactement comme cela qu'ils parlent.

DC : La seule fois où j'ai dérogé à la règle, c'est lorsqu'un député qui rendait hommage à un citoyen qui venait de s'éteindre a fait une erreur dans son nom ou le nom de sa conjointe. Il était dans tous ses états, sachant qu'un exemplaire du journal des débats était envoyé à la famille. Il nous a alors demandé de corriger son erreur. Je l'ai fait dans un but tout à fait apolitique. Il s'agit d'un cas extrêmement rare.

RK : C'est à peu près la même chose en Nouvelle-Écosse. Quelqu'un a parlé d'« essentiellement mot à mot »; pour notre greffier, les débats sont un compte rendu in extenso, c'est-à-dire une transcription exhaustive à laquelle on a enlevé les répétitions et les redondances. Mon prédécesseur était originaire du Royaume-Uni, alors tout le monde parlait comme Winston Churchill. (*Rires*) Nos députés viennent de partout en Nouvelle-Écosse et ils ne parlent pas du tout comme cela. Je disais toujours qu'on doit pouvoir deviner qui parle sans regarder son nom. Un député nous a déjà dit : « Dieu merci, le hansard existe! Vous me faites bien paraître en retirant tous des «euh» et ces «et» ». À l'inverse, un autre député, un ancien enseignant au vocabulaire impeccable, avait un jour délibérément voulu adopter l'accent local pour se rapprocher de ses concitoyens. On avait relevé son discours et il s'en était plaint le lendemain! (*Rires*)

RS : Deborah a mentionné que nous comptons sur un imposant guide de style que nos employés doivent étudier.

Il y est expliqué notamment comment traiter un passage teinté de la couleur locale ou issu de la langue populaire. Ce genre de détails y est minutieusement consigné au fil des ans, alors cet ouvrage est une véritable bible. Lorsqu'un transcripteur rencontre ce genre de discours, il le signale au rédacteur en chef. Un effort collectif est alors lancé pour trouver une solution à ce passage délicat, puis on m'informe du cheminement ayant mené au choix éditorial. Nous nous efforçons réellement de respecter les directives et les procédures en place par souci d'équité envers l'ensemble des députés. Toutefois, nous avons beaucoup plus de liberté lorsque les députés rendent des hommages et font des déclarations non politiques. C'est à la période des questions et dans les débats que les députés sont particulièrement responsables de leurs paroles; nous ne les modifions pratiquement pas.

«S'ils ont fait une bourde, ils doivent l'accepter. Lorsque les débats sont publiés, il n'y a plus de retour en arrière. S'ils souhaitent vraiment rectifier leur erreur, ils doivent se lever en Chambre pour le faire.»

~Robert Sutherland

LF : Rob, vous avez dit que les députés ont confiance dans la qualité de notre travail, en raison de la nature non partisane et apolitique du service des journaux. J'abonde dans ce sens. Mais la carte frimée, c'est la politique. Par exemple, une fois, une députée de l'opposition a dit : « Ce ministre devrait recevoir quelques bonnes tal... » Et juste comme elle commença à s'empêcher de finir le mot, le débat s'est animé. Nous n'avons pas écrit le mot parce qu'elle ne l'a pas dit. Elle a prononcé une syllabe avant d'être interrompue. Mais tout le monde dans la Chambre a terminé sa phrase en pensée. Bien entendu, les rédacteurs des journaux savent qu'ils ne doivent pas conclure des pensées, alors l'énoncé en question a été publié sans le mot, sous forme elliptique, avec la mention qu'un tumulte a suivi accompagné d'un rappel à l'ordre par le Président. Or, le gouvernement d'alors cherchait si désespérément à réorienter le débat face à quelques scandales, qu'il a choisi de se plaindre que le journal des débats avait été épuré. Les médias n'ont pas rapporté l'histoire, mais elle a fait son chemin du caucus du gouvernement jusqu'au Président, qui avait affirmé : « Ne

peut-on plus se fier au hansard? Des menaces verbales ont été proférées et le hansard les a retirées. » Je dirais que ce qui jouait en notre faveur comparativement à ce qui est survenu au Manitoba, c'est que le Président de la Chambre était issu du même parti que le plaignant. Il pouvait donc plus facilement dire à son caucus de lâcher prise. J'avais le soutien de notre greffier, alors je n'ai eu qu'à expliquer au Président nos procédures. Celui-ci s'est montré coopératif. Selon moi, cette expérience nous a montré l'importance d'entretenir une bonne communication avec les greffiers concernant le genre de révisions que nous apportons; ils sont les mieux placés pour éviter que les problèmes prennent de l'ampleur.

RK : Nous sommes extrêmement chanceux. Nous travaillons en étroite collaboration avec le greffier et le Président parce que nous sommes une petite organisation. Le greffier m'a appelé une fois pour me demander « Est-ce comme ceci que vous le faites? Aurais-je dû faire comme cela? » Il est très ouvert et coopératif, tout comme le Président d'ailleurs.

LF : Je suis d'accord, Bob. Je crois que ça contribue à expliquer pourquoi cette anecdote n'a pas pris de l'ampleur. Le Président a demandé à entendre notre version. Après l'incident au Manitoba, je me suis fait un devoir d'expliquer aux greffiers quelles étaient nos politiques éditoriales, ainsi que nos différences et nos similitudes. L'occasion d'avoir ce genre de conversation ne se présente pas souvent. C'est le greffier qui a la capacité d'intervenir dans un premier temps.

RK : Cette question a précisément été soulevée lors une conférence subséquente à laquelle prenaient part des greffiers. Le greffier a éclairci la situation et il y a eu une sorte de pollinisation croisée au Canada; les services des journaux des débats et les greffiers ont ainsi pu être informés des enjeux et mieux les comprendre.

RS : Les députés s'expriment parfois dans un langage non parlementaire. Nous avons quelques séquences célèbres là-dessus. Mais il faut être extrêmement prudent dans leur transcription. Si les députés viennent à penser qu'ils pourraient dire tout ce qui leur passe par la tête et que nous le consignerions, le débat pourrait vraiment tourner au vinaigre. S'il y a moyen de justifier de ne pas transcrire les propos d'un député qui chahute et qui traite son collègue de menteur, alors je le ferai. On ne veut pas ouvrir la voie à des manières de contourner le Président.

RK : Nous avons une politique en place de ne pas transcrire les propos chahutés à moins que le député qui a la parole répond à son interlocuteur et l'identifie.

LF : Nous avons la même règle.

RS : Nous aussi.

RPC : Je vous ai demandé ce qui a changé au fil des ans. Maintenant, je vous demanderais de vous tourner vers l'avenir. Y a-t-il des tendances qui se dessinent en matière de transcription des journaux des débats? Par exemple, certaines assemblées législatives explorent le concept de gouvernement ouvert. Les activités de transcription des journaux seraient-elles touchées, selon vous?

RK : En ce qui a trait au gouvernement ouvert, il y a eu des discussions. Le Président a eu une demande que les données brutes de nos fichiers audio soient acheminées à une entreprise privée avant d'être mises en ligne. L'information serait ensuite dépouillée. Cela se fait déjà avec la capture de données d'écran. Mon côté obsessif du contrôle ne peut se faire à cette idée. Le Président et le greffier examinent toutefois ce genre de demandes depuis quelque temps déjà.

RS : Faites-vous allusion aux fichiers de texte ou audio?

RK : Texte. Il me semble que nous en avons déjà publié une fois dans Internet; les gens pouvaient en faire ce qu'ils voulaient. Il devrait y avoir un certain contrôle.

RS : Nous n'avons pas encore de politique sur les données ouvertes. Nos données sont publiées, mais pas d'une manière souhaitée par ces organisations pour manipuler le contenu. Nous avons commencé à produire des publications en XML, mais elles ne sont pas encore diffusées. L'autre défi est que nous utilisons ce format depuis seulement deux ou trois ans. Nous ne disposons donc pas d'une base de données importante permettant de faire des analyses et des comparaisons à long terme. Aussi, la mise en œuvre de tels systèmes coûte très cher et je crois que c'est un facteur que les autorités examinent également. Quel serait le coût d'une tentative de conversion en XML d'anciens fichiers? Cela en vaudrait-il la peine?

LF : En Saskatchewan, une telle politique n'existe pas encore non plus. Un plan de communication stratégique mentionne qu'on veut accroître la visibilité et l'accessibilité de l'assemblée, la rendre plus conviviale et porteuse d'informations suscitant l'intérêt du public.

RS : En ce qui nous concerne, notre défi est d'être moins protecteur à l'égard de ces ressources; nous devons sortir de ce carcan et accepter qu'elles soient mises à la disposition du public. Néanmoins, la manière dont certaines personnes utilisent ces données me rend perplexe. On dit que le nombre de mots prononcés par un député est une mesure pour évaluer son efficacité. Nous savons tous qu'il n'en est rien, mais ce n'est vraiment pas notre rôle de contrôler cela. Je crois que nous pensons

encore avoir une certaine responsabilité à l'égard de nos députés; mais à un moment donné, il faut prendre du recul et laisser les gens faire ce genre de comparaisons.

RK : Une autre question serait de savoir quelle version le public utilise-t-il? Notre version papier est maintenant la version officielle.

LF : Pour recadrer les propos de Robert, je dirais que le service des journaux des débats travaille tellement fort pour préserver sa réputation d'institution crédible et non partisane qu'on peut s'y fier pour avoir un compte rendu fidèle du cours des débats. Nous protégeons la réputation des publications de l'assemblée législative en tant que référence pour ce qui est de rendre réellement les situations et les propos survenus en Chambre. Reste à savoir si les données ouvertes aideront ou nuiront à la compréhension et à la confiance du public.

DC : Je me demande si les données ouvertes et le gouvernement ouvert ont le même sens. Les données ouvertes peuvent faire partie d'un gouvernement ouvert, mais lorsque je regarde ce que la Chambre des communes accomplit à ce chapitre, c'est-à-dire la manière de regrouper l'information sur le site Web, par exemple nous amener, à partir d'un clic dans le texte du harsard, vers le résultat d'un vote, la fiche biographique d'un député ou des renseignements sur sa circonscription, l'index ou les débats du jour. Ce serait vraiment chouette de pouvoir faire la même chose, mais cela dépend des ressources à notre disposition.

RS : Je m'inquiète du fait qu'on utilise ces données pour faire du commentaire éditorial; il faut surmonter cette crainte. En fin de compte, nous ne faisons pas de commentaire éditorial. Notre travail est de veiller à ce

que nos produits et sites Web – la véritable source – soient accessibles et faciles à trouver. Nous avons une certaine pression sur les épaules.

RK : Selon moi, bon nombre des personnes qui extraient des données le font à des fins de recherche en général. À mesure qu'elles deviendront plus accessibles, il y aura de moins en moins de personnes qui en abuseront... mais il faudra d'abord me passer sur le corps. *(Rires)*

RPC : Avez-vous d'autres commentaires à formuler avant de terminer cette entrevue?

DC : J'aimerais simplement profiter de l'occasion, puisque je prends ma retraite bientôt, pour souligner à quel point je suis fière d'avoir fait partie de cette institution, d'avoir côtoyé son personnel, et du travail que nous y avons accompli, surtout sur le plan de la qualité. Nous choisissons soigneusement nos employés et ceux-ci sont dévoués. Notre équipe est brillante et travaille d'arrache-pied. On est loin du stéréotype de l'employé assis à son bureau en train de retaper un enregistrement. Chaque jour, nous accomplissons des miracles. Peu importe combien de personnes étaient absentes pour maladie cette journée-là, peu importe les pépins informatiques, peu importe les problèmes. Il ne se passe pas une journée sans que chaque membre de l'équipe mette l'épaule à la roue pour livrer un produit impeccable et exact. C'est de toute beauté.

LF : Écoutez-la! Écoutez-la!

RPC : Merci à tous pour votre participation. Qui s'offre pour la transcription?

Tous : Rires.

Cendrillon au bal : L'intention du législateur dans les tribunaux canadiens

L'article explore un type très particulier de recherche juridique : trouver l'intention d'une législature ou d'un parlement. Après un examen de l'histoire de l'intention du législateur dans les tribunaux canadiens, de la règle d'exclusion et d'une importante cause canadienne, *Rizzo & Rizzo Shoes Ltd*, les deux auteures se penchent sur les conséquences possibles des développements dans ce domaine du droit – qui allie l'interprétation des lois et la recherche de l'intention du législateur – sur les bibliothèques parlementaires et législatives au Canada. Basé sur leur ouvrage intitulé « *Researching Legislative Intent: A Practical Guide* », cet article révisé a d'abord été présenté à l'Association des bibliothèques parlementaires au Canada/Association of Parliamentary Libraries in Canada (ABPAC/APLIC) le 4 juillet 2013, à Ottawa (Ontario).

Susan Barker et Erica Anderson

William Eskridge, maître à penser américain dans le domaine de l'interprétation des lois, a déjà dit de l'interprétation des lois qu'elle est : « la Cendrillon du savoir juridique. Autrefois méprisée, ignorée et confinée à la cuisine, elle danse maintenant dans la salle de bal. »¹ Reproduite en 1999 dans un article de Stephen Ross, professeur de droit américain qui encourage les juristes canadiens à consacrer plus de temps à l'enseignement de l'interprétation des lois,² cette citation rend parfaitement compte de l'explosion de la quantité de travaux d'érudition sur l'interprétation législative que Ross observe au Canada. Le recours à l'interprétation législative – domaine fascinant de la recherche juridique qui englobe l'intention du législateur – trouve une application aussi importante que pratique dans les tribunaux. Lorsque l'issue d'un litige dépend de la signification de quelques mots utilisés dans une loi, l'interprétation qu'on en fera influencera d'une manière ou d'une autre la vie et les droits des personnes concernées.

Qu'est-ce que la recherche de l'intention du législateur?

Notre intérêt pour la question de l'intention du législateur découle de l'expérience que nous avons acquise dans les bibliothèques juridiques et législatives, où trouver l'intention derrière une loi est source de

Susan Barker est bibliothécaire de référence et des services numériques à la bibliothèque de droit Bora Laskin de la Faculté de droit de l'Université de Toronto. Erica Anderson est bibliothécaire de recherche - Bibliothèque et services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario.

nombreuses questions nécessitant des recherches approfondies. Voici des exemples de questions souvent posées aux analystes législatifs :

« Pourriez-vous chercher dans le hansard, les énoncés de politique et les comptes rendus des comités pour trouver tous les débats entourant la loi X, en remontant jusqu'à l'époque du dépôt du prédécesseur de cette loi, c'est-à-dire, je crois, avant 1900? Nous voudrions savoir ce que signifie « Y » et s'il comprend « A et B ». »

Ou encore : « Pourrais-je obtenir le hansard et les délibérations du comité au sujet de ce projet de loi et de ses moutures précédentes? Qu'est-ce que le Parlement entendait par cette phrase? Quand et comment cet article a-t-il été ajouté à la loi? » Ce sont là le genre de questions qui sont posées aux bibliothécaires de droit, et qui supposent une recherche de l'intention du législateur.

Ces questions peuvent exiger beaucoup de temps, et chercher les réponses équivaut parfois à chercher une aiguille dans une botte de foin. En effet, découvrir l'intention du législateur nécessitera de réunir tous les éléments pour déterminer comment le texte de loi a évolué au fil du temps, quels changements, le cas échéant, y ont été apportés, et ce que les législateurs en ont dit dans le hansard et dans les délibérations des comités. On peut également retenir des documents ayant inspiré la législature, par exemple les rapports de commissions d'enquête et de commissions de réforme du droit et les énoncés de politique gouvernementaux.

La recherche de l'intention du législateur peut donner l'impression d'être Cendrillon, dans sa version d'avant le

bal : confiné aux rayonnages d'une bibliothèque, on se livre à un labeur incessant. Paul Michel, qui avait écrit au sujet de l'interprétation législative dans le *McGill Law Journal*, en 1996, est également de cet avis. Il affirme que [TRADUCTION] : « le processus d'interprétation législative est le héros discret du droit. Pratiquement ignorée des facultés de droit, et dénuée du prestige dont jouit l'interprétation constitutionnelle, l'interprétation des lois est néanmoins la tâche la plus courante pour les cours et les tribunaux administratifs. Courante, certes, mais essentielle. »³

Les bibliothèques parlementaires, les bibliothèques universitaires de droit et celles des cabinets d'avocats reçoivent toutes ces types de questions et fournissent la documentation nécessaire à la recherche. Dans les bibliothèques parlementaires, les bibliothécaires doivent prendre soin de vérifier si la question relève d'une affaire dont les tribunaux sont saisis. Si tel est le cas, nous ne pouvons offrir notre aide : il faut donc souvent user de précautions pour déterminer quels sont les renseignements que nous pouvons fournir. Pourtant, même dans ce contexte, nous pouvons peut-être orienter les clients dans la bonne direction en leur communiquant les dates de lecture des projets de loi ainsi que des comptes rendus des délibérations parlementaires, sans analyser de phrase particulière.

Compte tenu de la multiplicité de termes employés pour qualifier la recherche de l'intention du législateur, il est utile de définir certaines de ces expressions. Tant les bibliothécaires que les juges et les juristes utilisent le terme « historique législatif », en lui prêtant toutefois des sens divers. On parle également de « retracer » l'évolution de la loi. D'après l'ouvrage *The Construction of Statutes* de Ruth Sullivan, l'évolution législative consiste en [TRADUCTION]

« les versions successives de dispositions législatives édictées, depuis leur création jusqu'à leur libellé actuel ou à leur remplacement ou abrogation. »⁴

Ainsi, l'évolution législative :

« ...comprend tout ce qui a trait à la conception, à la préparation et à l'adoption [d'une loi]..., des toutes premières propositions à la sanction royale. Cela inclut également les rapports des commissions de réforme du droit...; les études et les recommandations des ministères et des comités; les propositions et les mémoires soumis au Cabinet; les observations du ministre responsable du projet de loi; les documents présentés ou autrement portés à l'attention de la législature au cours du processus législatif, notamment les notes explicatives; la documentation publiée par le gouvernement au cours du processus législatif, par exemple les documents explicatifs ou les communiqués de presse; les audiences et les rapports des comités législatifs; les débats...; le compte rendu des

motions d'amendement aux projets de loi; les résumés de l'étude d'impact de la réglementation, etc. » [TRADUCTION]⁵

Autrement dit, l'évolution législative consiste en la loi et les changements qu'elle a subis. L'historique législatif, lui, est tout ce qui entoure ces changements. Les avocats et les juges recourent aussi bien à l'analyse de l'évolution qu'à l'analyse de l'historique des lois pour déterminer l'intention du Parlement.

C'est à partir de telles interrogations que nous avons vu une occasion de recherche. Nous avons l'impression que ce genre de questions portant sur l'intention du Parlement revenaient plus fréquemment dans les bibliothèques de droit et les bibliothèques législatives, et nous voulions pousser plus loin l'analyse et voir pourquoi et comment on utilise la documentation relative à l'historique législatif dans les tribunaux. Même si nous n'avons pas de formation de juristes, nous souhaitons transmettre ce que nous avons appris jusqu'ici. Car, en explorant plus à fond ces questions, nous aidons nos clients à mieux y répondre, et, du même coup, nous nous améliorons nous-mêmes. Comme Cendrillon, nous sommes ravies « d'aller au bal », pour ainsi dire, et de lever le voile sur les précisions, processus et endroits qui pourront aider les chercheurs juridiques dans leur quête de l'intention du législateur.

Pourquoi est-il important de chercher l'intention du législateur?

Les questions sur l'intention du législateur sont aussi fréquentes qu'importantes. En tant que bibliothécaires, sachant que la décision d'un juge peut dépendre de la signification de la loi, nous ne devons rien laisser au hasard lorsque nous cherchons à débusquer l'intention du législateur.

Toutefois, trouver le sens d'origine de la législation n'a pas toujours été une question aussi cruciale pour les tribunaux. Avant le 20^e siècle, les juges ne voulaient pas tenir compte de l'intention du législateur ni de l'historique législatif pour interpréter une loi soumise à leur examen. En vertu de la règle d'*exclusion*, « L'historique législatif d'un texte de loi n'était pas admissible pour aider à l'interprétation [...] en tant que preuve directe de l'intention du législateur. »⁶

Lorsqu'on a aboli cette règle, d'abord au Royaume-Uni et ensuite au Canada, l'intention du législateur a cessé d'être « méprisée et ignorée » – pour revenir à la citation concernant Cendrillon – par les tribunaux. Tout au contraire, elle a fini par devenir une technique de recherche d'une importance croissante.

L'interprétation législative comporte néanmoins de multiples facettes, notamment d'autres règles

d'interprétation et d'analyse. Ces règles, qui tiennent davantage des techniques, des principes ou des approches, comprennent le *sens courant*, l'*interprétation littérale*, le *sens plausible*, l'*unité du texte* (la loi dans son ensemble), l'*analyse textuelle*, l'*approche téléologique* et l'*analyse des conséquences*.⁷ Les juges recourent à cette panoplie d'approches pour interpréter la loi, la plupart du temps lorsqu'ils sont en présence d'une phrase ambiguë, mais pas nécessairement toujours. Les juges obtiendront souvent des résultats différents en fonction de la règle employée. Au fil du temps, on a également eu tendance à privilégier différentes règles. Par exemple, lorsque la règle d'exclusion était en vigueur, les juges préféraient généralement appliquer la règle du sens courant.

L'une de nos découvertes importantes est que la règle d'exclusion a fait place au principe moderne d'interprétation des lois de Driedger. Ainsi que l'a écrit celui-ci :

« Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul principe ou solution : il faut lire les termes d'une loi dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'esprit de la loi, l'objet de la loi et l'intention du législateur. »⁸

Cette approche, bien qu'elle s'insère dans un ensemble de règles d'interprétation des lois, a été reconnue en 1998 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rizzo & Rizzo Shoes Ltd*, et constitue maintenant la méthode privilégiée par les tribunaux canadiens pour interpréter la législation. La recherche de l'historique législatif et de l'intention du législateur est donc maintenant devenue pratique courante dans le cadre de la recherche juridique.

Historique de la règle d'exclusion

Bien que le présent article porte sur l'intention du législateur dans les tribunaux Canadiens, il nous faut commencer notre histoire de Cendrillon en parlant de l'émergence de la règle d'exclusion en Angleterre, d'où notre système judiciaire tire ses origines.

La règle d'exclusion a pris naissance en Angleterre à une époque désignée par certains comme celle de la « bataille des libraires » (« *Battle of the Booksellers* »). L'affaire *Millar v Taylor* a été l'aboutissement de nombreuses années de litiges concernant le sens de certaines dispositions du *Statute of Anne* de 1710.

Sous le régime du *Statute of Anne* de 1710, le droit d'auteur expirait après une période de 14 ou de 21 ans, selon les circonstances. Même si la durée de la protection des droits d'auteur était ainsi clairement définie, les libraires de Londres ont prétendu que, comme le droit d'auteur était un droit qui relevait de la common law et

datait d'avant le *Statute*, il ne pouvait être limité par une loi. À l'inverse, un certain nombre d'imprimeurs écossais faisaient valoir que les ouvrages tomberaient dans le domaine public et pourraient être réimprimés à volonté une fois la durée du droit d'auteur expirée.

Ces arguments ont été soumis à l'épreuve judiciaire lorsqu'un libraire londonien appelé Andrew Millar a poursuivi l'éditeur écossais Robert Taylor pour avoir vendu des exemplaires de piètre qualité d'une œuvre dont Millar avait auparavant acquis les droits d'auteur, après l'expiration de la période de protection de ces droits. La Cour a statué en faveur de Millar, et a confirmé la perpétuité du droit d'auteur reconnue par la common law. Ce jugement, bien sûr, a fait long feu : en 1774, le droit d'auteur à perpétuité en vertu de la common law a été éteint par la Cour d'appel. Ce qui a perduré, cependant, c'est la conséquence considérable, mais peut-être involontaire, de la décision du juge : la règle d'exclusion.

« *C'est la Cendrillon du savoir juridique. Autrefois méprisée, ignorée et confinée à la cuisine, elle danse maintenant dans la salle de bal.* »

~ William Eskridge, à propos de
l'interprétation des lois

Comment un litige en matière de droits d'auteur a-t-il pu influencer de manière aussi importante l'interprétation des lois?

Pendant toute la durée des procédures judiciaires, les avocats de Taylor ont soutenu qu'au cours du processus d'adoption du projet de loi sur le droit d'auteur, on avait apporté un certain nombre d'amendements à l'étape du comité, y compris des amendements au préambule et même au titre du projet de loi, ce qui attestait que le Parlement avait eu l'intention d'éliminer les droits d'auteur ou de déclarer leur absence en common law. Le juge ayant présidé le procès a refusé d'admettre cet argument, et a déclaré que [traduction] : « La signification d'un texte de loi du Parlement doit être déduite de son libellé au moment de son adoption, et non de l'historique des changements qu'il a subis au cours de sa progression à la Chambre. »⁹



En 1998, la règle d'exclusion a été déclarée non fondée, non seulement pour les cas relatifs à la Charte et à la Constitution, mais aussi pour l'interprétation des lois ordinaires et le jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Rizzo & Rizzo Shoes Ltd.

Cette seule et simple déclaration, qui est devenue le fondement de la règle d'exclusion, a profondément influencé pendant deux siècles l'interprétation législative.

Le raisonnement fondamental du juge – « cet historique n'est pas connu de l'autre chambre ou du souverain »¹⁰ – était d'ordre pratique, car, à l'époque, aucun compte rendu fiable des débats n'était prévu par la loi, et il n'y avait pas moyen de déterminer les intentions du Parlement derrière ces modifications au projet de loi. Jusqu'en 1771, au Royaume-Uni, la publication des débats était considérée comme une atteinte au privilège parlementaire. Elle fut même bannie par résolution officielle en 1738.

À compter de l'abolition de cette interdiction, les comptes rendus des délibérations parlementaires ont souvent été publiés dans les journaux. Au début, on avait interdit aux journalistes de prendre des notes, et ils devaient produire leurs rapports de mémoire. Mais on a ensuite levé cet interdit aux Communes en 1780. Puis, en 1803, William Cobbett a commencé à publier les débats tirés d'articles de journaux et d'autres sources en les réunissant dans un volume distinct. Lorsque Thomas

Hansard a assumé la relève de la publication, les débats ont pris le nom familier de « hansard », une appellation qui est restée même après que les Communes aient assumé la responsabilité de la publication des débats et aient rebaptisé cette publication « Compte rendu officiel ».

L'histoire des débats parlementaires au Canada a été moins dramatique. Bien qu'à l'origine, l'idée de les rendre publics avait rencontré quelques résistances dans le Haut-Canada d'avant la Confédération, on rapportait ces débats dans les journaux de l'époque. Ils étaient parfois publiés dans une compilation d'articles appelée « *Scrapbook Hansard* ». Après la Confédération, en 1880, le hansard est devenu une publication officielle du gouvernement fédéral, dotée d'une équipe des Journaux chargée de rendre compte fidèlement des débats au Parlement.¹¹

Pourquoi la règle d'exclusion a-t-elle été maintenue pendant de si longues années à la suite de l'instauration d'une publication officielle et fiable des débats?

Les tribunaux ont maintenu, voire même élargi les justifications de la règle d'exclusion de 1769 jusqu'au

milieu du 20^e siècle, tant au Royaume-Uni qu'au Canada. Un certain nombre de motifs ont été invoqués à l'appui de la règle d'exclusion dans la jurisprudence et dans la doctrine; certains étaient d'ordre procédural alors que d'autres étaient davantage d'ordre pratique.

Dans la mesure où le harsard incarnait les transcriptions des débats parlementaires, la règle de l'inadmissibilité de la preuve extrinsèque voulait qu'admettre comme preuve ces débats revienne à accorder la préséance à une preuve orale plutôt qu'aux comptes rendus officiels de la législature, c'est-à-dire aux lois, considérées comme « authentiques hors de toute contradiction ».¹²

L'autre argument invoqué contre l'inclusion de l'historique législatif dans les décisions judiciaires était qu'on pouvait le considérer contraire aux principes de la « primauté du droit ». On faisait notamment valoir que les citoyens devaient pouvoir se fier à un texte de loi, un document facile à obtenir, plutôt que d'avoir à consulter d'autres textes « moins accessibles »¹³ pour comprendre la signification de la loi. Même en tenant compte des progrès de la technologie moderne, cette objection semble des plus justifiées : l'intention du législateur est difficile à retracer et à comprendre, même pour une personne rompue aux techniques de recherche.

Qu'est-ce qui a changé après deux siècles sous le règne de la règle d'exclusion?

La fin de la règle d'exclusion au Royaume-Uni a été assez soudaine. En 1992, dans l'affaire *Pepper v Hart*, la Chambre des lords a choisi d'admettre l'intention du législateur dans les cas d'ambiguïté d'un texte de loi.

Le rejet de la règle d'exclusion par le Canada a eu lieu de façon plus graduelle. Les juristes et universitaires canadiens avaient souscrit à la règle d'exclusion dans leurs décisions et leurs écrits et, aussi récemment qu'en 1961, la Cour suprême citait le jugement *Millar v Taylor* et invoquait la règle d'exclusion pour interdire le recours à la preuve extrinsèque dans une affaire ayant trait à l'interprétation législative.

Au Canada, la tendance à s'éloigner de la règle d'exclusion a pris naissance dans les litiges constitutionnels. En 1976, la Cour suprême a été appelée à se prononcer sur la question de savoir si la *Loi anti-inflation* était *ultra vires*, c'est-à-dire, si elle outrepassait les pouvoirs conférés par la *Loi constitutionnelle de 1867*. Pour pouvoir répondre à la question, le juge en chef Laskin a examiné divers documents gouvernementaux, dont le harsard. Dans son jugement, il a présenté des arguments en faveur de l'admission de ce type de preuve extrinsèque lorsque des questions constitutionnelles étaient en jeu. Cette porte ayant été ouverte, ce n'était

qu'une question de temps avant que d'autres juges se mettent à la franchir. En définitive, dans l'arrêt *Morgentaler* de 1993, le juge Sopinka a indiqué clairement que les débats parlementaires devaient être admis « comme étant pertinents quant au contexte et quant à l'objet du texte législatif [...] dans les affaires constitutionnelles¹⁴».

Depuis l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en 1984, un certain nombre de causes judiciaires ont fait appel à l'historique législatif et à d'autres moyens extrinsèques, tant pour interpréter les lois en fonction de la Charte que pour interpréter le texte même de celle-ci.

En 1998, la règle d'exclusion était écartée, non seulement pour les affaires constitutionnelles ou relevant de la Charte, mais aussi pour l'interprétation ordinaire des lois. Tout a commencé par une faillite. *Rizzo & Rizzo Shoes* était une chaîne de magasins de chaussures de l'Ontario ayant déclaré faillite et fermé ses portes en 1989. Tous les employés s'étaient immédiatement retrouvés sans emploi, et on leur avait versé tout l'argent qu'on leur devait jusqu'à la date de la faillite. Les employés avaient fait valoir qu'ils avaient droit à des indemnités de licenciement convenables en plus de la rémunération reçue. Le syndic, pour sa part, soutenait que les employés n'avaient droit à aucune indemnité de départ en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, étant donné que la faillite n'équivalait pas à un congédiement. Lorsque la cause s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada, le juge Iacobucci a examiné très attentivement les dispositions relatives au licenciement de la *Loi sur les normes d'emploi* avant de statuer en faveur des employés.

Pour reprendre les propos du juge Iacobucci :

« Une question d'interprétation législative est au centre du présent litige. Selon les conclusions de la Cour d'appel, le sens ordinaire des mots utilisés dans les dispositions en cause paraît limiter l'obligation de verser une indemnité de licenciement et une indemnité de cessation d'emploi aux employeurs qui ont effectivement licencié leurs employés. À première vue, la faillite ne semble pas cadrer très bien avec cette interprétation. Toutefois, en toute déférence, je crois que cette analyse est incomplète. »¹⁵

En faisant référence au principe moderne d'interprétation de Driedger, le juge a ajouté :

« Aujourd'hui il n'y a qu'un seul principe ou solution: il faut lire les termes d'une loi dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'esprit de la loi, l'objet de la loi et l'intention du législateur.¹⁶ »

Citant comme justification les propos tenus par le juge Sopinka dans l'affaire *Morgentaler*, le juge Iacobucci a ensuite entrepris d'examiner les déclarations du ministre du Travail qui avaient été consignées au compte rendu des délibérations de l'Assemblée législative de l'Ontario et qui concernaient spécialement les dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi* portant sur les indemnités de cessation d'emploi.

C'est ainsi que la règle d'exclusion fut écartée de façon définitive. L'affaire *Rizzo & Rizzo Shoes Ltd.* est dorénavant l'arrêt clé en matière d'interprétation des lois au Canada. Cependant, le concept d'historique législatif est large et fluide, et il n'a pas fini d'évoluer.

« Aujourd'hui il n'y a qu'un seul principe ou solution: il faut lire les termes d'une loi dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'esprit de la loi, l'objet de la loi et l'intention du législateur. »

~ Principe moderne de Driedger

Une tâche courante

La recherche de l'intention du législateur comme outil d'interprétation des lois est une tâche quotidienne pour les avocats, les bibliothécaires et les chercheurs juridiques. Les livres blancs, les énoncés de politique, les rapports de commissions du droit, les projets de loi, le compte rendu des débats, les rapports des comités et les mémoires des témoins forment l'historique législatif, qui sert à déterminer l'intention du Parlement. Dans le contexte de l'interprétation des lois, ces éléments d'information sont qualifiés de moyens extrinsèques. Le préambule, les notes marginales et les rubriques des lois, par exemple, sont quant à eux des moyens intrinsèques d'interprétation des lois.

Il n'est pas toujours évident de savoir à quels moyens extrinsèques ou intrinsèques recourront les tribunaux, étant donné que ceux-ci n'ont pas encore clarifié les limites de leur utilisation. Néanmoins, ces moyens sont clairement reconnus, et les avocats repoussent les limites pour faire accepter un plus grand nombre d'entre eux.

Dans un récent article que nous avons découvert au cours de nos recherches, et qui étudie l'utilisation du

hansard dans les causes entendues par la Cour suprême en 2010, on précise que l'usage des délibérations parlementaires par les tribunaux a acquis une certaine maturité.¹⁷ John James Magyar conclut dans cette étude que le hansard n'est plus perçu comme un outil d'interprétation de second ordre, et que les tribunaux l'utilisent souvent comme un moyen d'interprétation à part entière, même en l'absence d'ambiguïté dans une disposition législative. Cette même étude a permis de constater que les plaideurs s'efforçaient davantage d'aller fouiller dans l'information à leur disposition, y compris dans les rapports de commissions de réforme du droit et de comités législatifs. À l'aide de la technique dite de l'« insertion » (« *shoehorning* »), selon le terme employé par Magyar, les avocats canadiens utilisent le hansard pour introduire d'autres moyens extrinsèques visant à déterminer l'intention du législateur aux fins de l'interprétation des lois.¹⁸ Le chercheur a découvert que, lorsqu'une intervention transcrite dans le hansard mentionne un certain rapport, ce rapport est vu comme ayant un lien plus solide avec l'argument avancé. Cette pratique témoigne du poids que le hansard peut avoir en soi, pas seulement comme moyen d'interpréter l'intention du législateur, mais aussi comme moyen d'accroître le nombre d'éléments susceptibles d'être considérés comme faisant partie de l'historique législatif. Étant donné que, manifestement, la Cour suprême accepte désormais le hansard comme outil d'interprétation, cette étude prouve qu'il est plus important que jamais de savoir comment chercher l'intention du législateur.

La nécessité de disposer d'autres ressources

Davantage de ressources et de guides sont nécessaires pour approfondir la connaissance qu'a le public de la recherche de l'intention du législateur et du travail portant sur les lois. Comprendre le processus d'amendement des mesures législatives et savoir comment reconstituer l'historique des lois aiderait les étudiants en droit à devenir de meilleurs avocats. En outre, on s'attend à ce que la population puisse accéder à tous les renseignements concernant une mesure législative. Dans la mesure où la recherche de l'intention du législateur est admise par les tribunaux, elle devrait être un procédé connu de tous, de même qu'une ressource mise à la disposition de tout le monde dans une démocratie. Un récent article paru dans la *Revue canadienne des bibliothèques de droit* souligne que LEGISinfo < <http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/Home.aspx?Language=F&Mode=1&ParliamentSession=41-2> >, le site Web consacré aux projets de loi fédéraux, et une source idéale pour trouver l'intention du législateur.¹⁹ L'auteur en parle comme de l'exemple à suivre en matière de données sur l'historique législatif, car on y trouve toute la documentation entourant le processus d'adoption d'un projet de loi, de l'état de celui-ci aux liens vers les débats et les comités, en passant par les communiqués de presse, les rapports, les résumés législatifs et les

documents d'information. Il contient même des liens vers les versions précédentes du projet de loi. LEGISinfo est un portail qui est adapté pour les chercheurs juridiques désireux de retracer l'intention du législateur, mais qui est accessible aussi bien au public qu'aux spécialistes. Conçu de façon claire et ordonnée, il constitue un guichet unique. L'inconvénient le plus évident est qu'il ne comprend pas les documents historiques.

Toutes les administrations ne peuvent peut-être pas de se doter d'un tel portail et, techniquement parlant, intégrer des données historiques à LEGISinfo n'irait pas sans quelques difficultés. Mais d'autres projets des diverses bibliothèques législatives pallient ces lacunes. Figurent au nombre de ces projets la nouvelle base de données des Débats historiques du Parlement du Canada (générée par la Bibliothèque du Parlement en collaboration avec Canadiana.org); les copies numérisées d'anciens débats, projets de loi, journaux, règlements et lois de l'Ontario sur le site d'Internet Archive; l'accès aux publications du gouvernement, aux journaux législatifs et à un vaste éventail d'autres renseignements par l'entremise des catalogues des bibliothèques des assemblées législatives; la base de données historiques complète en ligne « Alberta Law Collection Online »; les débats historiques convertis en format HTML sur le site Web de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, et les Journaux historiques en ligne de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Portail des PGPE

Dernièrement, les membres de l'Association des bibliothèques parlementaires au Canada/Association of Parliamentary Libraries in Canada (ABPAC/APLIC) ont collaboré à création d'un outil appelé Portail des publications gouvernementales et parlementaires électroniques, ou « Portail des PGPE » <<http://aplicportal.ola.org/aplicsearch.asp?language=fr>>. Ce portail, qui permet de consulter les fonds documentaires des catalogues des bibliothèques des assemblées législatives provinciales et fédérale, donne également accès à une grande partie du contenu en texte intégral des énoncés de politique gouvernementaux, des rapports de comités et des communiqués de presse, comme autant de ressources documentaires essentielles pour le chercheur juridique désireux de trouver l'intention du législateur. Des ressources comme le Portail des PGPE, qui permettent de mener ce type de recherche, méritent d'être applaudies et appuyées. Nous souhaitons ardemment les voir se développer et prendre de l'expansion.

Les bibliothécaires de droit et les bibliothécaires parlementaires devront également surveiller de près les décisions judiciaires, puisque les futurs développements jurisprudentiels viendront probablement préciser quels documents parlementaires ou documents d'information

ont le plus de poids et peuvent être utilisés par les tribunaux, étant donné que les avocats repoussent les limites de la recherche de l'intention du législateur.

Tandis que nous menons l'enquête sur l'état de la recherche de l'intention du législateur au Canada et que nous expliquons à un public élargi de quelle façon s'y prendre pour mener de telles recherches, nous espérons poursuivre la discussion, et - pour faire une dernière allusion à un conte de fées - parvenir à « couler des jours heureux jusqu'à la fin des temps ».

Notes

- 1 ESKRIDGE, W. M. jr. *Dynamic Statutory Interpretation*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1994, p. 1.
- 2 ROSS, Stephen F. « Statutory Interpretation in the Courtroom, the Classroom, and Canadian Legal Literature », *Ottawa Law Review*, 31 (1999-2000), p. 39
- 3 MITCHELL, Paul. « Just Do it! Eskridge's Critical Pragmatic Theory of Statutory Interpretation, Book Review of *Dynamic Statutory Interpretation* by William Eskridge », *McGill Law Journal* 41 (1996), p. 713
- 4 SULLIVAN, Ruth. *Sullivan on the Construction of Statutes*. 5^e éd., Markham (Ontario), LexisNexis, 2008, p. 577
- 5 *Ibid.* p. 593
- 6 *Ibid.* p. 594
- 7 *Ibid.* p. 577
- 8 DRIEDGER, Elmer A. *The Construction of Statutes*. 2^e éd., Toronto, Butterworths, 1974, p. 67. (Traduction tirée de la décision *Sarvanis c. Canada*, [2002] 1 R.C.S. 921, 2002 CSC 28.)
- 9 *Millar v Taylor*, 9 (1769), 4 Burr, 2303 à 2332, 98 E.R. 201, p. 217.
- 10 *Ibid.*
- 11 Association canadienne des journaux des débats (Hansard), « *Hansard History* » <<http://www.hansard.ca/hansardincanada.html>>.
- 12 JOWITT, *Dictionary of English Law* (1^{re} éd, 1959) p. 1487, cité dans Francis Bennion, « Hansard – Help or Hindrance? A Draftsman's View of *Pepper v Hart* and *Shrewsbury v Scott* (1859) » 6 CBNS 1, p. 213.
- 13 Sullivan, *op. cit.* (note n° 4), p. 597.
- 14 *R. c. Morgentaler*, [1993] 3 R.C.S. 463, p. 464
- 15 Rizzo & Rizzo, *op. cit.* (note n° 1), par. 40.
- 16 Driedger, *op. cit.* (note n° 7), p. 67.
- 17 MAGYAR, John James. « Evolution of Hansard Use at the Supreme Court of Canada: A Comparative Study in Statutory Interpretation » (2012) 33(3) Stat. L.R. 363. Voir également Magyar, John James, « *Hansard as an Aid to Statutory Interpretation in Canadian Courts from 1999- 2010* », mémoire de maîtrise, University of Western Ontario, programme de maîtrise en droit, 2011.
- 18 *Ibid.* p. 379
- 19 CAMPBELL, Neil A. « Legal Research and the Exclusionary Rule », *Canadian Law Library Review* 36 (4) (2011), p. 158.

Analyse du rôle sexuel dans la représentation politique au Canada

On aborde généralement la question de la représentation politique des femmes au Canada sous l'angle des progrès accomplis. Malgré des avancées importantes, particulièrement au cours des dernières années, la représentation politique des femmes a pourtant également connu des périodes de stagnation. Dans cet article, l'auteure s'interroge sur la théorie de l'offre et de la demande relativement aux stratégies de recrutement de candidats. Elle affirme que la pénurie de candidates n'a rien à voir avec les préférences des électeurs, mais qu'elle relève plutôt du caractère partisan des processus de sélection, de l'influence des médias sur les normes sexuelles et du genre de préoccupations qui dominent le discours politique. Elle conclut en estimant que le modèle de l'offre et de la demande auquel obéit le recrutement politique contribue à faire comprendre les variations dans la sous-représentation politique des femmes au Canada.

Brenda O'Neill

Au cours des dernières années, la majeure partie des recherches sur la représentation des femmes en politique était axée sur le fait que de plus en plus de pays, soit maintenant plus de 100, adoptent des quotas par sexe comme moyen d'accroître le nombre de femmes dans les assemblées législatives¹. Mais, en l'absence de tels quotas, comment les femmes se débrouillent-elles en politique? Dans quelle mesure, par exemple, la représentation politique des femmes varietelle au Canada, où il n'existe aucune exigence législative formelle quant au nombre minimum de candidates aux élections. Compte tenu de l'absence d'exigences formelles, quels critères principaux déterminent le moment et la pertinence de recruter des femmes en politique au Canada?

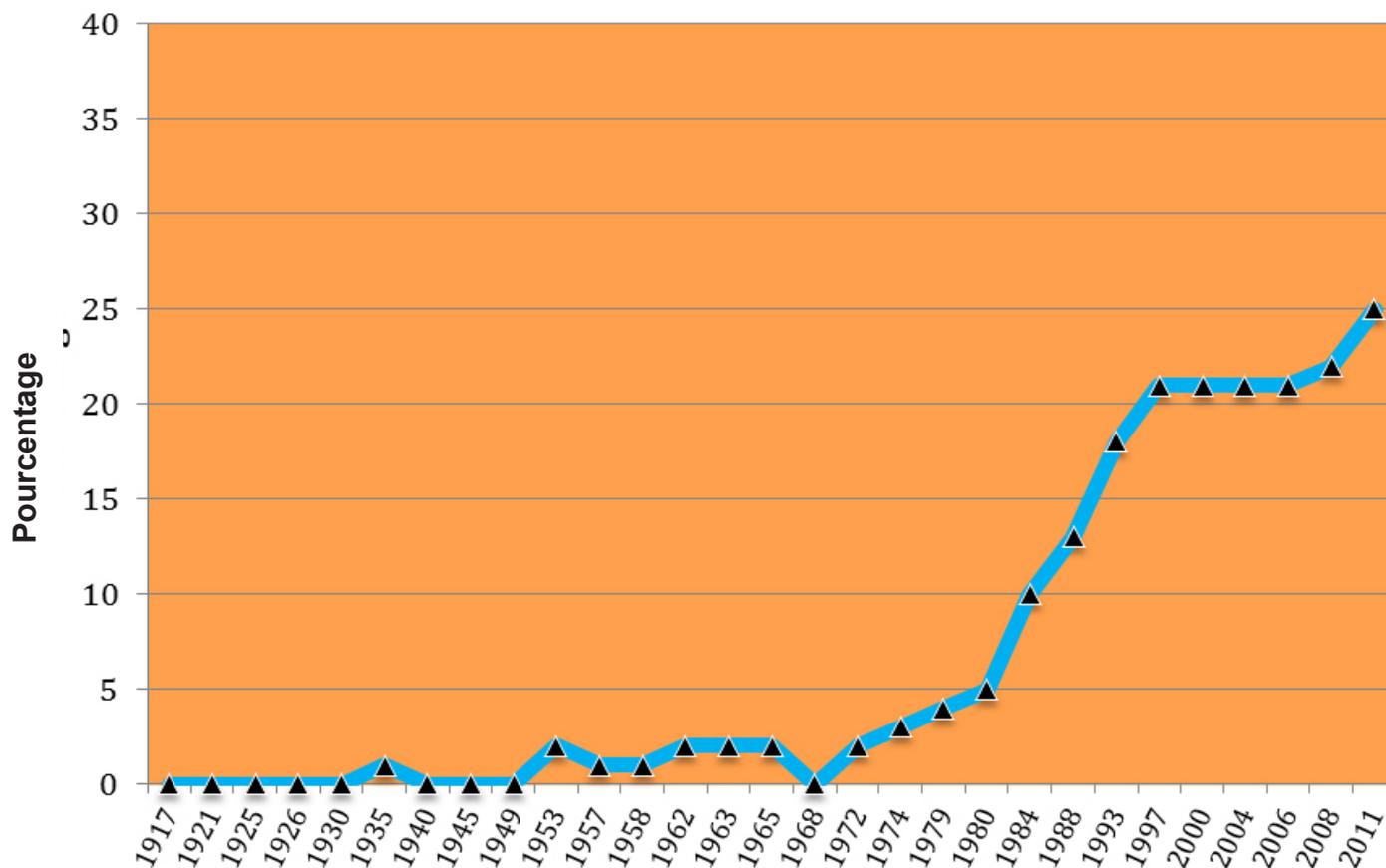
D'abord, pour mesurer le niveau national de représentation des femmes en politique, commençons par comparer leur nombre au sein de diverses assemblées législatives. À cette aune, la Chambre des communes du Canada compte 25,1 % de femmes,

ce qui place le pays au 55^e rang parmi les 189 pays faisant partie de la classification établie par l'Union interparlementaire, derrière des pays comme le Rwanda et le Sénégal (qui ont des quotas fondés sur le sexe) et la Suède et la Nouvelle-Zélande (qui n'ont en pas)². Cependant, un tel classement nous en dit peu sur le recrutement des Canadiennes en politique au fil du temps, ce qui peut nous donner l'impression que les niveaux de représentation des femmes en politique ont connu une progression constante. Le graphique 1 présente le pourcentage de femmes élues à la Chambre des communes depuis 1917. En général, on constate une progression doublée d'une croissance accrue entre 1980 et 1997. Mais, en y regardant de plus près, on distingue également des périodes de stagnation, la plus récente s'étant produite entre 1997 et 2006. Ainsi, malgré les progrès à certaines échelles politiques, ceux-ci n'ont pas toujours été constants et soutenus.

Il convient aussi de souligner que les plus grandes avancées sont parfois de courte durée. Citons notamment la parité récente entre les hommes et les femmes à la tête des provinces. En effet, la victoire de la libérale Kathleen Wynne lors de la course au leadership de 2013, en Ontario, a beaucoup retenu l'attention puisqu'elle portait à cinq, un record, le nombre de premières ministres canadiennes. La succession rapide de démissions ou de défaites de trois premières ministres peu de temps après Kathy Dunderdale, à Terre-Neuve-et-Labrador, Alison Redford en Alberta et Pauline Marois au Québec – a rapidement mis fin aux célébrations.

Brenda O'Neill est professeure agrégée- au Département de sciences politiques de l'Université de Calgary. Elle a présenté des versions de cet exposé lors de la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, le 17 juillet 2013, à Edmonton, en Alberta, ainsi que dans le cadre de la série de conférences présentées par la Chaire Bell sur la démocratie parlementaire canadienne, le 23 octobre 2014, à l'Université Carleton d'Ottawa, en Ontario.

Graphique 1 : Pourcentage de femmes députées à la Chambre des communes, de 1917 à 2011



Source : Lisa Young, « *Slow to Change* », p. 256.

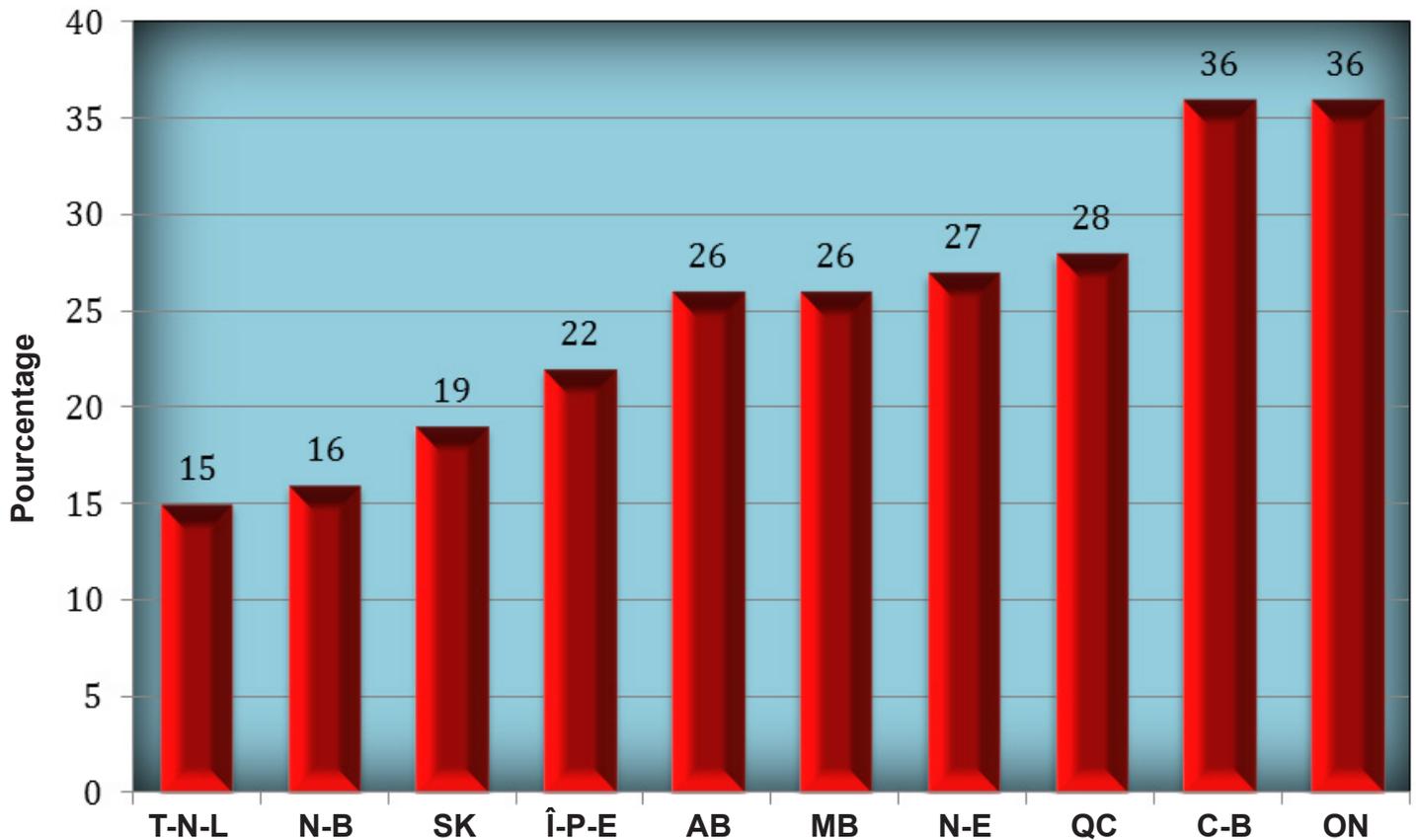
Que cette parité ait été atteinte au poste le plus élevé des provinces met en lumière un troisième élément à prendre en considération quant à la représentation des hommes et des femmes en politique au Canada : on ne peut se limiter à célébrer les victoires remportées au niveau supérieur puisqu'elles ne sont que la pointe de l'iceberg et qu'elles peuvent facilement nous détourner des problèmes plus profonds qui se cachent sous la surface. Comme je l'ai mentionné plus tôt, à l'heure actuelle, un siège sur quatre est occupé par une femme à la Chambre des communes. Si l'on examine le pourcentage de femmes siégeant dans les assemblées législatives provinciales, on constate qu'il ne dépasse pas les 40 % (voir le graphique 2). En fait, seules deux provinces (la Colombie-Britannique et l'Ontario) comptent plus de 30 % de femmes parlementaires. Fait plus important encore, trois provinces (la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador) en comptent moins de 20 %. Dans les cinq autres provinces, le pourcentage varie entre 20 et 30 %. Même un examen sommaire permet de conclure que la situation est meilleure dans certaines provinces que dans d'autres.

Puisque le vent peut tourner rapidement d'une élection à l'autre, il est impossible d'obtenir un portrait complet de la représentation des femmes en politique en se penchant seulement sur un moment particulier. Des recherches récentes sur le sujet révèlent des progrès lents et continus dans certaines provinces (Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Ontario), des sommets records suivis de déclin importants dans d'autres (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan et Alberta), et des plateaux dans d'autres encore (Québec)³.

Comme en témoignent les variations selon le moment, l'ordre de gouvernement et la province, il est faux de croire à une progression naturelle de la représentation des femmes en politique. Comment expliquer, alors, que le succès n'aille pas de soi?

L'une des hypothèses, largement discréditée, est que la représentation des femmes dépend des préférences des électeurs, c'est-à-dire que les femmes sont moins susceptibles d'être élues que les hommes parce que les

Graphique 2 : Représentation des femmes dans les assemblées législatives provinciales, octobre 2014



Source : *À voix égales, Fundamental Facts: Elected Women in Canada By The Numbers*, juin 2014, www.equalvoice.ca, avec mises à jour de l'auteure B. O'Neill.

électeurs auraient une préférence pour ces derniers. Des études ont démontré que les électeurs sont tout aussi susceptibles d'appuyer les femmes que les hommes⁴. Les préférences des électeurs n'ont rien à voir avec la pénurie de femmes au sein des assemblées législatives canadiennes. Il faut trouver des explications ailleurs.

La théorie de l'offre et de la demande, présentée par Pippa Norris et Joni Lovenduski, est particulièrement utile pour comprendre les décisions relatives à la sélection et à la présentation de candidates en politique⁵. Selon cette théorie, les résultats de la sélection politique découlent de l'interaction de deux éléments distincts, soit la demande de candidats par les partis politiques et l'offre de candidats, qui fait suite à la décision d'une personne de se présenter aux élections. En tant que gardiens du processus électoral, les partis politiques jouent un rôle particulièrement important dans le choix des candidats, des chefs de parti et, indirectement, des membres du cabinet. Cependant, l'offre de candidats prêts à se lancer dans la course et capables de le faire est tout aussi importante. Les données recueillies à l'échelle

mondiale le confirment, le processus de sélection fait en sorte que certaines catégories de personnes sont privilégiées lors du choix de candidats, et possiblement de parlementaires : c'est-à-dire les personnes d'âge moyen, érudites, issues de milieu aisé et de sexe masculin. Le processus n'est donc pas neutre; il reflète les différences présentes, d'une part, au sein de ces groupes dans le désir de se porter candidats et, d'autre part, dans le choix des gardiens du parti à l'égard du « meilleur » candidat. Les décisions s'interinfluencent aux deux plans: si un aspirant à un poste politique sent qu'un parti n'est pas susceptible ou désireux de l'accueillir comme candidat, il sera moins tenté de présenter sa candidature⁶. Pour comprendre les variations dans la représentation des femmes au Canada, il est essentiel d'examiner les différences chez les personnes chargées de la sélection et chez celles prêtes à se porter candidates.

Dans le contexte de la représentation des femmes en politique, il importe de se pencher sur les facteurs qui incitent ou non les partis à chercher des femmes comme candidates aux élections (la demande). Il faut aussi se

pencher sur les raisons qui poussent les femmes à se présenter aux élections ou les en dissuadent (l'offre).

Du côté de la demande : les candidats que choisissent les partis

Du point de vue de la demande en matière de recrutement politique, on peut supposer que les partis politiques sont plus susceptibles de choisir des candidats présentant, selon eux, un risque électoral réduit. L'évaluation du risque, c'est-à-dire l'établissement des chances du candidat de remporter le siège, est surtout fondée sur une perception puisque les résultats électoraux sont rarement joués d'avance. L'évaluation de ce risque ouvre grand la voie à des hypothèses qui façonnent, directement ou indirectement, les chances des femmes d'être choisies comme candidates. Qui considèrerait-on comme un candidat « convenable »? Quel type de candidat représente le « mieux » le parti? Est-il possible de gagner les élections dans cette circonscription? Que cherchent les électeurs chez leur représentant? Qui, en bref, est le « meilleur » candidat?

Le système électoral est l'un des facteurs influençant les calculs stratégiques des partis puisqu'il présente des éléments incitatifs particuliers en matière de sélection de candidats. Les chances électorales de chaque parti dans une circonscription reposent sur un seul candidat. Le système du tout ou rien signifie que les partis politiques sont moins enthousiastes à l'idée de miser sur un inconnu qu'il ne le serait autrement, particulièrement dans les circonscriptions où le parti a de bonnes chances de remporter le siège. Il y a fort à parier que la perception du parti quant au candidat susceptible de gagner sera influencée par son sexe⁷; en se fondant sur les réseaux en place et les expériences passées, le parti choisira vraisemblablement la personne qu'il perçoit comme étant la plus susceptible de gagner. La scène politique canadienne continue d'être un milieu très masculin qui privilégie le pouvoir et la concurrence. Pour se conformer à cette réalité, les femmes doivent défier les idées préconçues quant à la façon dont elles devraient agir, c'est-à-dire comme des personnes compatissantes, prêtes à faire des compromis et axées sur les autres⁸. Les stéréotypes masculins, quant à eux, sont, notamment, d'avoir de l'assurance, d'être actifs et d'avoir une bonne confiance en soi, ce qui correspond directement avec les perceptions des principaux critères de mérite et de pertinence au monde politique. Les candidats masculins sont plus susceptibles de correspondre aux critères de perception simplement parce qu'ils se conforment aux normes associées à leur sexe.

Bien que la sélection de candidats soit souvent fondée sur le mérite, les critères particuliers associés à ce concept sont souvent difficiles à cerner et, par conséquent, il

est facile de rationaliser les choix *a posteriori*. Norris et Lovenduski estiment que, pour évaluer un candidat, on a souvent le réflexe de généraliser en se fondant sur les caractéristiques d'une personne (p. ex., son sexe ou son ethnie) ou sur la volonté des électeurs d'appuyer le candidat aux urnes⁹. Les recherches de Cheng et Tavits confirment le rôle important que jouent les gardiens des partis dans la sélection des candidats¹⁰. En effet, en examinant les élections canadiennes de 2004 et de 2006, ils ont constaté que les femmes ont plus de chances d'être sélectionnées lorsque c'est une femme qui est présidente du parti dans la circonscription. Il importe de noter que l'effet ne doit pas nécessairement être direct. Selon Cheng et Tavits : « Même si les chefs ne sont pas directement responsables du processus de sélection de leur parti, ils peuvent, de manière informelle, inviter leurs candidats préférés à se présenter ou, encore plus indirectement, envoyer des signaux quant aux personnes qui sont les bienvenues et qui correspondent le mieux à l'élite du parti local en place¹¹ ». Bref, en général, une personne appuie et recrute un candidat qui lui ressemble¹².

Dans la même lignée que le concept de « caractère gagnant », il y a fort à parier que les partis choisiront des candidats qu'ils perçoivent comme ayant plus de mérite dans les circonscriptions où les résultats sont serrés, à cause de la grande probabilité de les faire élire. Par contre, dans les circonscriptions où la concurrence est moindre, les partis sont susceptibles d'adopter des critères de mérite moins rigoureux puisqu'ils n'accordent pas autant d'importance à leur choix de candidat. Le concept de l'agneau du sacrifice – des femmes choisies pour représenter des circonscriptions où le parti n'a pas beaucoup de chance de l'emporter – pourrait peut-être expliquer le nombre limité de femmes dans les assemblées législatives canadiennes. Jusqu'à récemment, toutefois, on ne trouvait pas beaucoup de données pour prouver cette pratique¹³. Cependant, comme l'ont démontré Thomas et Bodet, si l'on employait une méthode empirique plus dynamique pour mesurer le caractère concurrentiel des circonscriptions que par le passé, on pourrait prouver en partie l'hypothèse du concept de l'agneau de sacrifice à l'échelle fédérale au Canada. En effet, à l'exception du Bloc, les partis sont plus enclins à choisir des hommes pour les représenter dans les partis où ils estiment avoir des chances de l'emporter¹⁴. Si autant de femmes que d'hommes étaient présentées dans des circonscriptions où la concurrence est plus forte, la représentation des femmes en politique s'améliorerait nécessairement.

La propension à choisir des femmes lorsque la force électorale du parti est limitée repose sur les prédictions quant aux chances du parti de remporter les prochaines élections. Toutefois, les partis ne sont pas toujours en mesure de prédire leurs chances de façon précise.

En cas d'erreur, il arrive parfois qu'un parti remporte une victoire électorale aussi écrasante qu'inattendue, ce qui peut entraîner une hausse importante de la représentation des femmes en politique¹⁵. Au Canada, pensons notamment à la victoire libérale au Nouveau-Brunswick en 1987, où le pourcentage de femmes à l'Assemblée législative est passé de 7 à 12 %¹⁶. Pensons aussi à la victoire du NPD en 1990, en Ontario, où le nombre de femmes à l'Assemblée législative a augmenté de 7 points de pourcentage au cours d'une seule élection, passant à 22 %, un niveau record qui s'est maintenu jusqu'en 2007¹⁷.

Force est de conclure que les efforts du parti sont déterminants pour la représentation des femmes en politique. Il est vrai que le système uninominal majoritaire à un tour peut avoir un effet incitatif ou dissuasif, mais comme il ne varie pas d'une province à l'autre, il ne peut expliquer qu'en partie la variation entre les provinces. Par contre, le système électoral fait croître l'instabilité électorale. Ainsi, de légères variations du succès électoral peuvent entraîner de grandes variations dans la représentation des femmes, tant à la hausse qu'à la baisse, si les partis sont connus ou non pour choisir des femmes comme candidates. L'instabilité électorale réduit également la capacité des partis de prédire leur succès électoral, ce qui fait monter les enchères et, possiblement, nuit aux chances des femmes d'être choisies comme candidates si on les considère comme un risque.

Il convient également de souligner un autre facteur, soit que le régime des partis varie selon la province et l'ordre de gouvernement. Puisque les partis ne perçoivent pas tous de la même façon la nécessité d'adopter des mécanismes concrets pour améliorer le sort des groupes minoritaires comme les femmes, on peut supposer que les différences entre les régimes des partis expliquent en partie la variation des niveaux de représentation des femmes. Les partis à la droite du spectre politique ont refusé de créer des quotas spéciaux pour faire croître le nombre de femmes au sein de leurs caucus¹⁸. Au cours des élections de 2012 en Alberta, par exemple, moins d'une personne sur cinq (13 %) en lice au Wildrose Party était une femme; en Ontario, lors des élections de 2014, le nombre de femmes candidates pour le Parti conservateur était d'une sur quatre (25 %). À l'inverse, le NPD a adopté plusieurs mécanismes conçus spécifiquement pour faire croître le nombre de femmes dans ses rangs¹⁹. Lors des élections de 2012 en Alberta, près de la moitié (47 %) des candidats du NPD étaient des femmes; aux élections de 2009, en Colombie-Britannique, le taux était de 48 %. Donc, si les partis peuvent agir comme gardiens de la représentation féminine en politique, ils peuvent également servir de mécanismes de régulation de l'équilibre entre les sexes.

Ces mécanismes peuvent faire partie intégrante de la plate-forme d'un parti ou ils peuvent être moins structurés, et prendre la forme d'un défenseur de la sélection des femmes, comme l'ont fait le chef du NPD en Colombie-Britannique, Mike Harcourt, au début des années 1990, et le chef du NPD au Manitoba, Howard Pawley, au début des années 1980. Plus récemment, Danny Williams aurait joué un rôle décisif dans la nomination de Kathy Dunderdale pour lui succéder en tant que chef du Parti conservateur à Terre-Neuve-et-Labrador²⁰. Ces défenseurs peuvent réellement changer les choses, ne serait-ce qu'en faisant comprendre l'importance de la question au parti. Ils peuvent également jouer un rôle beaucoup plus direct en choisissant de parachuter des candidates féminines dans les circonscriptions. Cependant, toutes ces tactiques font souvent l'objet de critiques parce qu'elles vont à l'encontre de la norme politique selon laquelle l'organisation locale d'un parti est indépendante et les partis politiques sont des organismes privés²¹. Le départ d'un défenseur pourrait également avoir un effet négatif et immédiat sur les chances des femmes en politique s'il était le seul à faire la promotion de la question au sein du parti.

La sélection de femmes comme candidates n'est que la première étape vers l'amélioration de leur représentation en politique; la prochaine est de les faire élire. Et cela dépend en grande partie de la force électorale relative des différents partis au sein du système. Plus la force électorale des partis de gauche est grande, plus la représentation des femmes y est élevée, car ces partis ont davantage tendance à choisir des femmes comme candidates. Dans les provinces comptant de forts partis de gauche, on observe souvent une meilleure équité dans la représentation des femmes; c'est notamment le cas en Colombie-Britannique, au Québec et au Manitoba, et ces provinces sont celles qui présentent le taux de représentation le plus élevé des femmes dans les assemblées législatives. Cette tendance ne se vérifie pas toujours, par contre, puisque la situation n'est pas aussi positive en Saskatchewan malgré la force du NPD dans cette province.

La force des partis de la gauche du spectre politique peut également influencer indirectement le niveau de représentation des femmes grâce à l'« effet de contagion »²². Selon ce concept, lorsqu'un parti prend des mesures pour accroître la représentation des femmes, il y a fort à parier que d'autres partis l'imiteront par désir de demeurer compétitifs²³. Des études récentes en Écosse permettent de conclure que l'état de l'organisme hôte (la dynamique au sein des partis) serait plus important que la présence du virus pour expliquer la représentation des femmes en politique²⁴.

Du côté de l'offre : Pourquoi les femmes se portent-elles candidates?

Pour comprendre les variations dans le niveau de représentation des femmes en politique canadienne, il faut non seulement comprendre les partis et leur régime, mais également les raisons pour lesquelles certaines femmes choisissent de se porter candidates et d'autres, non. Dans leur explication du concept de l'offre et de la demande, Norris et Lovenduski ont indiqué que l'offre de candidates féminines s'explique en partie par les normes sexospécifiques – c'est-à-dire l'ensemble des attentes envers les femmes et les hommes dans leur vie publique et privée. Bien que ces normes soient en train de changer, leur influence continue de façonner bon nombre des aspects de la vie des hommes et des femmes. Les normes sexospécifiques établissent les comportements et les attitudes acceptables pour chacun des sexes, ce qui a un effet indirect sur tous les éléments de la vie, que ce soit le choix d'études ou de carrière, le niveau d'intérêt pour la politique et les connaissances. Dans le même ordre d'idées, les attentes liées aux sexes créent des croyances qui peuvent empêcher les femmes de se

...Les attentes liées aux sexes créent des croyances qui peuvent empêcher les femmes de se voir elles-mêmes comme des candidates potentielles; bien que cela soit moins explicite que par le passé, il y a fort à parier que la candidature d'une mère de jeunes enfants fera sourciller davantage le public et certains membres du parti que celle d'un père de jeunes enfants.

voir elles-mêmes comme des candidates potentielles; bien que cela soit moins explicite que par le passé, il y a fort à parier que la candidature d'une mère de jeunes enfants fera sourciller davantage le public et certains membres du parti que celle d'un père de jeunes enfants. Bon nombre de femmes ont intégré ces attentes et ces normes, et par conséquent, elles n'osent pas se présenter aux élections. De même, la force de ces préjugés au sein de l'élite d'un parti politique ne peut qu'ajouter aux difficultés des femmes de faire tomber les barrières.

Selon la théorie du pipeline de la représentation politique, lorsque les femmes occuperont les mêmes postes, qu'elles auront un niveau d'instruction et un salaire similaires à ceux des hommes, elles seront naturellement plus présentes dans les assemblées législatives. Or, malgré les importants progrès réalisés dans chacun de ces domaines au cours des dernières années, peu de preuves appuient la théorie du pipeline ou, comme l'a noté Malinda Smith, cette théorie est pleine de fuites. Comment expliquer, alors, pourquoi les femmes continuent d'être moins enthousiastes à l'idée de se présenter comme candidates malgré les avancées observées?

Parmi les théories pour expliquer la participation politique, mentionnons celle selon laquelle une personne se portera candidate lorsqu'elle le peut, lorsqu'elle le veut et lorsqu'on lui demande²⁵. Selon cette théorie, les femmes sont moins susceptibles que les hommes de se présenter aux élections parce qu'elles en sont moins capables; c'est-à-dire, parce qu'elles ne possèdent pas les ressources nécessaires. Cette explication peut tenir la route si l'on reconnaît que les femmes continuent de gagner environ 80 % du salaire des hommes²⁶ et que, malgré le nombre croissant de femmes dans les collèges et les universités, elles choisissent moins souvent les domaines les plus populaires chez les politiciens, soit les affaires et le droit. Par conséquent, il est moins probable qu'elles fassent partie de réseaux professionnels le plus souvent associés à la politique. Bien que l'on sache que les candidates féminines sont tout aussi capables que les hommes d'organiser des campagnes de financement²⁷, on s'interroge encore à savoir si leur position financière plus précaire que celle des hommes les empêche de se présenter en premier lieu et comment ce taux de participation plus faible joue sur la perception qu'a l'élite des partis de la capacité financière et des chances de gagner des femmes.

L'absence relative des femmes en politique pourrait également s'expliquer par un simple manque de temps, un autre élément de l'étude. Pour le moment, toutefois, on ne peut prouver que les contraintes de temps ont un quelconque effet sur le souhait de se porter candidat. Selon des études sur le temps libre, il y a peu de différences entre les hommes et les femmes; il y a de fortes chances que les femmes passent davantage leur temps libre à s'occuper des enfants ou à accomplir des tâches ménagères que les hommes, mais le temps libre des hommes est probablement réduit par les heures de travail supplémentaires à l'extérieur de la maison. Toutefois, ces heures de travail supplémentaires multiplient les occasions de réseautage politique des hommes, ce qui pourrait avoir un effet indirect sur les différences entre les sexes quand il est question de recrutement politique.

La deuxième explication de la faible participation des femmes en politique est reliée au désir de participer qui incite à passer à l'action. La baisse de l'intérêt, de l'efficacité et des connaissances des femmes en politique, même lorsqu'on tient compte des différences de niveau d'instruction et de choix de carrière, expliquent qu'elles ont de moins en moins envie de se porter candidates²⁸. Elles sont tout simplement moins susceptibles de vouloir faire de la politique que les hommes puisqu'elles sont de moins en moins engagées dans le domaine.

Le caractère antagoniste de la politique partisane peut très bien expliquer le désintérêt des femmes; la nature polarisée et antagoniste de la politique en Colombie-Britannique est l'une des raisons données par certaines femmes interrogées sur leur raison de ne pas s'engager en politique²⁹. Selon d'autres recherches, le traitement sévère réservé aux politiciennes – Sharon Carstairs au Manitoba, par exemple – est également lié au refus des femmes de se porter candidates³⁰.

La troisième explication de la participation politique est qu'elle pourrait dépendre des possibilités offertes. Jennifer Lawless et Richard Fox notent que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de se présenter aux élections si on leur demande directement de le faire. L'explication sous-jacente de ce phénomène est que les femmes ont moins d'ambition politique que les hommes; elles accordent moins de poids à leurs compétences et à leurs aptitudes et elles repoussent le moment de se présenter jusqu'à ce qu'elles estiment être plus qualifiées que les hommes. Par conséquent, les partis politiques qui établissent des mécanismes pour identifier clairement les candidates potentielles y arriveront en faisant croître le nombre de femmes dans les réseaux au sein desquels les gardiens du parti cherchent à recruter des candidates potentielles et en améliorant les possibilités pour les femmes d'être approchées pour se présenter en politique³¹.

La sous-représentation féminine en politique pourrait également s'expliquer par l'attrait que présentent les différents partis du spectre politique pour les femmes. Les recherches effectuées sur l'écart entre les sexes dans les attitudes et leurs façons de voter indiquent que les femmes sont plus enclines à appuyer les positions et les partis de la gauche du spectre idéologique et à voter pour les partis de gauche³². Elles ont également beaucoup plus de chances d'être choisies pour diriger des partis de gauche que les hommes³³. Par conséquent, davantage de femmes sont susceptibles de se présenter comme candidates pour les partis à la gauche du spectre que pour les autres partis.

Finalement, il importe de reconnaître que les femmes ne connaissent pas toutes la même marginalisation

au pays. En effet, les Autochtones, les immigrantes et les femmes faisant partie d'une minorité ethnique sont confrontées à des obstacles encore plus grands qui réduisent leur capacité et leur désir de se lancer en politique. Ces barrières sont aussi hautes, sinon plus, que celles auxquelles se heurtent les hommes des mêmes groupes et par conséquent, cela pourrait expliquer l'absence relative de ces femmes dans l'arène politique³⁴.

Conclusion

Le modèle de l'offre et de la demande en recrutement politique offre un cadre utile pour comprendre les variations dans la sous-représentation politique des femmes au Canada. Les méthodes de sélection de candidats des partis et les raisons qui amènent certaines personnes à se présenter aux élections sont des éléments d'information essentiels pour comprendre la composition d'une assemblée législative. Est-il utile de déterminer lequel influence le plus la sous-représentation des femmes? Tandis que des études antérieures qualifiaient de facteur clé la réticence des femmes à se présenter aux élections, les travaux récents d'Ashe et Stewart sur le recrutement à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique indiquent que ce sont plutôt les contraintes relatives à la demande qui expliquent le mieux les résultats³⁵. Et, comme le note Mona Lena Krook, l'intersection des courbes de l'offre et de la demande n'est pas garante de résultats optimaux; la nature sexospécifique des deux processus signifie que le résultat peut être moins désirable qu'il ne le serait autrement.

Le modèle de l'offre et de la demande restreint nécessairement notre vision dans notre recherche d'explications. On peut relever quatre autres facteurs dans la représentation des femmes en politique au pays. Premièrement, le contexte économique et culturel peut influencer directement le nombre de femmes qui se présentent comme candidates et qui sont effectivement choisies. Deuxièmement, notons le pouvoir relatif des groupes de femmes qui appuient celles qui se présentent aux élections et qui exercent des pressions sur les partis et les gouvernements pour résoudre l'inégalité entre les sexes. Troisièmement, soulignons la disparition des questions liées aux disparités entre les sexes et à la condition féminine dans le programme politique. Ce phénomène est décrit comme le *silence des sexes*³⁶. Quatrièmement, et c'est la dernière pièce du casse-tête, le monde des médias. Les recherches démontrent clairement que les médias traitent différemment les femmes des hommes lorsqu'elles sont candidates, et cela a une influence tant sur la façon dont les femmes sont perçues par l'élite d'un parti que sur la volonté des femmes de se présenter aux élections³⁷. Ces différences tendent à s'estomper avec le temps, mais elles persistent encore.

Accordons le dernier mot à une spécialiste de la politique canadienne, Lisa Young. Elle note que les partis politiques, à titre d'agents premiers de recrutement et de gardiens du processus politique, doivent modifier leurs pratiques de recrutement et de nomination si l'on veut que le nombre de femmes à la Chambre des communes change de manière importante³⁸. Cette conclusion tient encore la route près de 25 ans plus tard.

Notes

- 1 Par exemple, voir Mona Lena Krook, *Quotas for Women in Politics : Gender and Candidate Selection Reform Worldwide*, Oxford University Press : New York : Oxford University Press 2009.
- 2 Voir Union interparlementaire, *Les femmes dans les parlements nationaux*, 1^{er} octobre 2014, à <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>.
- 3 Linda Trimble, Manon Tremblay et Jane Arscott, « Conclusion : A Few More Women » dans Linda Trimble, Jane Arscott and Manon Tremblay (éd.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*, University of British Columbia Press : Vancouver, 2013.
- 4 Voir Jerome Black et Lynda Erickson, « Women Candidates And Voter Bias : Do Women Politicians Need To Be Better? » *Electoral Studies* 22(1), 2003, p. 81-100 et Elizabeth Goodyear-Grant, « Who Votes For Women Candidates and Why? Evidence From Recent Elections » dans Cameron Anderson et Laura Stephenson (éd.), *Voting Behaviour in Canada*, University of British Columbia Press : Vancouver, 2010.
- 5 Pippa Norris et Joni Lovenduski, *Political Recruitment : Gender, Race, and Class in the British Parliament*, Cambridge University Press : Cambridge, 1995.
- 6 Mona Lena Krook, « Why Are Fewer Women Than Men Elected? Gender and the Dynamics of Candidate Selection », *Political Studies Review* 8(2), 2010, p. 155-68.
- 7 Manon Tremblay, « Hitting a Glass Ceiling? Women in Quebec Politics » dans Trimble, Arscott and Tremblay (eds.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*, p. 209.
- 8 Jennifer Lawless et Richard Fox, *It Takes a Candidate : Why Women Don't Run for Office*, Cambridge University Press : New York, 2005.
- 9 Norris et Lovenduski, 1995.
- 10 Christine Cheng et Margit Tavits, « Informal Influences in Selecting Female Political Candidates », *Political Research Quarterly* 64(2), 2011, p. 460-71.
- 11 Cheng et Tavits, p. 467.
- 12 Voir Sheri Kunovich et Pamela Paxton, « Pathways to Power : The Role of Political Parties in Women's National Political Representation », *American Journal of Sociology* 111(2), 2005, p. 505-52 et David Niven, « Party Elites and Women Candidates : The Shape of Bias », *Women and Politics* 19(2), 1998, p. 57-80.
- 13 Voir Donley Studlar et Richard Matland, « The Growth of Women's Representation in the Canadian House of Commons and the Election of 1984 : A Reappraisal », *Revue canadienne de science politique* 27(1), 1994, p. 53-79 et Lisa Young, « Women's Representation in the Canadian House of Commons » in Marion Sawyer, Manon Tremblay and Linda Trimble (eds.), *Representing Women in Parliament : A Comparative Study*, Routledge : New York, 2006.
- 14 Melanee Thomas et Marc André Bodet, « Sacrificial Lambs, Women Candidates, and District Competitiveness in Canada », *Electoral Studies* 32(1), 2013, p. 153-166.
- 15 Graham Murray, « Women MPPs at Queen's Park, 1981 through 2010 (4). » Document fourni par G.P. Murray Research Limited, Toronto, 2010, tel que cité par Tracey Raney, « Breaking the Hold Pattern? Women in Ontario Politics » dans Trimble, Arscott and Tremblay (éd.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*.
- 16 Joanna Everitt, « A Province at the Back of the Pack : Women in New Brunswick Politics » dans Trimble, Arscott et Tremblay (éd.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*.
- 17 Raney, p. 167.
- 18 Lisa Young, *Feminists and Party Politics*, University of British Columbia Press : Vancouver, 2000.
- 19 William Cross, *Political Parties*, University of British Columbia Press : Vancouver, 2004.
- 20 Amanda Bittner et Elizabeth Goodyear-Grant. « A Laggard No More? Women in Newfoundland and Labrador Politics » dans Trimble, Arscott et Tremblay (éd.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*, p.122.
- 21 Lisa Young, « Slow to Change, Women in the House of Commons » dans Trimble, Arscott et Tremblay (éd.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*.
- 22 Petra Meier, « The Mutual Contagion Effect of Legal and Party Quotas : A Belgian Perspective », *Party Politics*, 10, 2004, p. 583-600.
- 23 Richard E. Matland et Donley T. Studlar, « The Contagion of Women Candidates in Single-Member District and Proportional Representation Systems : Canada and Norway », *The Journal of Politics*, 58, 1996, p. 707-733.
- 24 Meryl Kenney et Fiona Mackay, « When Is Contagion Not Very Contagious? Dynamics of Women's Political Representation in Scotland », *Parliamentary Affairs* 67(4), 2014, p. 866-886.
- 25 Sidney Verba, Nancy Burns et Kay Lehman Schlozman, « Knowing and Caring About Politics : Gender and Political Engagement » *Journal of Politics* 59(4), 1997, p. 1051-72.
- 26 Conference Board du Canada. 2014. *Gender Income Gap*. En ligne à <http://www.conferenceboard.ca/hcp/details/society/gender-income-gap.aspx>. Consulté le 19 octobre 2014.
- 27 David Coletto, *A Matter of Quality? Candidates in Canadian Constituency Elections*. Dissertation, University of Calgary (Canada), Calgary : ProQuest/UMI, 2010. (Publication n° NR64096).
- 28 Elisabeth Gidengil et coll., *Citizens*, University of British Columbia Press, Vancouver, 2004.

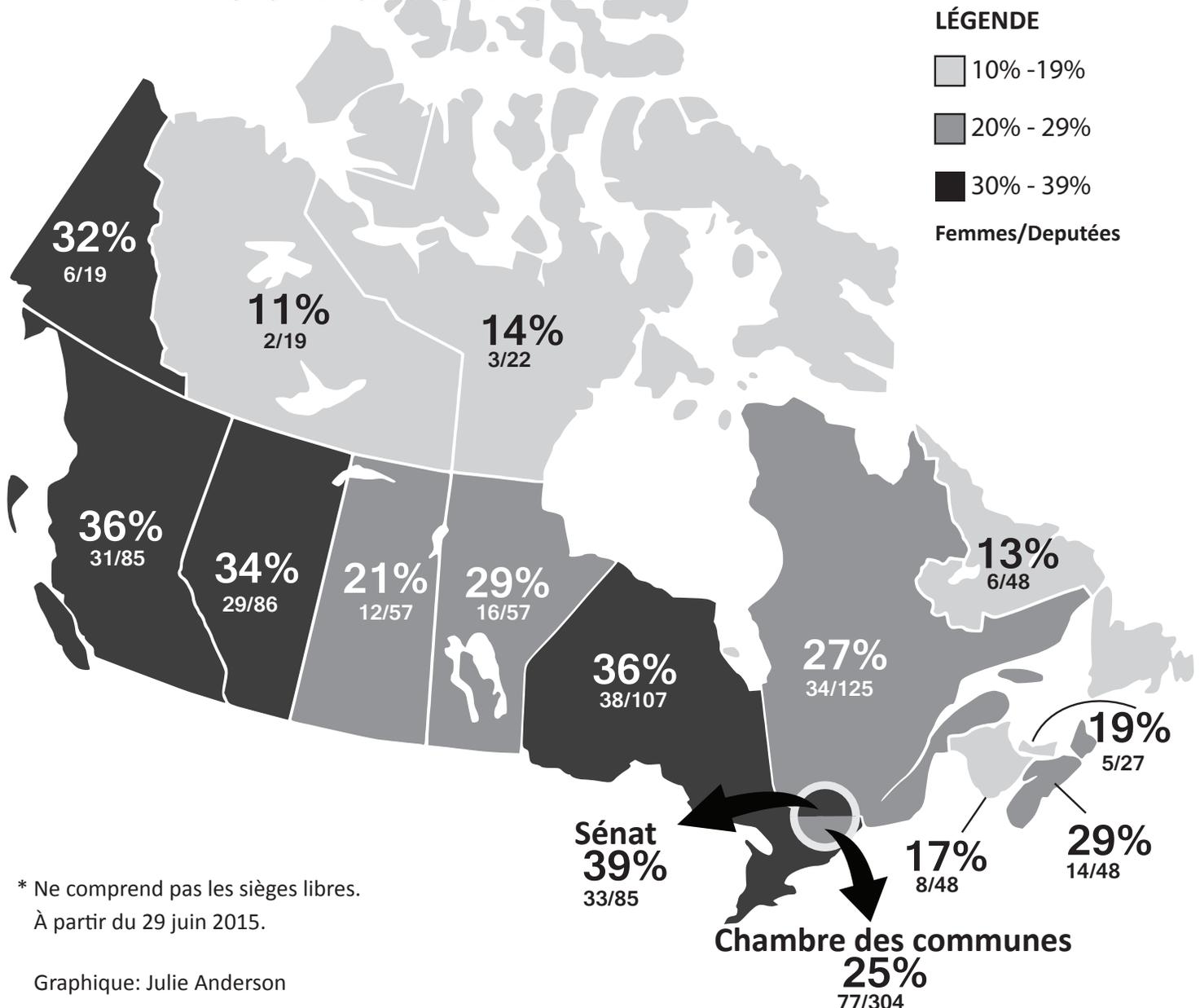
- 29 Jocelyne Praud, « When Numerical Gains Are Not Enough : Women in British Columbia Politics » dans Trimble, Arscott et Tremblay (éd.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*.
- 30 Shannon Sampert, « Complacency and Gender Silence : Women in Manitoba Politics » dans Trimble, Arscott et Tremblay (éd.), *Stalled : The Representation of Women in Canadian Governments*.
- 31 Kathleen Dolan, *When Does Gender Matter? Women Candidates and Gender Stereotypes in American Elections*, Oxford University Press : New York, 2014 et Lawless et Fox, *It Takes a Candidate*.
- 32 Lynda Erickson et Brenda O'Neill, « The Gender Gap and the Changing Woman Voter in Canada », *International Political Science Review*, 23(4), 2002, p. 373-92.
- 33 Brenda O'Neill et David K. Stewart, « Gender and Political Party Leadership in Canada. » *Party Politics*, 15(6), 2009, p. 737-757.
- 34 Brenda O'Neill, Elisabeth Gidengil et Lisa Young, « The Political Integration of Immigrant and Visible Minority Women », *Canadian Political Science Review*, 6(2-3), 2012, p. 185-96.
- 35 J. Ashe et K. Stewart, « Legislative Recruitment : Using Diagnostic Testing to Explain Underrepresentation », *Party Politics* 18(5), 2012, p. 687-707.
- 36 Shannon Sampert, « Complacency and Gender Silence ».
- 37 Miki Caul Kittilson et Kim Fridkin, « Gender, Candidate Portrayals and Election Campaigns : A Comparative Perspective », *Politics & Gender* 4(3), 2008, p. 371-392.
- 38 Lisa Young, « Legislative Turnover and the Election of Women to the Canadian House of Commons » dans Kathy Megyery, (éd.) *Women in Canadian Politics : Toward Equity in Representation*. Dundurn : Toronto, 1991, p. 96.
-

En chiffres : les femmes parlementaires

« Selon les Nations Unies, il faut une masse critique de 30 % d'élues avant que les politiques publiques ne commencent à refléter les préoccupations des femmes et que les instances politiques effectuent des changements dans leurs façons de faire. »

Source : À voix égales, EqualVoice.ca

Pourcentage de femmes au Parlement*



* Ne comprend pas les sièges libres.
À partir du 29 juin 2015.

Graphique: Julie Anderson

Pour mémoire ... être une femme dans l'arène politique parlementaire

« Si un député d'
mais s'il s'agit d'
» [TRADUCTION]
Ellen Fairclough
Source : Elec
Minorities, and V



« Les chroniqueurs me posent toutes sortes de questions sur tout sauf sur mon travail : ma maison, ma cuisine, mes passe-temps, mes amis, mes goûts, ce qui me plaît ou me déplaît. Tous mes commentaires deviennent publics dans des proportions qu'aucun de mes collègues n'a à subir, y compris le nouveau premier ministre. »
[TRADUCTION]

Judy LaMarsh, députée et deuxième femme
à siéger au Cabinet fédéral

Source : Mémoires de Judy LaMarsh cités dans
« Wielding Political Clout: A Panel Discussion »,
The Electronic Journal of Communication

« Les femme
provoquer d'
désagréable,
politique im
du monde o
vivre. » [TR



*it quelque chose de stupide, tout le monde l'oublie le lendemain,
l'une femme, on répète ses propos sans cesse dans tout le pays.*

[N]

gh, députée et première femme à siéger au Cabinet fédéral
ting a Diverse Canada: The Representation of Immigrants,
Women par Caroline Andrew, John Biles, Myer Siemiatycki
et Erin Tolley



« Si faire de la politique consiste à garantir, par l'adoption de mesures législatives, de meilleures conditions de vie pour la population, de meilleures perspectives pour nos enfants et ceux des autres, alors la politique est très certainement autant une affaire de femmes qu'une affaire d'hommes. »

[TRADUCTION]

Irene Parlby, députée provinciale de l'Alberta et deuxième femme
à obtenir un poste de ministre dans l'Empire britannique
Source : Famous5.ca

*es devraient se lancer en politique pour
es changements. C'est un domaine difficile et
, et on ne peut justifier les sacrifices que la
pose que parce qu'elle nous permet de faire
u de notre collectivité un meilleur endroit où*

[ADUCTION]

Rosemary Brown, députée provinciale
de la Colombie-Britannique
Source : section15.ca

Ellen Fairclough: University of Saskatchewan, University Archives & Special Collections, John G. Diefenbaker fonds, MG01/XVII/JGD3431, John Diefenbaker and Ellen Fairclough in Prime Minister's Office, 1960.

Judy LaMarsh: Niagara Falls (Ontario) Public Library/247553, circa 1963.

Rosemary Brown: University of Saskatchewan, University Archives & Special Collections, John Reeves fonds, MG276/A/7, Rosemary Brown, 1975.

Irene Parlby: Glenbow Archives/NA-273-1

Sur les rayons

Les surveillants de l'État démocratique : mise en contexte, sous la direction de Jean Crête, Presses de l'Université Laval, Montréal, 216 p.

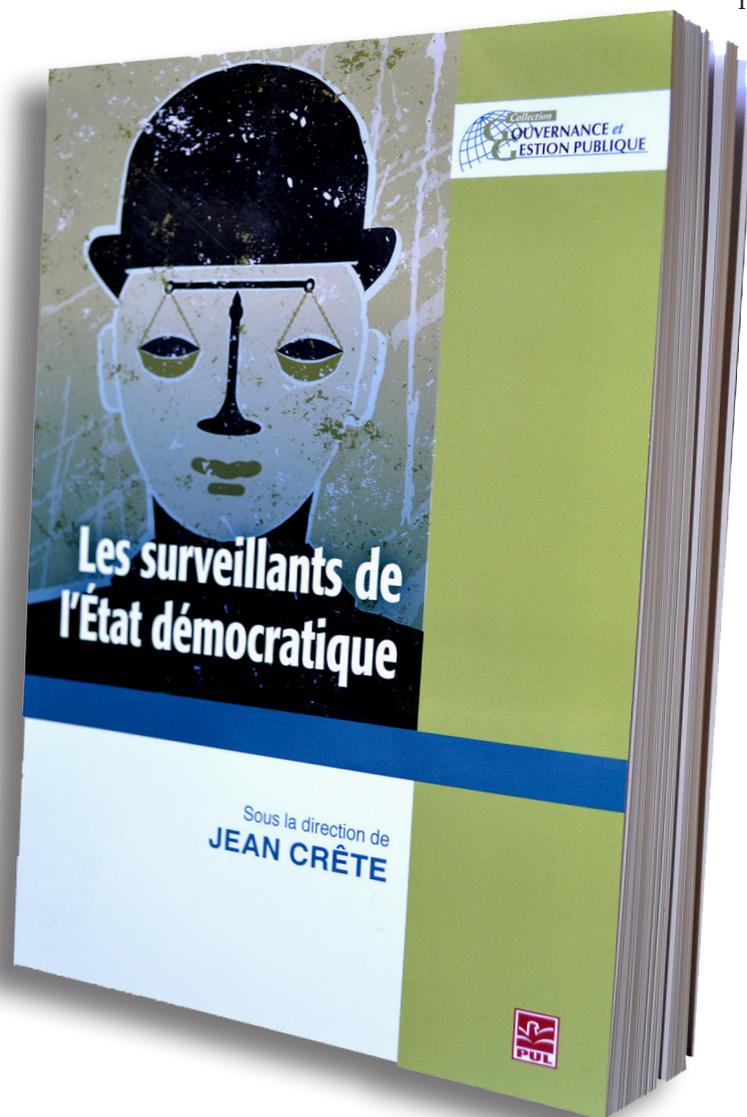
Les surveillants de l'État démocratique, sous la direction de Jean Crête, propose une analyse des divers mécanismes de surveillance. Cet ouvrage collectif montre la nécessité des institutions et des mécanismes qui imposent des contraintes aux dirigeants de l'État démocratique. Des exemples d'abus existent dans tous les types de société, incluant les sociétés démocratiques comme le Canada, avec l'exemple récent du scandale des commandites. La mise en place d'outils et de mécanismes dont l'objectif est la vérification ou la surveillance aide à contourner, à identifier et à prévenir les abus. Par l'entremise d'études

empiriques, les auteurs démontrent que, même si les contraintes sont un élément essentiel de la démocratie, elles entraînent un coût.

L'ouvrage compte sept chapitres qui se divisent en deux parties. La première partie regroupe trois chapitres qui abordent la vérification des comptes publics, et la deuxième partie, en quatre chapitres, s'articule autour du thème des contraintes structurelles reliées à la surveillance. Bien que la majorité des chapitres soit axée sur le contexte canadien, il y a tout de même deux chapitres qui tournent leur regard ailleurs.

Dans la première section, les auteurs explorent le thème de reddition des comptes publics au Canada et dans 27 pays d'Afrique. Geneviève Tellier examine un nouveau mécanisme de surveillance au Canada dans le

premier chapitre, celui du directeur parlementaire du budget. Dans un langage accessible, Tellier trace l'historique du poste en offrant un aperçu du fonctionnement de la reddition des comptes au fédéral. En analysant les activités du directeur depuis la création du poste, elle conclut que, bien que le directeur parlementaire du budget réussisse à accomplir ses tâches, il doit tout de même affronter plusieurs obstacles. Un de ces obstacles est l'indépendance du directeur dans l'accomplissement de ses tâches. L'importance de l'indépendance dans la surveillance de l'État est également soulignée dans le deuxième chapitre par Louis Imbeau grâce à son analyse portant sur les différents types d'arrangements institutionnels dans 27 pays d'Afrique. Imbeau argumente que le rattachement au pouvoir législatif plutôt qu'une autre instance de contrôle ainsi que l'indépendance des médias favorisent la transparence budgétaire. Le troisième chapitre, également de nature comparative, met en parallèle, ce qui retient l'attention des vérificateurs généraux dans les dix provinces canadiennes. Par l'entremise des commentaires contenus dans les rapports annuels des années 2000 et 2010, les auteurs découvrent que les différences entre les provinces sont minimales comparativement à celles que l'on trouve dans une même province au fil du temps. L'information contenue dans les rapports devient également plus intelligible pour le citoyen, ce qui facilite une évaluation de la part des médias et des citoyens. Les auteurs concluent en soulignant le rôle important que joue le vérificateur général dans la surveillance de l'État.



Dans la deuxième section, qui porte sur les contraintes structurelles, les différents auteurs abordent les sujets suivants : la formation, les évaluations, les caractéristiques institutionnelles ainsi que le rôle des citoyens dans la surveillance de l'État. Dans le quatrième chapitre, Biland et Vanneville tournent leur attention vers la France. Les auteurs s'interrogeant alors sur le rôle du Conseil d'État dans la formation des hauts fonctionnaires. Ils argumentent que le Conseil d'État assure la prévalence du droit et de la surveillance juridique dans les pratiques administratives par l'entremise de la formation.

Dans le cinquième chapitre, Jacob et Slaibi s'interrogent sur l'objectif de l'évaluation de programme : est-ce pour responsabiliser et démocratiser les activités gouvernementales ou plutôt est-ce un outil de contrôle et de surveillance? Pour répondre à cette question, les auteurs tracent l'évolution et le contenu des politiques d'évaluation fédérales dès leur conception afin de mieux connaître les différentes variations, et ce, jusqu'à maintenant. Par la suite, ils examinent comment les politiques sont utilisées au sein du gouvernement fédéral. Bien que la perception des surveillés semble identifier l'objectif des politiques comme étant lié à la surveillance plutôt qu'à un outil de gestion, l'étude démontre que l'évaluation est mise à profit pour plusieurs raisons. Les auteurs concluent, similairement à Tellier, que les résultats ne sont pas utilisés à leur plein potentiel.

Le sixième chapitre s'intéresse aux caractéristiques institutionnelles dans les provinces de l'Ontario et du Québec dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux. Par l'intermédiaire d'une analyse quantitative en matière de dépense pour ces trois domaines, Tourigny et Bodet démontrent la rigidité des institutions et les avantages de l'approche de l'équilibre ponctué pour comprendre les longues périodes de stabilité parfois marquées par des changements rapides. Dans le septième chapitre, Petry se tourne vers un thème abordé dans le chapitre d'introduction, soit le citoyen. Il examine comment les citoyens évaluent les promesses électorales. Son étude démontre comment différents critères d'évaluation apportent différentes évaluations et il note un écart entre les perceptions des citoyens et les évaluations par les experts. Une brève conclusion termine le recueil.

Malgré quelques petites lacunes, cet ouvrage est d'une grande utilité pour quiconque souhaite s'initier au fonctionnement de la surveillance. Sa plus grande faiblesse est en partie sa taille : l'ajout de quelques chapitres aurait pu réduire le déséquilibre entre les différents chapitres actuels. En effet, la majorité d'entre eux porte sur le Canada avec seulement deux chapitres qui tournent leur regard ailleurs. Avec l'ajout d'un ou de deux chapitres, ou même de quelques études comparatives, le texte aurait pu

donner une compréhension plus globale de la surveillance démocratique ce qui aurait grandement optimisé le lien entre les thèmes abordés. Ce commentaire ne remet pas en question la nécessité de cet ouvrage publié en français, mais met l'accent sur le fait que certains ajouts auraient pu améliorer de façon notable son utilité pour les étudiants, les chercheurs et les fonctionnaires.

Il serait également important de noter que certains chapitres sont plus ancrés dans la théorie que d'autres, tels que celui de Tourigny et Bodet, et que certaines études se démarquent des autres, tout particulièrement, celles de Tellier, de Petry et de Crête, Diallo, Rasamimanana et Timlelt. Nous recommandons la lecture de cet ouvrage aux fonctionnaires, aux parlementaires et également à ceux qui s'intéressent aux institutions et aux mécanismes de surveillance. Ce texte constitue une contribution pertinente à l'avancement des connaissances.

Gina S. Comeau

Professeure de science politique, Université Laurentienne

Comparative Federalism and Intergovernmental Agreements: Analyzing Australia, Canada, Germany, South Africa, Switzerland and the United States, Jeffrey Parker, Routledge Series in Federal Studies, London et New York, 2014, 266 p.

Si les architectures institutionnelles fédérales confèrent aux gouvernements le pouvoir d'agir de manière autonome dans leurs propres territoires, elles les obligent en même temps à travailler ensemble. Autrement dit, les fédérations combinent, à des degrés divers, l'autonomie et le partage de pouvoirs. L'étendue et les modes de partage de pouvoirs dans les fédérations varient considérablement dans le temps et l'espace. Par exemple, la nature changeante de l'État moderne au XX^e siècle a favorisé l'émergence d'une nouvelle de coopération dans nombre de fédérations. Au contraire, l'initiative du « nouveau fédéralisme » aux États-Unis, le « fédéralisme ouvert » au Canada et la clarification des rôles en Allemagne et en Suisse représentent des efforts de rétablissement de l'autonomie et de réduction des ententes de partage de pouvoirs. Les mécanismes de partage de pouvoirs, toutefois, non seulement varient selon le contexte historique et le type de régime fédéral, mais encore ils prennent diverses formes. Une forme très importante, mais peu étudiée, de partage de pouvoirs est constituée par les accords intergouvernementaux (AIG), qui sont au cœur de cette ambitieuse étude comparative de Jeffrey Parker.

Compte tenu de la prolifération historique et de l'omniprésence des AIG dans presque toutes les fédérations, le manque de recherche comparative sur la

question est fort étonnant. Comme Parker le souligne dans l'introduction de son livre, les AIG sont multiples et visent des objectifs différents. Les AIG jettent les bases de l'adoption de nouveaux programmes de politiques dans des secteurs comme la santé ou l'éducation, établissent un cadre pour la gestion ou la réglementation des ressources naturelles ou créent de nouvelles institutions comme le Council of Australian Governments (COAG). Essentiellement, l'étude comparative de Parker tente de mettre un peu plus en lumière cette caractéristique capitale de la politique fédérale en posant deux questions : d'abord, en quoi les fédérations diffèrent-elles quant à l'utilisation des AIG et, ensuite, comment peut-on expliquer ces différences?



L'étude compare la portée et les modèles de formation d'AIG dans six fédérations : l'Australie, le Canada, l'Allemagne, l'Afrique du Sud, la Suisse et les États-Unis. Parker justifie son choix de modèles par la vérité institutionnelle que représente chaque fédération. Comprenant des fédérations présentant des différences marquées à d'importants égards comme la taille, l'emplacement, le niveau de développement économique ou l'âge, l'échantillon se compose d'un large éventail de systèmes fédéraux. De plus, il promet d'apporter des éclairages permettant, dans une certaine mesure, de faire des généralisations.

Se fondant sur la théorie institutionnelle, Parker présente une série de sept variables essentielles qui, selon lui, nous permettent de comprendre pourquoi certaines fédérations concluent plus d'AIG que d'autres. Ces variables sont censées avoir différents effets. Si la plupart d'entre elles mènent à la conclusion d'AIG, d'autres, en revanche, annulent ou atténuent ces effets. Par exemple, si une fédération affiche un degré élevé de chevauchements de compétences, les gouvernements sont plus susceptibles de créer des AIG pour composer avec les interdépendances en résultant. Cependant, s'il existe un grand nombre de gouvernements infranationaux, il est plus difficile de parvenir à un accord et la formation d'AIG peut être inhibée. Dans chacune de ces six études de cas, Parker examine de manière approfondie l'effet de chacune des variables séparément et collectivement (comment elles interagissent au sein de chaque fédération).

L'étude comparative des six fédérations apporte plusieurs éclairages dignes de mention. Sur le plan de la productivité, il est intéressant de constater l'existence évidente de profondes différences dans la façon dont les diverses fédérations déploient les AIG comme modes de partage de compétences. L'Australie, le Canada et l'Allemagne ont conclu un nombre sensiblement plus élevé d'AIG que la Suisse et les États-Unis. L'Afrique du Sud est la seule fédération qui n'a pas encore conclu un seul AIG, mais elle est aussi de loin la plus jeune fédération de l'échantillon. Les similarités entre l'Australie, le Canada et l'Allemagne sont remarquables, mais elles diffèrent aussi à bien des égards : l'Australie est habituellement considérée comme l'exemple même d'une fédération très centralisée, et le Canada, comme la plus décentralisée sans doute. En outre, contrairement à l'Australie et à l'Allemagne, le Canada est une fédération multinationale. Enfin, l'Allemagne se démarque tant de l'Australie que du Canada par le fait qu'elle pratique un degré élevé d'enchevêtrement institutionnel et de prise de décisions commune.

Aussi déroutantes qu'elles puissent être à première vue, ces constatations semblent moins étonnantes quand on les examine de plus près. D'abord, les différences quant à la productivité des AIG entre les fédérations sont, dans une certaine mesure, la conséquence de décisions conceptuelles et méthodologiques délibérées. Avec raison, Parker ne s'intéresse qu'à ce qu'il appelle des accords nationaux, c.à.d. des accords auxquels sont parties presque tous les ordres de gouvernement. Il place la barre très haut, excluant du même coup, toutefois, les AIG bilatéraux ou multilatéraux au sein d'ensembles plus petits, dans la mesure où ils ne font pas partie d'une initiative fédérale unique et plus large de coordination d'un secteur de politique (p. 8-9). Bien que cela soit certainement une sage décision pour que l'étude comparative complexe reste gérable, le portrait de la productivité des AIG pourrait être différent si tous les types d'AIG avaient été inclus.

Ensuite, comme l'enquête comparative le révèle, son ensemble de variables institutionnelles est bien choisi pour expliquer les variations. Il n'est guère surprenant qu'il signale que les sept variables n'ont pas le même poids. Par exemple, l'existence de tribunes de relations intergouvernementales durables apparaît comme une variable très fructueuse, car elle correspond à une productivité élevée des AIG dans presque tous les cas, tandis que le degré de chevauchement constitutionnel – selon l'analyse de Parker – compte parmi les variables les moins fructueuses. De plus, le grand nombre d'éléments infranationaux aux États-Unis (50) et en Suisse (26) a pour effet qu'il est plus difficile de forger un AIG que dans des fédérations comme le Canada ou l'Australie.

Certes, plusieurs aspects de l'étude de Jeffrey Parker prêtent le flanc à la critique. Ainsi, certaines décisions concernant le cadre conceptuel semblent un peu banales. Par exemple, la variable du chevauchement constitutionnel est quelque peu mal interprétée, ce

qui apparaît évident quand Parker fait valoir qu'il y a un degré élevé de chevauchement en Allemagne. Cela est trompeur parce que l'attribution fonctionnelle des compétences en Allemagne (législation fédérale, mise en œuvre par les Länder) est différente du vrai chevauchement pratiqué dans des fédérations à deux composantes comme l'Australie ou le Canada. De même, la façon dont Parker utilise l'État-providence comme indicateur de l'interdépendance et, partant, comme une variable faisant la promotion de la productivité des AIG tend à être superficielle. Enfin, il aurait été intéressant que Parker approfondisse la question des fluctuations périodiques de la productivité des AIG au sein des fédérations individuelles, un important aspect qu'il n'a pas exploré dans cette étude.

Si certaines critiques sont justifiées, on peut dire, toutefois, que les limites de l'étude sont comparativement restreintes et ne diminuent en rien sa contribution globale à la recherche comparative sur le fédéralisme. Parker explique et justifie très soigneusement presque chaque étape de la formation du concept, faisant toujours preuve d'une conscience aigüe des conséquences possibles de chaque décision. Compte tenu de la portée et de la nature qualitative de l'étude, Parker a fait un travail remarquable, car ce genre d'étude comparative requiert un niveau considérable d'engagement avec chacun des pays. Durant toute l'étude, il s'est employé à rester scrupuleusement fidèle à sa structure, ce qui fait que l'ouvrage est conséquemment d'une lecture un peu mécanique et souffre également de quelques redondances. Il importe de souligner, toutefois, que ce ne sont là que des carences plutôt mineures d'un ouvrage au demeurant excellent qui, pour diverses raisons, comble un important vide dans la recherche sur le fédéralisme comparatif.

Jörg Broschek

Professeur agrégé et titulaire d'une chaire de recherche
du Canada en fédéralisme comparatif et gouvernance
multiniveau, Université Wilfrid Laurier

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (mars 2015 – mai 2015).

Agarwal, Ranjan. « Where there is no remedy, there is no right: using “Charter” damages to compensate victims of racial profiling », *Revue nationale de droit constitutionnel*, vol. 34, n° 1 (avril 2015), p. 75-98.

- Les auteurs évaluent l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Vancouver (Ville) c. Ward*, et prétendent qu'il pourrait servir d'instrument judiciaire puissant pour l'indemnisation des victimes de profilage racial.

Bateman, Thomas M.J. « The other shoe to drop: Marc Nadon and judicial appointment politics in post-Charter Canada », *Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9 (mars 2015), p. 169-187.

- L'auteur examine comment l'affaire Nadon a hissé vers de nouveaux sommets le jeu politique des nominations des juges au Canada puisque l'accroissement des pouvoirs judiciaires ne peut qu'accroître l'attention portée aux nominations à la magistrature.

Bochel, Hugh. « New mechanisms of independent accountability: select committees and parliamentary scrutiny of the intelligence services », *Parliamentary Affairs*, vol. 68, n° 2 (avril 2015), p. 314-331.

- Cet article examine comment les comités spéciaux examinent en profondeur les questions relatives au renseignement et les répercussions d'éventuels changements au statut du Comité parlementaire sur le renseignement et la sécurité du Royaume-Uni.

Bond, Jennifer. « Failure to report: the manifestly unconstitutional nature of the Human Smugglers Act », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 51, n° 2 (hiver 2014), p. 377-425.

- L'auteure fait de la *Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien* une étude de cas pour comprendre ce qui pourrait se passer lorsque le gouvernement canadien dépose une loi très controversée, non seulement pour des raisons d'idéologie ou de politique, mais encore parce qu'elle contrevient sans doute à la Charte.

Broschek, Jörg. « Pathways of federal reform: Australia, Canada, Germany, and Switzerland », *Publius*, vol. 45 (hiver 2015), p. 51-76.

- Cet article porte sur les tendances des réformes institutionnelles dans quatre pays depuis le début des années 1990.

Brown, Eleanor. « These laws are the worst! », *Canadian Lawyer*, vol. 39, n° 2 (février 2015), p. 32-37.

- L'auteure présente une série d'ouvrages remplis de lois mal rédigées, insensées et désuètes.

Douglas, James F. « The Human Transplantation (Wales) Act 2013: an act of encouragement, not enforcement », *Modern Law Review*, vol. 78 (mars 2015), p. 324-348.

- Dans cet article, l'auteur examine une mesure législative qui a adopté un régime de refus de don d'organe basé sur le consentement présumé (*soft opt-out*) pour remplacer l'exigence de donner un consentement « approprié » pour le don d'organes qui était prévue par la *Human Tissue Act 2004*.

Eccleston, Richard. « From Calgary to Canberra: resource taxation and fiscal federalism in Canada and Australia », *Publius*, vol. 45 (printemps 2015), p. 216-243.

- Au moyen d'une comparaison stratégique du fédéralisme à l'aune des ressources au Canada et en Australie depuis les années 1970, l'auteur se penche sur les conflits intergouvernementaux portant sur de l'allocation des revenus tirés ressources dans les régimes fédéraux.

Finnis, John. « The Coxford lecture – Patriation and patrimony: the path to the Charter », *Canadian Journal of Law and Jurisprudence*, vol. 28 (janvier 2015), p. 51-75.

- L'auteur relate les souvenirs de sa participation à cet événement unique qu'est le rapatriement de la Constitution.

Hickman, Alex. « Explanatory memorandums for proposed legislation in Australia: are they fulfilling their purpose? », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 29, n° 2 (printemps 2014), p. 116-139.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news: February 2015 », Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande.

- La *Central Bank (Amendment) Act 2015* de l'Irlande confère à la commission d'enquête sur la crise bancaire au pays la capacité d'avoir accès à des documents confidentiels de la banque centrale d'Irlande, documents dont la communication par la banque était interdite par la loi auparavant.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news: March 2015 », Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande.

- En Australie, il est interdit d'utiliser des appareils électroniques à la Chambre et dans les comités pour faire des enregistrements audio ou vidéo des délibérations. Ainsi, les diffusions dans les médias sociaux se rapportant aux réunions privées ou aux audiences à huis clos seront considérées comme une possible atteinte au privilège.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news: April 2015 », Bibliothèque parlementaire de la Nouvelle-Zélande.

- Les agents de police armés du Parlement australien seront aussi déployés dans la zone abritant la tribune de la presse. Les policiers n'entreront pas dans les bureaux des médias et n'assumeront aucun rôle quant au respect des règles régissant les activités des médias au Parlement.

Ray, John W. « Parliamentary procedure as a means of mending our broken politics », *Parliamentary Journal*, vol. 56, n° 2 (avril 2015), p. 26-35.

Russell, Meg. « The [UK] Speaker election row tells us two important things about parliament », *The Constitution Unit* (avril 2015).

- Le 26 mars, soit le dernier jour de séance, la Chambre des communes du Royaume-Uni a rejeté des propositions du gouvernement visant à réformer le mode d'élection du Président au début d'une nouvelle législature.

Schleiter, Petra. « The challenge of periods of caretaker government in the UK », *Parliamentary Affairs*, vol. 68, n° 2 (avril 2015), p. 229-247.

- L'auteure explique pourquoi les périodes de gouvernements intérimaires risquent de devenir plus fréquentes et plus longues au Royaume-Uni.

Sloan, Michael. « The role of the separation of powers and the parliamentary budget setting processes », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 29, n° 2 (printemps 2014), p. 140-158.

- Dans les régimes parlementaires inspirés de celui de Westminster, l'exécutif doit obtenir le consentement du Parlement pour la perception des impôts et l'affectation des fonds. Dans cet article, l'auteur soutient que cette séparation complexe des pouvoirs est essentielle aux influences que le Parlement exerce sur le gouvernement.

Tellier, Geneviève. « Improving the relevance of parliamentary institutions: an examination of legislative pre-budget consultations in British Columbia », *Journal of Legislative Studies*, vol. 21, n° 2 (juin 2015), p. 192-212.

- Une étude sur l'influence du Comité permanent des finances et des services gouvernementaux dans le processus budgétaire de la Colombie-Britannique.

Thomas, Lord of Cwmgiedd. « The future of [U.K.] public inquiries », *Public Law* (avril 2015), p. 225-240.

- L'auteur retrace les origines des enquêtes publiques en 1667, lorsqu'un comité parlementaire restreint a été chargé de mener une enquête sur la façon dont Charles II et les membres du gouvernement ont dépensé les fonds prélevés des impôts qui leur ont été remis par le Parlement.

Courtois, Stéphane. « Le fédéralisme canadien peut-il encore être réformé? », *Globe*, vol. 17, n° 1 (2014), p. 175-198.

- L'auteur analyse dans ce texte trois raisons pour lesquelles une réforme substantielle du fédéralisme canadien, réforme allant dans le sens d'une reconnaissance constitutionnelle de la nation québécoise et des demandes traditionnelles du Québec, semble improbable dans un avenir prévisible.

Monière, Denis. « Qu'ont fait les élus du Québec à Ottawa durant la 41^e législature? », *L'Action nationale*, vol. 105, n° 4 (avril 2015), p. 68-97.

- « Le rôle du député en chambre est double : il doit voter les lois qui régiront la vie collective et il doit contrôler l'action du gouvernement. Pour exercer cette dernière fonction, le député dispose du droit imprescriptible de poser des questions en chambre soit oralement et sans préavis au cours de la période de questions prévue à chacune des séances de la chambre, soit en soumettant ses questions par écrit à la suite d'un avis de 48 heures. »



Alberta

Poursuite de la 3^e session de la 28^e législature

Les travaux de la 3^e session de la 28^e législature ont repris le 10 mars 2015. Après des mois où les changements d'allégeance et les démissions étaient nombreux, l'Assemblée législative se composait finalement de 70 députés du Parti progressiste-conservateur, de cinq députés du parti Wildrose, de cinq du Parti libéral et de quatre députés du Nouveau Parti démocratique, en plus des deux sièges vacants.

Le projet de loi 10

Durant la session d'automne, l'Assemblée s'est penchée sur le très controversé projet de loi 10, An Act to Amend the Alberta Bill of Rights to Protect our Children. Cette mesure porte notamment sur les clubs d'alliance d'étudiants homosexuels et hétérosexuels dans les écoles. Le comité plénier l'a adoptée avec amendements le 3 décembre 2014, mais le premier ministre **Jim Prentice** en a suspendu le cheminement législatif pour tenir d'autres consultations.

En mars 2015, à la reprise des travaux, M^{me} **Laurie Blakeman** (Edmonton-Centre) avait proposé de renvoyer le projet de loi 10 en comité plénier, qui l'en a fait rapport avec d'autres amendements. Plus tard le même jour, la mesure a franchi l'étape de la troisième lecture, puis elle a reçu la sanction royale le 19 mars 2015. Aux termes de la mesure, les écoles publiques et catholiques, ainsi que les écoles à charte de

l'Alberta devront abriter un club d'alliance d'étudiants homosexuels et hétérosexuels si les étudiants en font la demande et elles ne seront plus tenues d'aviser les parents que l'orientation sexuelle sera abordée en classe. En outre, l'orientation, l'identité et l'expression sexuelles constituent désormais des motifs de discrimination inscrits dans la loi provinciale (*Bill of Rights*).

Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée

À une réunion en décembre 2014, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée a examiné et approuvé les prévisions budgétaires des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative de l'Alberta. Ces prévisions étaient inférieures de 2 % par rapport à celles de l'an dernier, à deux exceptions près : celles du Bureau du directeur général des élections (doté d'un cycle budgétaire de quatre ans) et le Bureau de protection de l'enfance et de la jeunesse. En juillet 2014, ce dernier bureau a reçu un financement additionnel par suite de l'élargissement de ses responsabilités prescrit par la loi. Le financement, calculé de manière proportionnelle, a été ajouté au budget initial approuvé pour l'exercice précédent, soit avant la réduction de 2 %.

Le 10 février 2015, le Comité a rencontré les représentants du Bureau du vérificateur général et du Bureau de protection de l'enfance et de la jeunesse, qui priaient d'augmenter leur budget approuvé pour le prochain exercice. Le Bureau du vérificateur général demandait 546 000 \$ supplémentaires pour s'acquitter de son mandat et de ses travaux, tandis que le Bureau de protection de l'enfance et de la jeunesse sollicitait 275 000 \$ additionnels pour pouvoir honorer pendant 12 mois complets son mandat élargi. Le Comité a approuvé la première demande, mais a refusé l'autre.

Le lendemain, le premier ministre Prentice a annoncé qu'aucun financement additionnel ne sera versé au Bureau du vérificateur général. Lorsqu'on lui a demandé s'il infirmait unilatéralement la décision d'un comité législatif, le premier ministre dit l'avoir bel et bien infirmée. Selon lui, le Comité a beau être chargé d'étudier les budgets des hauts fonctionnaires, mais la décision finale engendrera des effets néfastes sur la situation économique déjà difficile du gouvernement albertain.

Moins d'une semaine plus tard, le 17 février 2015, le Comité s'est réuni à nouveau et a réexaminé la demande de fonds additionnels à hauteur de 546 000 \$, que le Bureau du vérificateur général a soumise pour l'exercice 2015-2016 et que le Comité avait déjà approuvée. Avant le début des travaux, M. **David Eggen** (Edmonton—Calder) a soulevé une question de privilège concernant l'intervention du premier ministre dans les travaux du

Comité. Le président du Comité, M. **Matt Jeneroux** (Edmonton—South West), a déclaré que la question ne portait pas sur un privilège, puis M. Eggen a présenté une motion pour que l'Assemblée législative en soit saisie. La motion étant rejetée, le Comité n'a pas renvoyé la motion à l'Assemblée. Lors de la reprise des travaux quelques semaines plus tard, M. Eggen a tenté d'aborder le problème à nouveau en soulevant une question de privilège à l'Assemblée. Le Président **Gene Zwozdesky** (Edmonton—Mill Creek) a statué que la question était irrecevable puisque le Comité l'avait déjà traitée.

La composition du Comité a aussi fait l'objet de dissension. Selon le *Règlement*, c'est une résolution de l'Assemblée qui établit la composition des comités législatifs en Alberta. Lors de l'ajournement le 10 décembre, les 11 membres du Comité étaient répartis comme suit : sept députés progressistes-conservateurs (membres du gouvernement), deux députés de l'opposition officielle ainsi qu'un membre des deux autres partis d'opposition. Cependant, une semaine après l'ajournement, le Comité n'avait plus de représentants de l'opposition officielle, car neuf députés du parti Wildrose, dont deux membres du Comité, ont changé d'allégeance et ont rejoint les rangs du gouvernement. Le Président a statué que seule l'Assemblée possède l'autorité d'établir ou de modifier la composition du Comité et que ce dernier pouvait donc poursuivre ses travaux. Le Comité a entamé son programme et a annulé sa décision d'accorder des fonds additionnels au Bureau du vérificateur général.

Courses à la direction

Par suite du départ de M^{me} **Danielle Smith** et de huit autres membres du caucus en décembre 2014, M^{me} **Heather Forsyth** (Calgary—Fish Creek) devenait la chef intérimaire du parti Wildrose. À ce moment, on prévoyait qu'un nouveau chef prendrait les rênes en juin 2015. La course à la direction du parti a néanmoins été devancée à cause de rumeurs d'élections au printemps. Le 28 mars 2015, M. **Brian Jean** (ancien député de Fort McMurray—Athabasca) a été nommé le nouveau chef du parti Wildrose.

Le Parti libéral de l'Alberta était lui aussi à la recherche d'un nouveau chef après la démission de M. **Raj Sherman** (Edmonton—Meadowlark), survenue le 26 janvier 2015. M. Sherman demeure député à l'Assemblée législative pour le reste de la législature, mais il ne se représentera pas aux prochaines élections. Le 1^{er} février 2015, il a été annoncé que la direction intérimaire du parti serait assurée par M. **David Swann** (Calgary—MountainView), ancien chef de la formation de 2008 à 2011. Le parti entend nommer un nouveau chef d'ici un an.

Budget de 2015

Le 26 mars 2015, le gouvernement de l'Alberta a proposé un budget pour le prochain exercice, qui n'a cependant pas été adopté à cause de la délivrance des brefs. Selon ce budget, la province devrait accuser un déficit d'environ 5 milliards de dollars. Pour le combler, le gouvernement a décidé d'appliquer une réduction de 0,8 % au financement des soins de santé, une première depuis des années, après avoir déjà augmenté les taxes sur le tabac, l'alcool et l'essence. Les frais de services, notamment pour les titres fonciers, l'immatriculation et autres documents statistiques essentiels, ont également été revus à la hausse. En outre, le gouvernement a aboli le taux d'imposition unique de 10 %. À partir de 2016, il y aura deux nouvelles tranches d'imposition, l'une pour les particuliers au revenu annuel supérieur à 100 000 \$ et l'autre, pour ceux au revenu annuel supérieur à 250 000 \$. Le taux d'imposition pour ces deux tranches connaîtra une hausse pour s'établir à 11,5 % et à 12 % respectivement en 2018. Une nouvelle taxe sur la santé entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2015; elle viserait seulement les personnes au revenu supérieur à 50 000 \$ par année et elle augmentera proportionnellement à la hausse du revenu.

Élections au printemps

Le 7 avril 2015, le premier ministre Prentice a mis fin à des mois de spéculation en annonçant la tenue d'élections provinciales le 5 mai 2015. L'Alberta est dotée d'une loi sur les élections à date fixe, selon laquelle les prochaines élections se tiendraient au printemps 2016. Le premier ministre a déclaré nécessaire de déclencher hâtivement des élections afin d'obtenir des Albertains le mandat pour mettre en œuvre d'importants changements visant à remédier aux problèmes économiques à court et à long terme de la province.

Jody Rempel
greffière de comité



Territoires du Nord-Ouest

La 17^e Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a repris sa 5^e session le 4 février 2015, au moment où le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, M. **Robert R. McLeod**, a prononcé la déclaration de session.

Le premier ministre McLeod souligne les avancées réalisées par le gouvernement à l'égard des priorités énoncées au début de la 17^e Assemblée législative, notamment la dévolution des terres et des ressources en eau, la mise en œuvre de politiques de croissance économique ainsi que les projets de lutte contre la pauvreté, en santé mentale et en toxicomanie.

Le ministre des Finances, **M. J. Michael Miltenberger**, a prononcé le discours du budget le 5 février 2015, expliquant les plans économiques du gouvernement prévus pour la dernière année de l'Assemblée en cours.

Après avoir prononcé le discours sur le budget, le ministre des Finances a déposé le budget principal des dépenses de l'exercice 2015-2016 des Territoires du Nord-Ouest, conformément au processus budgétaire de l'Assemblée législative. Conformément au *Règlement*, le document déposé a immédiatement été renvoyé au comité plénier pour examen. L'étude du budget principal des dépenses a duré quatre semaines, puis la Chambre a adopté une motion d'adoption pour l'étudier de manière plus approfondie sous la forme d'une loi sur les crédits.

Dans la même veine, la Chambre a étudié trois projets de loi sur les crédits supplémentaires. Par suite des motions d'adoption, les quatre projets de loi sur les crédits ont été adoptés par la Chambre le 12 mars 2015.

Plus tard le même jour, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, **M. George L. Tuccaro**, a sanctionné 10 projets de loi avant l'ajournement de la session du printemps.

La 5^e session de la 17^e Assemblée législative devrait reprendre ses travaux le 27 mai 2015.

Législation

Plusieurs mesures législatives dignes de mention ont fait l'objet d'études durant la session, tout d'abord le projet de loi 46, Loi sur l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Déline. Ce dernier instaure le gouvernement gotine de Déline, la première communauté dotée d'une autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a fait l'objet de débat en comité plénier et a franchi l'étape de la troisième lecture le 4 mars 2015, après que le premier ministre McLeod et le député de Sahtu, **M. Norman Yakeleya**, ont exprimé leurs sincères félicitations. Les membres de l'équipe chargée de négocier pendant 19 ans et des habitants de la communauté de Déline étaient présents à la tribune pour être le témoin de cet événement historique.

Mentionnons aussi le projet de loi 12, Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services, parrainé par le ministère des Finances. Cette mesure législative présente le cadre législatif pour le maintien du régime des services des Northern Employee Benefits Services en tant que régime interentreprises à lois d'application multiples pour les employés d'employeurs du secteur public dans les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La nature de cette mesure soulève des difficultés encore jamais vues puisque deux assemblées législatives étudient en même temps des amendements à deux projets de loi distincts, mais pratiquement identiques, car ils visent un seul organisme qui exerce des activités dans les deux territoires.

Vu la complexité du projet de loi, l'intérêt général élargi et la grande coopération entre le Comité permanent des opérations gouvernementales des Territoires du Nord-Ouest et le Comité permanent de la législation du Nunavut, les deux comités ont sollicité, à l'automne 2014, l'autorisation de prolonger la période d'étude à leur assemblée législative respective.

Le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par **M. Michael Nadli**, a travaillé en étroite collaboration avec son homologue du Nunavut afin de répondre aux nombreux mémoires reçus par les deux comités. L'étude article par article du projet de loi 12 a eu lieu le 19 février 2015. Avec l'accord du ministre des Finances, le Comité a adopté les 12 motions d'amendements au projet de loi 12. La mesure législative, amendée et réimprimée, dont il a été fait rapport à la Chambre, a reçu la sanction du commissaire.

Dans son volumineux rapport sur l'étude du projet de loi 12, le Comité permanent des opérations gouvernementales souligne les efforts de collaboration entre les fonctionnaires du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que la contribution du Comité permanent de la législation pour l'étude réussie du projet de loi.

La session de printemps a pris fin le 12 mars 2015, où cinq projets de loi ont été déposés et renvoyés aux comités permanents pour étude.

Instauration du Comité spécial de la transition

En préparation des élections générales dans les Territoires à l'automne de 2015, l'Assemblée a adopté une motion visant l'instauration d'un Comité spécial de la transition, dont le mandat serait de déterminer les

principales tendances et questions, d'en faire rapport au caucus de la 18^e Assemblée législative aux fins d'étude et de conseiller celui-ci sur la méthode de transition. Le Comité se composera de six députés, dont deux membres du Conseil exécutif et quatre personnes choisies parmi les simples députés.

Règlement de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

M. **Bob Bromley**, président du Comité permanent du Règlement et de la procédure, a présenté une motion visant à abroger et à remplacer le *Règlement* de l'Assemblée législative, qui entrerait en vigueur le 27 mai 2015.

Lors du débat sur la motion, M. Bromley a déterminé deux objectifs de l'étude. D'abord, l'étude servira à moderniser le *Règlement* pour tenir compte de la technologie, à l'actualiser pour illustrer les pratiques actuelles adoptées par l'Assemblée et à en remplacer les dispositions obsolètes ou non pertinentes. L'étude aura aussi pour objectif de simplifier la procédure en tenant compte des intérêts de tous les députés et de fournir une méthode transparente et davantage efficace de mener des travaux d'intérêt public. La Chambre a adopté la motion.

Date des élections générales dans les Territoires

La *Loi concernant le jour du scrutin de 2015*, adoptée par l'Assemblée législative en novembre 2014, énonce que le jour du scrutin des élections territoriales se tiendra le 23 novembre 2015 au lieu du 5 octobre 2015 si on prévoit que, en date du 1^{er} avril 2015, la campagne électorale des élections territoriales chevauchera celle des élections fédérales.

Conformément à la *Loi*, l'Assemblée législative a confirmé le 1^{er} avril 2015 que les élections générales territoriales de 2015 se tiendront le 23 novembre 2015.

Gail Bennett

Greffière principale, Affaires institutionnelles et interparlementaires



Colombie-Britannique

La troisième session de la 40^e législature de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a été prorogée le 10 février 2015, au matin, et la quatrième session est inaugurée par la lecture du discours du Trône par la lieutenant-gouverneure, M^{me} **Judith Guichon**. L'Assemblée législative devrait ajourner pour l'été le 28 mai 2015.

Discours du Trône

Le discours du Trône énonçait le plan de création d'emplois, mis sur pied par le gouvernement en 2011, qui est axé sur les secteurs clés de l'économie, la croissance accrue des échanges commerciaux entre la Colombie-Britannique et la région de l'Asie-Pacifique ainsi que le développement du secteur du gaz naturel liquéfié de la province. En réponse au discours du Trône, les députés de l'opposition officielle ont expliqué leurs priorités et exprimé leurs préoccupations à l'égard de la construction de projets liés au gaz naturel liquéfié, retardée à maintes reprises. Ils préconisaient des mesures dont le discours du Trône ne traçait que les grandes lignes, notamment celles visant à réduire les inégalités économiques et les écarts en soins de santé.

Budget de 2015

Le ministre des Finances, M. **Mike de Jong** a présenté à la Chambre le budget de 2015 le 17 février. Dans ses observations sur le budget, M. de Jong a indiqué que

la diversité économique et les marchés d'exportation ont protégé la province du dernier ralentissement économique mondial et qu'ils ont créé des circonstances propices à l'établissement d'un troisième budget équilibré consécutif. Il a également souligné que les prévisions économiques annonçaient une croissance marquée du PIB de la province et des excédents pour l'exercice 2014-2015 à celui de 2017-2018. En réponse au budget de 2015, l'opposition officielle a soulevé des préoccupations à l'égard de la création d'emplois et les niveaux élevés de chômage, en plus de critiquer la hausse des taux et des frais prévus dans le budget. Elle demande des mesures d'appui à la création d'emplois par le perfectionnement et la formation professionnels, à l'éducation et au respect des normes élevées en soins de santé partout dans la province.

Ordre sessionnel

Le 12 février 2015, la Chambre a adopté un ordre sessionnel pour modifier l'article 25 et l'alinéa 47a) du *Règlement* afin de déplacer la période des questions orales et les déclarations quotidiennes des députés les mardis et jeudis en matinée chaque semaine de séance. La période des questions demeurera, comme prévu, les lundis et mercredis en après-midi. Depuis qu'un ordre sessionnel de même nature a été adopté pour la première fois le 13 février 2014, on en adopte un toutes les sessions.

Législation

Au moment de la rédaction, neuf des 27 projets de loi du gouvernement déposés à la 4^e session de la 40^e législature ont reçu la sanction royale, notamment :

Le projet de loi 14, *Tobacco Control Amendment Act*, élargit la portée de la loi afin de régir les cigarettes électroniques et les produits connexes. Ainsi, la loi modificative remplace le titre de la *Tobacco Control Act* par *Tobacco and Vapour Products Control Act*.

Le projet de loi 15, *Motor Vehicle Amendment Act*, consolide la stratégie de la province pour lutter contre les comportements à haut risque sur les routes, notamment des exigences précises et transparentes destinées aux conducteurs qui ont dépassé les limites permises d'alcool et de drogue. Il prévoit aussi une modification qui précise les règles de conduite dans la voie de gauche et donne ainsi suite aux conclusions tirées des consultations menées à l'échelle de la province. Durant ces consultations, la population s'est dite très préoccupée par les conducteurs qui ne conduisent pas assez vite et qui entravent la circulation dans la voie de gauche, considérée en règle générale comme une voie de dépassement sur l'autoroute.

Le projet de loi 17, *Guide Dog and Service Dog Act*, fait état des avancées dans le dressage et l'emploi de chiens d'assistance, qui peuvent être dressés pour aider aussi les personnes atteintes d'un handicap moteur, d'épilepsie ou de troubles auditifs, soit plus de gens qu'auparavant. Le projet de loi maintient l'accès des particuliers et maîtres d'un chien certifié ou d'un chien d'assistance ainsi que leur privilège d'occupation. En outre, il prévoit maintenant des droits d'accès aux chiens en dressage et élargit les droits d'occupation des chiens à la retraite qui demeurent avec leur maître, en plus de garantir aux chiens certifiés le droit d'habiter avec leur maître dans des copropriétés.

Le projet de loi 27, *Liquor Control and Licensing Act*, instaure un cadre plus souple pour la réglementation de l'alcool, réduisant ainsi la nécessité de recourir ultérieurement à des modifications. Il traduit la volonté du gouvernement à donner suite aux recommandations formulées à la suite de l'examen sur la politique de la Colombie-Britannique sur l'alcool.

Quelque 15 projets de loi d'initiative parlementaire et un projet de loi d'intérêt privé ont été déposés lors de la session de printemps.

Travaux des comités parlementaires

Neuf comités parlementaires ainsi que le Comité de gestion de l'Assemblée législative ont mené des travaux de février à avril. Par ailleurs, le Comité spécial permanent de l'enfance et de la jeunesse a tenu des consultations publiques, tandis que le Comité spécial sur les plafonds des dépenses électorales locales poursuit son mandat durant une période visée.

Le 24 février, le Comité spécial chargé de nommer un ombudsman a été formé pour sélectionner et recommander à l'unanimité à la Chambre la nomination du successeur de M^{me} **Kim Carter**, qui a manifesté son intention de démissionner au terme de son deuxième mandat.

Le Comité spécial chargé d'examiner le Bureau des enquêtes indépendant a terminé son analyse de l'administration et des activités de ce Bureau ainsi que les avancées réalisées par le directeur en vue de mettre sur pied une organisation entièrement composée d'employés et d'enquêteurs qui n'ont jamais travaillé dans un corps policier ni un organisme d'application de la loi. Le Comité a publié son rapport final le 12 février 2015, dans lequel il formule des recommandations pour optimiser l'administration et les activités du Bureau. Il recommande aussi que le ministère de la Justice fasse état publiquement des mesures prises pour régler les

problèmes de ressources humaines dans l'année suivant la publication du rapport du Comité, et que la *Police Act* soit modifiée pour prévoir un examen exhaustif du Bureau réalisé par un comité spécial au moins tous les six ans.

Après avoir terminé la première phase de son étude spéciale sur la santé mentale chez les enfants et les jeunes de la Colombie-Britannique, et avoir publié un rapport provisoire, le Comité spécial permanent de l'enfance et de la jeunesse a entamé, le 26 mars, la deuxième phase de son étude, qui porte sur l'établissement de solutions concrètes et pratiques pour l'amélioration et l'intégration des services en soins de santé mentale chez les jeunes dans la province. Lors de la période visée par son rapport, le Comité a mené à bien son étude prévue par la loi de l'alinéa 6(1)b) de la *Representative for Children and Youth Act* afin d'en évaluer l'efficacité à satisfaire les besoins des enfants. C'est dans l'alinéa 6(1)b) que sont énoncées les fonctions d'encadrement, de surveillance, de vérification et de recherche exercées par la représentante des enfants et des jeunes. À la suite de réunions entre le ministère des Enfants et du Développement de la Famille et la représentante des enfants et des jeunes, il est recommandé, dans le rapport, que l'alinéa 6(1)b) demeure intact pour le moment, conformément à l'avis du Ministère et de la représentante.

Le Comité spécial sur les plafonds des dépenses électorales locales a terminé la première phase de son enquête et a établi les principes selon lesquels sont fixés les plafonds de dépenses effectuées par les candidats et des tiers en publicité lors d'élections municipales en Colombie-Britannique. Le 26 février, il a entamé la deuxième phase de son mandat afin d'établir les plafonds des dépenses effectuées par les candidats et des tiers en publicité lors d'élections municipales dans la province. Les principes établis par le Comité durant la première phase comprennent l'équité, la neutralité, la transparence et la reddition de comptes.

Le Comité spécial permanent de la santé a poursuivi ses travaux pour déterminer des stratégies possibles dont l'objectif sera de maintenir un réseau de soins de santé viable pour les Britanno-Colombiens, à la lumière des données collectées lors des consultations publiques, qui se sont conclues le 31 décembre 2014. Un sous-comité de la santé a été mis sur pied pour étudier la question de mourir dans la dignité et formuler des recommandations à ce sujet au Comité spécial permanent de la santé.

Reddition de comptes

L'Assemblée législative a poursuivi la mise en œuvre de l'obligation accrue des députés de communiquer les renseignements sur leur traitement

et leurs dépenses. Elle a donc publié sur un portail particulier de son site Web les rapports à ce sujet pour le troisième trimestre (d'octobre à décembre 2014), qui étaient accompagnés pour la première fois des copies de milliers de reçus nécessaires au remboursement des dépenses de déplacement et de frais pour les bureaux de circonscription des députés. On peut consulter les renseignements sur le portail réservé aux rapports de dépenses sur le site Web de l'Assemblée à : <http://www.leg.bc.ca/accountability/index.htm>.

Démission au sein du caucus

Le 12 février, le député provincial **Marc Dalton** a annoncé qu'il quittait le Parti libéral de la Colombie-Britannique pour rejoindre les rangs du Parti conservateur dans la circonscription fédérale de Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission. M. Dalton a dit vouloir retourner au caucus du gouvernement s'il n'est pas nommé candidat dans la circonscription fédérale.

Nominations temporaires

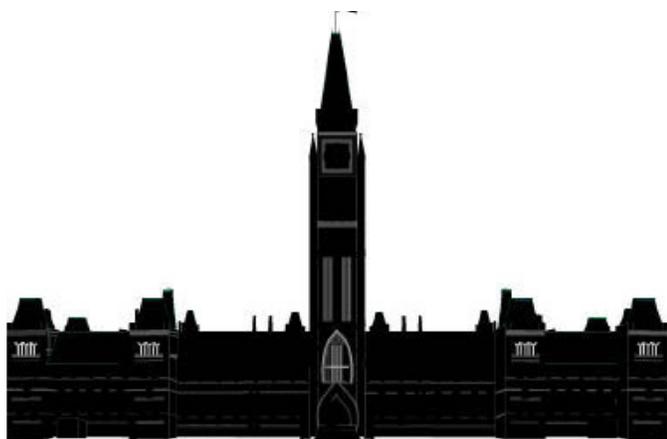
M. **Rod MacArthur** a repris les fonctions de légiste de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à l'ouverture de la 4^e session de la 40^e législature jusqu'au congé de Pâques. Après quoi, M^{me} **Loredana Catalli-Sonier**, ancienne greffière de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, a pris la relève pour le reste de la session du printemps.

Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth et Conférence des Femmes parlementaires du Commonwealth

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique sera l'hôte de la 53^e conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth ainsi que de la Conférence des Femmes parlementaires du Commonwealth, qui se dérouleront du 19 au 25 juillet 2015.

Cette année, le thème de la conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth s'intitule « Passage sûr – sécurité et accessibilité des parlements ». Les réunions-débats porteront notamment sur l'accessibilité aux assemblées législatives du Canada, la sécurité des édifices parlementaires ainsi que l'éthique et la reddition de comptes des députés.

Aaron Ellingsen
Rechercheur des comités



Chambre des communes

La deuxième session de la 41^e législature s'est poursuivie durant les premiers mois de 2015. Les renseignements qui suivent portent sur la période allant du 1^{er} février au 20 avril 2015.

Législation

La Section de la législation du ministère de la Justice recommande périodiquement, en consultation avec le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, et dans le cadre du Programme des lois correctives, des mesures législatives visant à corriger des anomalies, incohérences, termes désuets ou erreurs dans les lois du Canada. Un rare exemple en est le projet de loi C47 (Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet) qui, du consentement unanime, a été adopté à toutes les étapes le 8 décembre 2014. Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 25 février 2015 et a reçu la sanction royale le lendemain. Il est important de souligner que c'était la première fois que le Parlement adoptait une loi corrective depuis 2001.

Procédures financières

Le 21 avril 2015, le ministre des Finances, M. **Joe Oliver**, a présenté le budget de 2015.

Recours au Règlement, questions de privilège et procédure

Recours au Règlement

Le 19 février 2015, M. **Royal Galipeau** (Ottawa—Orléans) a invoqué le *Règlement* pour poser la question

de la validité du vote de M. **Pat Martin** (Winnipeg—Centre), qui a quitté son siège durant le vote, puis est revenu afin de voter. M. Martin a expliqué ce fait par le port d'un sous-vêtement mal ajusté. Le vice-président (M. **Joe Comartin**) a statué que, puisque M. Martin était à son siège au moment où la motion a été lue et au moment où il a voté, son vote était valide. Plus tard lors de la même séance, M. **John Duncan** (ministre d'État et whip en chef du gouvernement), a invoqué le *Règlement* pour demander si cette décision constituait une modification de la procédure de vote. Le Président a rendu sa décision le 10 mars 2015 : à partir du moment où le Président met la question aux voix jusqu'à ce que les résultats soient annoncés, les députés ne peuvent ni entrer dans l'enceinte ni en sortir, ni la traverser et ils doivent se trouver à leur siège pour que leur vote soit enregistré. Cependant, compte tenu de la situation particulière connue par M. Martin, le Président a invoqué l'article 1.1 du *Règlement*, qui prévoit que le Président peut modifier l'application de toute disposition du *Règlement* ou de tout ordre spécial ou usage de la Chambre pour permettre la pleine participation d'un député handicapé aux délibérations de la Chambre. Le Président a donc confirmé la décision du vice-président.

Privilège

Le 4 février 2015, M. **François Lapointe** (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup) a soulevé une question de privilège parce que, plus tôt le même jour, un agent de la GRC l'avait empêché d'entrer dans l'édifice du Centre. Le lendemain, M. Lapointe a informé le Président qu'il avait reçu des services de sécurité des explications et des excuses amplement satisfaisantes. Le président suppléant (M. **Bruce Stanton**) a donc déclaré la question close.

Le 17 février 2015, le Président a statué sur une question de privilège soulevée le 26 janvier 2015 par M^{me} **Lysane Blanchette-Lamothe** (Pierrefonds—Dollard) au sujet de la réponse du gouvernement à une question écrite (Q393). M^{me} Blanchette-Lamothe avait affirmé que le bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration serait intervenu dans la préparation de la réponse à sa question, de sorte que les fonctionnaires du Ministère lui ont fourni la même réponse que celle fournie à la question Q-359 du député de Markham—Unionville. En fait, il s'agissait d'une non-réponse en raison du caractère obscur de son contenu, alors que le personnel du Ministère, avant l'intervention, préparait une réponse complète et appropriée à sa question. Le Président a conclu que cela ne constituait pas, de prime abord, une atteinte aux privilèges parlementaires, et a rappelé à la Chambre qu'il ne revenait pas au Président de se prononcer sur le contenu des réponses du gouvernement à des questions écrites.

Le 28 janvier 2015, M. **Jack Harris** (St. John's Est) a soulevé une question de privilège en affirmant que le premier ministre avait fourni à la Chambre des renseignements trompeurs concernant la mission militaire du Canada en Iraq. Le gouvernement a nié avoir fait une quelconque déclaration trompeuse, et insisté sur le fait que la mission des Forces canadiennes, qui consiste « à conseiller et à aider », inclut le droit de se défendre si elles sont attaquées. Le 26 février 2015, le Président a statué que la contestation de l'exactitude ou du caractère approprié d'une réponse à une question orale fait souvent l'objet de débats. Il a conclu que M. Harris n'avait pas fourni la preuve irréfutable d'une intention délibérée, de la part du premier ministre, d'induire la Chambre en erreur et qu'il ne s'agissait donc pas, à première vue, d'une question de privilège.

Le 2 avril 2015, M. Harris a de nouveau soulevé la question de privilège relative au fait que le ministre de la Défense aurait fait à la Chambre des déclarations trompeuses sur l'utilisation de munitions à guidage de précision contre des cibles du groupe terroriste État islamique. Bien que le ministre de la Défense nationale et ministre du Multiculturalisme, M. **Jason Kenney**, ait admis avoir, sans le vouloir, fourni à la Chambre des renseignements inexacts reçus de responsables militaires, le ministre a expliqué que, dès qu'il en a été informé, il a pris toutes les mesures nécessaires pour rectifier les faits, et qu'il n'avait jamais délibérément induit la Chambre en erreur ou caché des renseignements d'importance au regard de la question débattue. Au moment de la rédaction, le Président ne s'était toujours pas prononcé sur la question.

Comités

Depuis le 19 février 2015, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre procède à l'examen du Code régissant les conflits d'intérêts des députés. Le 19 février, le Comité a entendu la commissaire **Mary Dawson**. Au moment de la rédaction, le Comité s'était réuni à huit reprises dans le cadre de cette étude et a également entendu le greffier par intérim de la Chambre des communes ainsi que le légiste et conseiller parlementaire le 23 avril 2015.

Le 27 février 2015, M. **Peter Julian** (leader de l'opposition officielle à la Chambre) a invoqué le *Règlement* quant à l'usage qu'a fait la majorité gouvernementale de ce qu'il appelle la « question préalable » au Comité permanent de la sécurité publique et nationale durant la réunion du jour précédent consacrée à l'étude du projet de loi C51, *Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur*

le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. Il a expliqué que l'utilisation de la question préalable était inacceptable en comité. Plus tard, lors de la même séance, M. **Peter Van Loan** (leader du gouvernement à la Chambre des communes) a affirmé que les comités sont maîtres de leurs procédures et que, en l'absence de rapport, le Président ne devrait pas intervenir dans ces procédures. Le 23 mars 2015, le Président a décidé de s'abstenir d'intervenir jusqu'à ce que le Comité juge bon de faire rapport de cette affaire à la Chambre.

Durant la période réservée aux affaires courantes, le 31 mars 2015, juste après que M. Julian eut déposé une motion donnant instruction d'habiliter le Comité permanent de la sécurité publique et nationale à élargir la portée du projet de loi C-51 durant son examen, M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes) a invoqué le *Règlement* pour affirmer que la motion était irrecevable, car elle nécessitait une recommandation royale. Le Président a statué que la motion était recevable, car il s'agissait d'une instruction facultative et que, si elle était adoptée, le Comité pouvait atteindre les objectifs de la motion d'instruction sans aller à l'encontre de la recommandation royale.

Autres questions

Députés

Le 5 janvier 2015, M. **Glenn Thibeault** (Sudbury) a officiellement démissionné de son poste de député.

Le 3 février 2015, M. **John Baird**, ministre des Affaires étrangères, a annoncé sa décision de démissionner du Cabinet et de ne pas se présenter à la prochaine élection générale. M. Baird a par la suite officiellement démissionné de son poste de député le 16 mars 2015.

Le 31 mars 2015, M. **James Lunney** (Nanaimo—Alberni) a officiellement quitté le caucus du Parti conservateur pour siéger en tant que député indépendant. Le 1^{er} avril 2015, M. Lunney a essayé, soulevant une question de privilège personnel, d'expliquer les raisons de sa décision.

Déclarations, résolutions et débats spéciaux

Le 3 février 2015, le Président a signalé aux députés la masse en bois qui est traditionnellement utilisée, lorsque la Chambre siège, pour marquer l'anniversaire de l'incendie qui a détruit le premier édifice du Centre le 3 février 1916.

Le 16 février 2015, après deux journées de débats animés et l'adoption d'une motion de clôture, la Chambre a adopté une motion du gouvernement (n° 14) demandant au Président, en coordination avec son homologue du Sénat, d'inviter la Gendarmerie royale du Canada à diriger la sécurité opérationnelle partout à l'intérieur de la Cité parlementaire et sur le terrain de la Colline du Parlement, tout en respectant les privilèges, immunités et pouvoirs de chaque Chambre et en veillant à ce que le personnel chargé actuellement de la sécurité parlementaire conserve son emploi. Au moment de la rédaction, les consultations sur ce nouveau mode de fonctionnement se poursuivent.

Le 18 février 2015, le Président a attiré l'attention des députés sur le nouveau socle et le nouveau mât de drapeau en bois, placés à la droite du fauteuil de la présidence et fabriqués à partir de l'érythre argente qui a inspiré la chanson *The Maple Leaf Forever*. Il a indiqué que cet arbre s'est abattu pendant une tempête en 2013 et que des artistes et artisans utilisent son bois pour réaliser 150 projets d'art public partout au pays. Le Président a également souligné la présence, dans le Hall d'honneur, du drapeau unifolié qui a flotté au-dessus de la Tour de la Paix il y a 50 ans, le 15 février 1965.

Le 24 février 2015, la Chambre a tenu, en comité plénier, un débat exploratoire sur la montée inquiétante de l'antisémitisme dans le monde, dont il avait été question à une réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 janvier 2015. Le lendemain, le 25 février, la Chambre a adopté une motion unanime sur le même sujet.

Le 24 mars 2015, M. **Stephen Harper** (premier ministre) a prononcé une déclaration sur le déroulement de la mission militaire canadienne contre le soi-disant État islamique en Iraq et au Levant et sur son renouvellement proposé pour 12 mois. Cette déclaration a été suivie de déclarations de M. **Thomas Mulcair** (chef de l'opposition) et de M. **Justin Trudeau** (Papineau) à ce propos. À la suite de quoi, le 30 mars 2015, la Chambre a adopté une motion du gouvernement (n° 17) prolongeant la mission militaire canadienne en Iraq et autorisant des frappes aériennes sur le territoire syrien.

Divers

Le 30 mars 2015, le Président a signalé la présence de M. **Kevin Vickers** à la tribune de la Chambre des communes. M. Vickers, ancien sergent d'armes de la Chambre des communes, a été nommé ambassadeur du Canada en Irlande en janvier 2015.

Le 9 février 2015, M. **Philippe Dufresne** est entré en fonction au poste de légiste et conseiller parlementaire

de la Chambre des communes. Il a auparavant occupé les postes d'avocat général principal et de directeur général de la Direction générale de la protection de la Commission canadienne des droits de la personne ainsi que d'avocat responsable des tribunaux pénaux internationaux à la Division des Nations Unies, des droits de la personne et du droit humanitaire du ministère des Affaires étrangères du Canada.

Gary Sokolyk

Direction des recherches pour le Bureau



Manitoba

Les travaux de la quatrième session de la 40^e législature ont repris le 30 avril 2015 par la lecture du premier exposé budgétaire du nouveau ministre des Finances, M. **Greg Dewar**.

Congrès à la direction du NPD

Lors de son congrès annuel, qui a eu lieu du 6 au 8 mars 2015, le NPD a choisi son chef parmi trois candidats : le premier ministre **Greg Selinger**, M. **Steve Ashton**, ancien ministre de l'Infrastructure et des Transports, et M^{me} **Theresa Oswald**, ancienne ministre de l'Emploi et de l'Économie ainsi que de la Santé. Après deux tours de scrutin, M. Selinger a été réélu et continue à exercer les fonctions de premier ministre du Manitoba.

Comités permanents

Depuis le dernier rapport, le Comité permanent des comptes publics s'est réuni à deux reprises et a terminé l'examen des comptes publics pour l'exercice qui se terminait le 31 mars 2011. En outre, il poursuit son étude de plusieurs chapitres des rapports annuels de 2013 et de 2014, que le vérificateur général a soumis à l'Assemblée législative. Qui plus est, le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni en avril pour se pencher sur le rapport de son sous-comité sur le processus de nomination de l'ombudsman.

Ancien ministre non désireux de se représenter

M. **Jim Rondeau**, député provincial dans la circonscription d'Assiniboia, a annoncé ne pas se représenter aux prochaines élections. Élu pour la première fois en 1999, il a été, à titre de ministre, responsable de divers portefeuilles de 2003 à 2013. Parrain de nombreux projets de loi en sa qualité de ministre, M. Rondeau est surtout connu pour son projet de loi antitabac adopté en 2004, qui interdisait le tabagisme à l'intérieur des lieux publics et en milieu de travail.

Élection partielle dans Le Pas

Le 21 avril 2015, une élection partielle a eu lieu dans la circonscription rurale du Pas, à la suite de la démission du simple député du gouvernement, M. **Frank Whitehead**, dont le siège était vacant depuis le 16 mai 2014. C'est la candidate du NPD, M^{me} **Amanda Lathlin**, qui a été élue députée de la circonscription. Elle sera assermentée au début du mois de mai. M^{me} Lathlin est la fille de l'ancien député néo-démocrate et ministre **Oscar Lathlin**, décédé en 2008, en plus d'être la première femme autochtone élue à l'Assemblée législative du Manitoba.

Composition de l'Assemblée législative

Les sièges à l'Assemblée législative du Manitoba sont répartis comme suit : 37 députés néo-démocrates, 19 députés progressistes-conservateurs et 1 député libéral.

Andrea Signorelli

greffier adjoint et greffier de comité



Nouvelle-Écosse

Session du printemps 2015

La 2^e session de la 62^e Assemblée générale se poursuit le 26 mars 2015, le premier jour de la session du printemps.

Démissions et vacances

Le 2 avril 2015, MM. **Frank Corbett** et **Gordie Gosse**, deux des sept députés néo-démocrates, ont présenté leur démission immédiate. Désormais, trois sièges à la Chambre d'assemblée sont vacants, puisque le député libéral M. **Allan Rowe** est décédé à la suite d'un anévrisme le 16 mars 2015. La *House of Assembly Act* impose, après la vacance d'un siège, la tenue d'une élection partielle dans les six mois ou d'une élection générale dans les douze mois suivants.

Budget

Durant les semaines précédant le discours du budget prononcé le 9 avril 2015, le premier ministre et la ministre des Finances ont tous deux annoncé d'importantes mesures de compression des dépenses. Quelques jours avant le budget, le gouvernement a révélé que le salaire des fonctionnaires non syndiqués sera gelé pendant trois ans. Le 7 avril 2015, la ministre des Finances a déposé le projet de loi n^o 80, *Act to Amend Chapter 1 (1992 Supplement) of the Revised Statutes, 1989, the House of Assembly Act*, qui prévoyait le gel du traitement des députés provinciaux au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture le 16 avril 2015.

Le budget prévoyait l'abolition du ministère du Développement économique et rural et du Tourisme. Le ministre responsable de ce portefeuille, M. **Michel Samson**, est désormais le ministre de l'Énergie, succédant le 25 mars 2015 à M. **Andrew Younger**, qui a démissionné du Cabinet. M. Samson cumule d'autres fonctions : ministre des Communications Nouvelle-Écosse, ministre des Affaires acadiennes et ministre responsable de la Partie I de la *Gaming Control Act*. En outre, le budget a instauré le ministère de l'Entreprise et lui a confié le mandat suivant : « Le mandat du Ministère consiste à diriger et à arrimer les actions du gouvernement en vue de favoriser la croissance des entreprises d'affaires et à caractère social en Nouvelle-Écosse. Le Ministère assure une direction stratégique à l'intention des autres ministères, des sociétés de la Couronne et d'autres organismes gouvernementaux afin de réaliser l'arrimage des stratégies et opérations favorables aux entreprises d'affaires et à caractère social. » M. **Mark Furey** a été nommé ministre de l'Entreprise et cumule d'autres fonctions, notamment ministre des Affaires municipales et des Services Nouvelle-Écosse ainsi que ministre responsable de *Nova Scotia Business Incorporated*, de *Innovation Corporation Act*, de la Partie II de la *Gaming Control Act* et de la *Residential Tenancies Act*.

Un poste au budget a suscité un grand intérêt du public : la réduction du crédit d'impôt remboursable pour l'industrie du film, qui a été ramené de 100 à 25 % à partir du 1^{er} juillet 2015, et le démantèlement de l'organisme Film and Creative Industries Nova Scotia. Le 15 avril 2015, plus de 2 000 personnes ont manifesté pendant une journée à la Chambre d'assemblée et ont fait les manchettes nationales.

Procédure à la Chambre

Le *Règlement*, tel qu'il a été modifié le 15 octobre 2014, prévoit que la Chambre ne siège pas le lundi. Conformément à l'article 5C, celle-ci a néanmoins le droit de siéger le jour et aux heures qu'elle décidera sur la motion du leader du gouvernement à la Chambre, et elle a donc siégé les lundis soirs et tard les autres jours pour étudier le budget des dépenses. Le paragraphe 62DA(2) et l'article 62DB permettent que la Chambre principale et le sous-comité (la *Red Chamber*) consacrent chacun quatre heures par jour désigné pour l'étude des budgets des dépenses jusqu'à concurrence de 40 heures.

Législation

Deux projets de loi qui ont reçu la sanction royale à la fin de la session d'automne de 2014 étaient visés par des projets de loi modificatifs à la présente session :

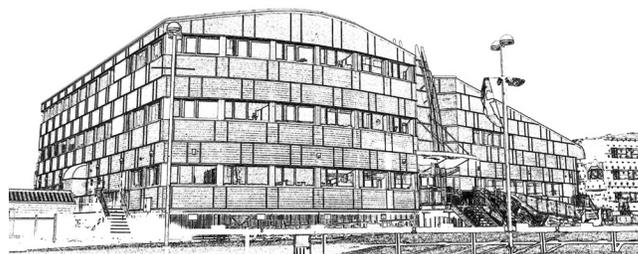
Le projet de loi n° 69, qui visait à modifier la *Health Authorities Act*, a été déposé et a franchi l'étape de la deuxième lecture. Le 26 mars 2015, soit le premier jour de la session du printemps, il a été renvoyé au Comité de modification des lois, qui en a fait rapport à la Chambre le 31 mars 2015. La mesure a ensuite été soumise au comité plénier sur les projets de loi, durant lequel aucun député provincial n'a pris la parole. Le jour même, le projet a franchi l'étape de la troisième lecture, puis a reçu la sanction royale le 1^{er} avril 2015.

Le projet de loi n° 71, qui modifie la *Limitation of Actions Act*, a été déposé le 27 mars 2015, soit le deuxième jour de la session du printemps, et a franchi l'étape de la deuxième lecture à l'unanimité le même jour. Il a été dispensé du renvoi au Comité de modification des lois, mais il a été soumis au comité plénier sur les projets de loi, où aucun député provincial n'a pris la parole encore une fois. Le projet de loi a fait l'objet d'un vote par appel nominal à la troisième lecture et a été adopté le même jour.

Personnel de la Chambre d'assemblée

Le 13 avril 2015, la Chambre d'assemblée a accueilli M^{me} Nicole Arsenault, une greffière adjointe au Bureau de la Nouvelle-Écosse. Le Bureau compte désormais trois greffiers.

Annette M. Boucher
greffière adjointe



Nunavut

Travaux de l'Assemblée

La session de l'hiver de 2015 de la 2^e session de la 4^e législature a été inaugurée le 24 février 2015. Le ministre des Finances, M. **Keith Peterson**, a prononcé son septième discours du budget consécutif, le 25 février 2015.

L'étude du budget principal des dépenses et des plans d'activités des ministères pour l'exercice 2015-2016 a monopolisé les délibérations du comité plénier à la session de l'hiver 2015 de l'Assemblée.

Le 24 février 2015, l'Assemblée législative a adopté une motion pour recommander la reconduction de M^{me} **Elaine Keenan Bengts** à titre de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. M^{me} Keenan Bengts agit également à titre de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée des Territoires du Nord-Ouest.

Onze projets de loi ont été sanctionnés au cours de la session de l'hiver de 2015 :

Projet de loi n° 1, *Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services*;

Projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels*;

Projet de loi n° 12, *Loi modifiant la Loi sur la taxe sur le tabac*;

Projet de loi n° 13, *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil*;

Projet de loi n° 14, *Loi n° 3 de 2014/2015 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;

Projet de loi n° 15, *Loi n° 2 de 2014/2015 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;

Projet de loi n° 16, *Loi de crédits pour 2015/2016 (fonctionnement et entretien)*;

Projet de loi n° 17, *Loi de 2012/2013 sur la radiation d'éléments d'actif*;

Projet de loi n° 18, *Loi n° 1 de 2015/2016 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;

Projet de loi n° 19, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs*;

Projet de loi n° 21, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif, la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative et la Loi sur les allocations supplémentaires de retraite*.

La Loi sur le régime de pension des Northern Employee

Benefits Services énonce le cadre législatif pour le maintien du régime des services des Northern Employee Benefits Services en tant que régime interentreprises à lois d'application multiples pour les travailleurs d'employeurs approuvés du secteur public du Nord canadien. Une mesure législative semblable, le projet de loi n° 12, a été déposée à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 26 février 2014.

Le 27 octobre 2014, l'Assemblée législative du Nunavut a adopté une motion pour accorder 120 jours supplémentaires au Comité permanent de la législation pour faire rapport à la Chambre du projet de loi n° 1. Une motion analogue a été adoptée par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest à sa séance du 30 octobre 2014. Un nombre considérable d'amendements ont été apportés aux deux projets de loi au cours de la session d'hiver de 2015 des deux assemblées. Dans son discours d'ouverture du comité plénier à l'occasion de l'étude article par article du projet de loi n° 1, le président du Comité, M. **Joe Savikataaq**, a souligné la grande coordination dont ont fait preuve les comités permanents de deux assemblées législatives durant l'élaboration des amendements aux projets de loi n° 1 (Nunavut) et n° 12 (Territoires du Nord-Ouest).

La session du printemps de 2015 de la 2^e session de la 4^e Assemblée législative sera inaugurée le 26 mai 2015.

Élection partielle dans la circonscription d'Uqqummiut

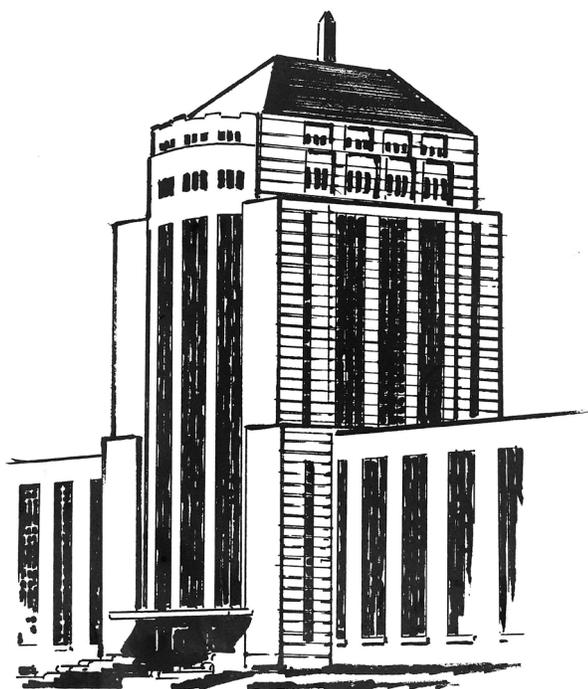
Le 9 février 2015, une élection partielle s'est tenue dans la circonscription d'Uqqummiut, où se trouvent les localités de Clyde River et de Qikiqtarjuaq. Le député fraîchement élu, M. **Paulosie Keyootak**, a assumé ses fonctions le 24 février 2015.

Parlement jeunesse du Président

Le 5^e Parlement jeunesse, activité bisannuelle chapeauté par le Président, s'est déroulé dans l'enceinte de l'Assemblée législative le 27 novembre 2014. Les délibérations du Parlement jeunesse, que le Président **George Qulaut** a lancées, ont été retransmises sur les ondes des stations communautaires locales des fournisseurs de câblodistribution et de diffusion directe par satellite. Quelque 22 élèves de niveau secondaire des quatre coins du Nunavut ont été sélectionnés pour représenter chacun une circonscription du territoire.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Terre-Neuve-et-Labrador

Mise sur pied de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Après que la Chambre d'assemblée a repris ses travaux pour une courte période pour modifier l'*Electoral Boundaries Act*, une Commission de délimitation des circonscriptions électorales a été mise sur pied afin d'examiner le découpage électoral pour ramener le nombre de sièges de 48 à 40. La Chambre a siégé du 19 au 22 janvier et, le dernier jour, les délibérations se sont déroulées de 13 h 30 jusqu'à 8 h 30 le lendemain matin. La Commission a ensuite communiqué ses propositions de redécoupage le 10 avril. La Commission a prévu tenir des audiences publiques à ce sujet du 22 avril au 1^{er} mai et devait publier son rapport final le 9 juin.

Direction de parti

Le 7 mars, M. Earl McCurdy, qui n'était pas député, a été élu chef du Nouveau Parti démocratique, succédant à M^{me} Lorraine Michael, chef de la formation depuis 2006. M^{me} Michael continue à représenter la circonscription de Signal Hill-Quidi Vidi.

Cabinet

Le 12 mars, le premier ministre a remanié son cabinet : il modifiait la répartition des portefeuilles et ramenait de 16 à 14 le nombre de ministres.

La Chambre d'assemblée a repris ses travaux le 17 mars. Elle a adopté des crédits provisoires le 26 mars, puis a ajourné le 21 avril au moment où la troisième session de la 47^e Assemblée générale était prorogée durant la matinée. La quatrième session s'est ouverte par la lecture du discours du Trône en après-midi.

Elizabeth Murphy
greffière adjointe



Nouveau Brunswick

Règlement

L'Assemblée législative a amorcé la première session de la 58^e législature le 10 février 2015. Parmi les questions dont l'Assemblée devait se saisir à la reprise des travaux figurent les projets de modifications au *Règlement*. Le 10 décembre 2014, le Comité permanent de la procédure, présidé par le leader parlementaire du gouvernement, M. **Hédard Albert**, a présenté à l'Assemblée un rapport, dans lequel il recommandait divers changements au *Règlement*. Après plusieurs jours de délibérations, l'Assemblée a adopté une motion visant l'adoption des recommandations formulées dans le rapport le 10 mars.

Législation

Le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel a été déposé par le ministre de l'Énergie et des Mines, M. **Donald Arseneault**, et a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée pendant plusieurs jours. Il permettrait au gouvernement d'imposer un moratoire sur la fracturation hydraulique dans la province. Il a reçu la sanction royale le 27 mars.

Le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi électorale a été déposé par le député de FrederictonSud et chef du Parti vert, M. **David Coon**. Il propose de ramener de 18 à 16 ans l'âge requis pour voter et permettrait, selon M. Coon, de « donner aux jeunes voix au chapitre quant à l'avenir de la province ». Le projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture et fait l'objet d'une étude en comité plénier.

M. **Ross Wetmore**, député de la circonscription de Gagetown—Petitcodiac, a déposé le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail. Celui-ci permettrait aux premiers intervenants auxquels on a diagnostiqué un état de stress post-traumatique d'être admissibles à une indemnisation pour accident de travail, puisque l'état est présumé être une lésion découlant de leur emploi. Le projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture le 19 mars et fait l'objet d'une étude en comité plénier.

Comités

Le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des corporations de la Couronne ont tenu une réunion commune le 24 mars afin d'étudier le *Rapport de la vérificatrice générale du NouveauBrunswick – 2015 – volume I – Audit de performance*, présenté par la vérificatrice générale, M^{me} **Kim MacPherson**. En juin 2013, l'Assemblée législative a demandé, par voie de motion unanime, que M^{me} MacPherson **mène un audit sur l'aide financière accordée à Atcon Holdings Inc.** L'audit se concentrait sur les événements entourant le processus de prise de décision du gouvernement dans la fourniture d'aide financière à Atcon durant la période de 2008 à 2010.

Budget

Le 31 mars, le ministre des Finances, M. **Roger Melanson**, a présenté son budget pour l'exercice 20152016, soit le premier exposé budgétaire du gouvernement de M. **Brian Gallant**. Le budget met l'accent sur trois priorités du gouvernement : créer des conditions propices à la création d'emplois, relever les défis financiers de la province et aider les familles.

Pour l'exercice 20152016, le gouvernement provincial a prévu un déficit de 476,8 millions de dollars. Ce déficit est plus élevé que celui prévu pour l'exercice 20142015. En effet, l'État a affiché des revenus non récurrents lors de l'exercice précédent, tandis qu'il prévoit dans le prochain exercice un fonds de réserve de 150 millions de dollars, qui servira pour les imprévus. Si le fonds de réserve n'était pas exigé, le déficit s'élèverait à 326,8 millions de dollars.

Une situation économique améliorée, combinée à un train de nouvelles mesures, engendreront des recettes de 8,308 milliards de dollars dans l'exercice 20152016, soit une hausse de 0,6 % par rapport aux prévisions révisées de 20142015. Les dépenses connaîtront une hausse de 1,5 %, soit une augmentation de 125 millions de dollars par rapport aux prévisions révisées de 20142015.

Les mesures de création d'emplois comprennent notamment le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises, les investissements dans les Fonds de développement économique et d'innovation pour la région de Miramichi et pour le Nord du NouveauBrunswick, la baisse des taux d'imposition pour les petites entreprises ainsi que le gel des droits de scolarité des universités publiques du NouveauBrunswick, lequel rend les études universitaires abordables.

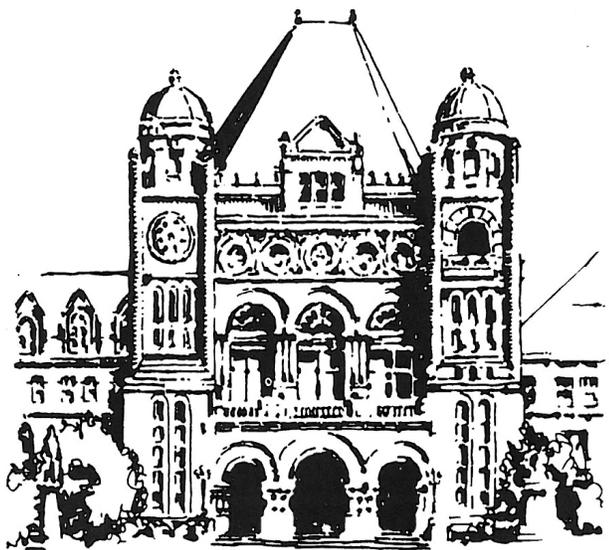
Parmi les mesures de compression des dépenses qui figurent dans le budget, mentionnons la hausse des taxes sur l'essence, le retrait du plafond quotidien pour les soins fournis dans les foyers d'accueil, la fermeture de palais de justice qui ne sont plus nécessaires, la création d'une tranche d'imposition pour les plus nantis, la réduction des postes d'enseignants qui tient compte du nombre d'inscriptions ainsi que le maintien des mêmes niveaux de traitement qu'en 20142015 pour les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative.

Le 2 avril, M. **Blaine Higgs**, porte-parole de l'opposition en matière de finances, a présenté la réponse de l'opposition officielle au discours du budget. M. Higgs a traité des modifications prévues par le gouvernement aux programmes concernant le système d'éducation, des soins des personnes âgées et des efforts de réduction de la dette de la province. Il a notamment fait la déclaration suivante : « Nous avons besoin d'un gouvernement [qui mise] sur la réduction du déficit, un gouvernement qui choisit d'aller de l'avant avec un budget équilibré pour que nous puissions commencer à rembourser notre dette et arrêter d'hypothéquer l'avenir de nos enfants et petits-enfants. Au lieu [de cela], la dette s'accroît de plus en plus rapidement. Le gouvernement emprunte encore plus d'argent – de l'argent que nous ne pouvons plus nous permettre d'emprunter. »

Composition de l'Assemblée législative

Les sièges de l'Assemblée législative étaient répartis comme suit : 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député du Parti vert.

Rose Campbell
greffière adjointe



Ontario

Avant l'ajournement de la Chambre pour le congé des Fêtes, le député provincial **Joseph Cimino** a démissionné, ce qui a déclenché une élection partielle dans la circonscription de Sudbury le 5 février 2015. À la suite d'un mois de campagne électorale, M. **Glenn Thibeault** a été à nouveau élu député de cette circonscription. Il a prêté serment et a signé le registre d'assermentation à temps pour entrer en fonction avant la reprise de la première session de la 41^e législature le 17 février 2015.

Le 19 février 2015, M. **Greg Essensa**, directeur général des élections de l'Ontario, a répondu à deux plaintes soumises par les partis d'opposition, voulant que certaines personnes auraient violé l'alinéa 96.1e) de la *Loi électorale* lors de l'élection partielle dans la circonscription de Sudbury le 5 février. Cet alinéa de la *Loi* porte sur la corruption dans le cas où on incite une personne à se porter candidat, ou à l'empêcher, ou à retirer sa candidature. Dans son rapport présenté à l'Assemblée législative, M. Essensa a conclu que des violations à la *Loi* auraient été commises lors de la sélection du candidat du Parti libéral et a saisi la procureure générale de l'Ontario de l'affaire, comme le prévoit la *Loi*. Une enquête est en cours.

Au cours de la session, la Chambre a étudié un certain nombre de projets de loi, a tenu un débat d'adoption du budget des dépenses de certains ministères, dont a fait rapport le Comité permanent des budgets des dépenses. D'ailleurs, le projet de loi sur les crédits a franchi l'étape des deuxième et troisième lectures, puis a reçu la sanction royale avant la fin de l'exercice 2014-2015. En outre, l'Assemblée législative a approuvé à l'unanimité la nomination de deux hauts fonctionnaires, soit celle de M. **Brian Beamish** au poste de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée ainsi que celle de M. **Stephen LeClair** au poste de directeur de la responsabilité financière, leur confiant respectivement un mandat de cinq ans.

Comités

Le 11 décembre 2014, un Comité spécial de la violence et du harcèlement à caractère sexuel a été formé et a pour mandat de formuler des recommandations à l'Assemblée législative sur la prévention de la violence et du harcèlement à caractère sexuel et sur la bonification des mesures d'aide destinées aux personnes de l'Ontario qui en ont été victimes. Il a tenu sa première séance le 4 mars 2015 et tiendra des consultations publiques dans diverses villes de la province (Sudbury, Thunder Bay, Sioux Lookout, Ottawa, Kingston, Kitchener-Waterloo, Windsor). Il devrait publier un rapport provisoire au plus tard le 24 juin 2015.

Durant la période d'ajournement des Fêtes, le Comité permanent des finances et des affaires économiques a tenu ses consultations prébudgétaires annuelles dans plusieurs villes (Fort Frances, Sudbury, Ottawa, Cornwall, Fort Erie, London et Toronto) et a présenté ses conclusions à la Chambre.

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi de 2012 sur l'autoroute 407 Est et le Code de la route en ce qui concerne diverses questions et apportant une modification corrélative à la Loi sur les infractions provinciales*, a fait l'objet d'une étude par le Comité permanent des affaires gouvernementales. Les dispositions du projet de loi portent sur divers aspects de la sécurité routière, dont la conduite avec facultés affaiblies, les bicyclettes, la sécurité des piétons et la création d'un système de centres d'inspection des véhicules.

En présence d'un gouvernement minoritaire à la 40^e législature, le Comité permanent de la justice était chargé d'étudier la question de privilège qui avait été jugée fondée de prime abord par le Président concernant la production de documents sur l'appel d'offres, la planification, la mise en service, l'annulation et le déplacement des centrales au gaz de Mississauga

et d'Oakville. L'examen n'avait pas été mené à bien en raison de la dissolution de la 40^e législature mais, lorsque les comités permanents se sont reconstitués à la suite des élections de 2014, le Comité permanent de la justice a décidé de son propre chef de lancer deux études, l'une sur la gestion des données du gouvernement de l'Ontario et l'autre sur le déplacement des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville. Le Comité a mené les deux études de front et en a publié ses conclusions dans un seul rapport soumis à la Chambre.

Le Comité permanent des comptes publics a publié son rapport sur l'audit de l'optimisation des ressources de 2013, que la vérificatrice générale a effectué et qui visait les services et soutiens offerts par le gouvernement aux femmes et à leurs enfants qui fuient la violence. Il a aussi étudié deux autres audits de l'optimisation des ressources ainsi que le suivi des audits compris dans le rapport annuel de 2014 de la vérificatrice générale.

Le Comité permanent de la politique sociale a tenu des audiences publiques sur le projet de loi 56, Loi de 2015 sur le Régime de retraite de la province de l'Ontario. Ce dernier énonce le cadre de création d'un tel régime et en exige l'établissement d'ici le 1^{er} janvier 2017. Le projet de loi a été renvoyé à la Chambre avec amendements et fera bientôt l'objet d'un débat à l'étape de la troisième lecture.

Katch Koch
Greffier de comité



Île-du-Prince-Édouard

64^e législature

La 64^e législature a été dissoute le 6 avril 2015, puisque des élections générales provinciales étaient

prévues le 4 mai 2015. Selon le *Règlement*, la nouvelle législature doit être inaugurée dans les 60 jours suivant les élections, dans ce cas-ci, le 20 mai 2015, pour élire un Président. La législature s'est réunie dans la nouvelle enceinte de l'édifice Hon. George Coles. En effet, c'est la première fois qu'une séance est organisée à l'extérieur de la construction terminée de Province House en 1847.

Départ à la retraite d'un député provincial

M. Ron MacKinley, le député qui comptait le plus grand nombre d'années de service à l'Assemblée législative à la dissolution de la 64^e législature, a annoncé qu'il quittait la vie publique en février 2015. Il a d'abord été élu député provincial lors d'une élection partielle en décembre 1985, puis a toujours été déclaré vainqueur dans les élections générales depuis 1986. Comme il était le seul député libéral de l'Assemblée législative en avril 2000, M. MacKinley est devenu par le fait même le leader de l'opposition et a occupé cette fonction jusqu'aux élections générales provinciales en 2003, où **M. Robert Ghiz** lui a succédé. Par suite des élections générales provinciales de 2007, où le Parti libéral formait un gouvernement majoritaire, il a été nommé ministre des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure du gouvernement Ghiz. Sa dernière nomination remontait au 18 octobre 2011 au poste de ministre des Pêches, de l'Aquaculture et du Développement rural. Sa décision de ne pas se présenter aux élections générales provinciales de 2015 marque la fin d'une ère pour la politique sur la scène provinciale.

Nouveaux chefs des principaux partis politiques

M. Wade MacLauchlan est devenu le chef du Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard le 21 février 2015. À la suite de la démission du premier ministre Ghiz le 15 novembre 2014, il avait annoncé sa candidature à ce poste à la fin novembre et il a été le seul à le faire. Avant de se lancer en politique provinciale, il était professeur de droit à l'Université Dalhousie, puis doyen de la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et président de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, fonction qu'il a exercée de 1999 à 2011. M. MacLauchlan est devenu membre de l'Ordre du Canada en 2008 et a été décoré de l'Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard en 2014. Il a été assermenté à titre de premier ministre le 23 février 2015.

Le Parti progressiste-conservateur de l'Île-du-Prince-Édouard a aussi choisi un nouveau chef. Le 28 février 2015, l'ancien conseiller municipal de Charlottetown, **M. Rob Lantz**, a été élu pour succéder à **M. Steven Myers**, qui assumait cette fonction par intérim depuis la démission de M^{me} **Olive Crane** en janvier 2013. Au cours des 16 dernières années, M. Lantz a travaillé

à DeltaWare, une entreprise en TI établie au Canada, et y a occupé les postes d'analyste des affaires, consultant logiciel et gestionnaire de comptes. Il a été élu, en 2006, au conseil municipal de Charlottetown, où il a été réélu en 2010. D'ailleurs, les progressistes-conservateurs forment l'opposition officielle à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard depuis juin 2007.

Nouveau Cabinet

Le premier ministre MacLauchlan a réduit la taille du Cabinet et a ramené de 11 à 8 le nombre de ministres. L'exécutif est composé des membres suivants : M. Wade MacLauchlan, premier ministre, président du conseil exécutif, ministre des Finances et de l'Énergie, ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable des Affaires acadiennes et francophones ainsi que ministre des Affaires intergouvernementales; M. **George T. Webster**, vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture et des Forêts; M. **Doug W. Currie**, ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que ministre responsable des Affaires municipales; M^{me} **Valerie E. Docherty**, ministre des Services communautaires et des Aînés ainsi que ministre responsable de la Condition féminine; M^{me} **Janice A. Sherry**, ministre de l'Environnement, du Travail et de la Justice ainsi que Procureure générale; M. **Robert L. Henderson**, ministre du Tourisme et de la Culture; M. **J. Alan McIsaac**, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ainsi que ministre des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure; M. **Allen F. Roach**, ministre de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur ainsi que ministre des Pêches, de l'Aquaculture et du Développement rural.

Nouvelles restrictions pour les sous-ministres et conseillers principaux

Le 2 mars 2015, le premier ministre MacLauchlan a annoncé la présentation de nouvelles obligations en matière de conflits d'intérêts à l'intention des sous-ministres et des conseillers politiques principaux, qui ressemblent à celles visant les ministres, notamment des restrictions d'après-mandat à durée prolongée. Ces obligations s'inscrivent dans une démarche pour améliorer l'ouverture et la transparence du gouvernement. Le premier ministre a déclaré vouloir confirmer ses mesures à la prochaine session de l'Assemblée législative.

Commissaire à l'éthique et à l'intégrité

Le premier ministre MacLauchlan a annoncé la nomination de M^{me} **Shauna Sullivan-Curley** au poste de commissaire à l'éthique et à l'intégrité le 31 mars 2015. Elle s'occupera de superviser la divulgation des

dépenses et la déclaration des conflits d'intérêts au sein de la fonction publique, de renforcer le code de conduite et du serment professionnel ainsi que de déterminer et d'encadrer la mise en œuvre des nouvelles dispositions visant à maintenir et à accroître la confiance de la population envers la charge publique. M^{me} Sullivan-Curley a amorcé sa carrière dans le secteur public au ministère de la Justice et du Procureur général en 1989. Elle a occupé des postes à la haute direction de divers ministères, notamment à titre de sous-ministre des Affaires provinciales et sous-procureure générale, de secrétaire du Comité de révision des lois et conseillère du Conseil exécutif, de sous-ministre de l'Éducation ainsi que de sous-ministre de l'Environnement, du Travail et de la Justice.

Modification des ministères

À la fin du mois de mars, le premier ministre MacLauchlan a dit vouloir modifier les ministères à la formation de son Cabinet après les élections du 4 mai 2015. Il prévoit établir un ministère responsable des agglomérations, des terres et de l'environnement ainsi qu'un autre responsable de la main-d'œuvre et de l'enseignement supérieur. Dorénavant, le ministère de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur s'occupera aussi du développement économique, tandis que le ministère de l'Environnement, du Travail et de la Justice intégrera la justice et la sécurité publique. Le nombre de ministères ne devrait pas augmenter. Comme M. MacLauchlan l'a déclaré, « [p]endant la période électorale, la haute direction sera en mesure d'envisager tous les aspects de la transition et de s'y préparer » [TRADUCTION].

Examen du jeu en ligne par la vérificatrice générale

La vérificatrice générale, M^{me} **Jane MacAdam**, entreprendra l'examen des relations que le gouvernement entretient avec diverses entreprises dans les secteurs du jeu en ligne et des services financiers. Or, ce dossier a provoqué de nombreux commentaires dans la population et les médias ces derniers mois. On a annoncé la tenue de l'examen à la suite de la parution d'un article dans le quotidien *The Globe and Mail* le 27 février 2015. Dans l'article, il est expliqué en détail que le gouvernement provincial considérait la possibilité de réglementer le jeu en ligne. Par ailleurs, il relève de la vérificatrice générale d'enquêter sur les élus, anciens et actuels, et les employés ainsi que sur les investissements de ces derniers dans certaines entreprises de l'industrie du jeu en ligne.

Commissaire aux conflits d'intérêts

Le commissaire aux conflits d'intérêts, M. **Neil Robinson**, a démissionné le 8 mars 2015 de son

poste, qu'il occupait depuis 1999. Son départ découle des déclarations publiques du leader de l'opposition et chef du Parti progressiste-conservateur et l'insistance de celui-ci à tenir un débat d'urgence à l'Assemblée législative sur l'apparence d'un conflit d'intérêts. Même après avoir réfuté les allégations, M. Robinson a ensuite indiqué, dans un communiqué, qu'il estimait ne plus bénéficier de la confiance nécessaire de l'Assemblée pour poursuivre son mandat de commissaire aux conflits d'intérêts de la province.

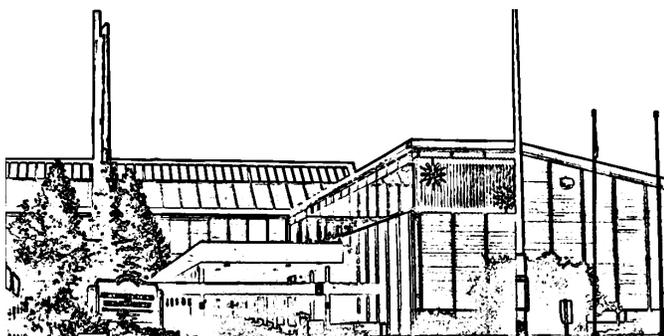
M. **John A. McQuaid**, juge à la retraite de la Cour d'appel de l'Île-du-Prince-Édouard, a été nommé commissaire aux conflits d'intérêts par intérim le 10 mars 2015. M. McQuaid a exercé le métier d'avocat pendant une vingtaine d'années avant d'être nommé juge à la Cour d'appel. Il a assumé cette fonction de 1993 jusqu'à sa retraite en 2013. Conformément à la *Conflict of Interest Act*, M. McQuaid restera en poste jusqu'à ce que l'Assemblée législative nomme son successeur.

Reddition de comptes des députés provinciaux

À la mi-mars, le premier ministre MacLauchlan a annoncé son intention d'obliger dorénavant les ministres et les titulaires de charge publique à publier les copies des reçus de dépenses concernant leurs déplacements et leurs frais de représentation. Les sous-ministres, les dirigeants principaux et les conseillers principaux du gouvernement sont déjà visés par des obligations analogues. Le premier ministre MacLauchlan a dit vouloir demander au Comité de régie de l'Assemblée de prendre les mesures nécessaires pour que les députés soient eux aussi visés par des normes de même nature.

Marian Johnston

Greffière adjointe et greffière des comités



Yukon

Session du printemps

Le 5 mars 2015, le premier ministre **Darrell Pasloski** a avisé le Président **David Laxton** qu'il était de l'intérêt

public que l'Assemblée législative reprenne ses travaux. Il souhaitait inaugurer la session du printemps de 2015 de la première session de la 33^e législature de l'Assemblée législative le 2 avril. C'était la première fois depuis 2007 que la session du printemps a été ouverte après le début d'un exercice financier.

L'Assemblée législative n'a pas de calendrier de séances fixe. Selon le paragraphe 73(2) du *Règlement*, le premier ministre avise le Président au moins deux semaines avant la date à laquelle il souhaite la reprise des travaux à la Chambre. Exceptionnellement, le Président a été avisé quatre semaines à l'avance. À la réception de cet avis, il a informé les députés que la Chambre reprendra ses travaux le 2 avril, conformément à l'article 73 du *Règlement*.

Le 2 avril, le leader du gouvernement à la Chambre, M. **Darius Elias**, a informé la Chambre, conformément au paragraphe 75(4) du *Règlement*, et après consultation auprès des leaders de l'opposition à la Chambre, qu'il était convenu que la session du printemps compterait au plus 31 jours de séance, le 31^e étant le 28 mai. Il s'agit d'un autre fait exceptionnel, car le leader du gouvernement à la Chambre annonce habituellement la durée de la session seulement après que le gouvernement dépose ses projets de loi destinés à être étudiés durant la session. C'est la première fois que ce type d'annonce est effectué le premier jour de séance d'une session du printemps ou de l'automne.

Jour du budget

Au premier jour de la session du printemps, le budget est normalement présenté. Conformément à l'usage, le premier ministre, qui est aussi le ministre des Finances, a présenté le projet de loi n^o 18, *Loi d'affectation n^o 1 pour l'exercice 2015-2016*. Dès que la Chambre est passée à l'ordre du jour, il en a proposé la deuxième lecture, puis a prononcé le discours du budget de 2015-2016. Pour le prochain exercice, le gouvernement a sollicité l'octroi de crédits à hauteur de 1,367 milliards de dollars, soit le plus important budget de l'histoire du Yukon. La motion portant deuxième lecture du projet de loi n^o 18 a été adoptée le 7 avril, et l'étude du projet de loi en comité plénier a commencé le 20 avril. Une bonne partie du reste de la session du printemps de 2015 a été consacrée à l'étude des budgets des dépenses des ministères en comité plénier. Le projet de loi fut adopté et sanctionné le 28 mai.

Projets de loi du gouvernement

Parmi les autres projets de loi du gouvernement déposés, adoptés et sanctionnés à la session de printemps de 2015, notons :

Projet de loi n° 16, *Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2014-2015*, qui officialise le budget des dépenses gouvernementales pour l'exercice 2014-2015.

Projet de loi n° 17, *Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2015-2016*, qui autorise l'affectation de 353,979 millions de dollars pour financer les dépenses du gouvernement du 1^{er} avril au 4 juin 2015.

Projet de loi n° 84, *Loi modifiant la Loi sur les loteries publiques et des textes*. À l'heure actuelle, la *Loi sur les loteries publiques* permet seulement au gouvernement du Yukon de mettre sur pied et d'exploiter des loteries interprovinciales. Le présent projet de loi modifie la *Loi* pour que le gouvernement puisse aussi mettre sur pied et exploiter une « maison de jeu gouvernementale ». Ainsi, les activités de jeux qui ont déjà lieu au Diamond Tooth Gerties Gambling Hall à Dawson City reposeront sur un fondement législatif plus clair.

Projet de loi n° 85, *Loi de 2015 sur les condominiums*, qui vise à fournir une mise à jour complète du droit sur l'aménagement, la propriété et la gouvernance des condominiums au Yukon.

Projet de loi n° 86, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le règlement sur la prestation du Yukon pour enfants*, qui modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour réviser la structure du taux d'imposition du revenu des particuliers. Il modifie également les dispositions relatives à l'administration du crédit d'impôt à l'investissement pour la petite entreprise. Le projet contient aussi des mesures pour harmoniser la législation fiscale du Yukon avec celle du fédéral, notamment quant aux crédits pour contributions politiques et au crédit d'impôt désormais remboursable pour la condition physique des enfants.

Projet de loi n° 87, *Loi modificative portant sur le réseau d'enregistrement électronique des sûretés mobilières*. Il permet la conversion du présent système du réseau d'enregistrement des sûretés mobilières, lequel est un registre reposant sur des documents et exploité par le gouvernement, au système de registre électronique « Atlantic Canada Online », qui sera exploité par un mandataire du gouvernement.

Projet de loi n° 88, *Loi sur la pharmacie et les drogues*. Il instaure une loi aux fins suivantes : prévoir la délivrance de licences pour les pharmacies et les

dispensaires ruraux, établir les obligations des titulaires et des propriétaires, prévoir l'inspection des pharmacies et des dispensaires ruraux, permettre d'enquêter sur les plaintes et prévoir la prise de mesures disciplinaires à l'égard des titulaires et des propriétaires et modifier d'autres lois afin d'assurer l'intégration convenable de la loi au droit en vigueur en matière de professions de la santé. Le projet de loi abroge en outre la *Loi sur les pharmaciens*, dans le cadre de l'élaboration d'un système de réglementation moderne pour la profession en vertu de la *Loi sur les professions de la santé*.

Un projet de loi d'initiative parlementaire a été déposé durant la session. Le projet de loi n° 106, *An Act to Amend the Workers' Compensation Act, with Respect to Post-Traumatic Stress Disorder*, fut déposé par Elizabeth Hanson, cheffe de l'opposition, le 28 avril 2015. Le 2 avril, le Président a informé la Chambre que le projet de loi n° 101, *Disclosure Protection Act*, inscrit au nom de M. Elias, a été rayé du *Feuilleton*, car il ressemblait au projet de loi n° 75, *Loi sur la divulgation d'actes répréhensibles dans l'intérêt public*, que la Chambre a adopté le 1^{er} décembre 2014.

Nomination du vice-président du comité plénier

Comme il a été indiqué dans le rapport précédent, le premier ministre a annoncé qu'il remaniait son cabinet le 16 janvier 2015. Dans le cadre du remaniement, M. **Stacey Hassard** a été nommé ministre et il a donc dû quitter sa fonction de vice-président du comité plénier. À ce moment, le gouvernement a indiqué son intention de nommer M. Elias comme successeur lorsque la Chambre siégera à nouveau. Le 16 avril 2015, l'Assemblée législative a adopté la motion n° 908, nommant ainsi M. Elias à cette fonction.

Nomination du Protecteur de l'enfance et de la jeunesse

Comme il a été aussi indiqué dans le rapport précédent, un sous-comité multipartite mis sur pied par la Commission des services aux députés a recommandé la nomination de M^{me} **Annette King** à titre de protectrice de l'enfance et de la jeunesse le 16 janvier 2015. Le 20 avril 2015, l'Assemblée législative a adopté la motion n° 907, confiant ainsi à M^{me} King un mandat de cinq ans comme protectrice de l'enfance et de la jeunesse qui commencerait le 1^{er} mai 2015. M^{me} King a prêté serment à cette date.

Rapport du vérificateur général

Le 5 mars 2015, le *Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon – 2015; Les services correctionnels au Yukon – Ministère de la Justice a*

été publié. Les représentants du Bureau du vérificateur général l'ont présenté au Président Laxton en matinée. Ce dernier en a ensuite autorisé la transmission aux députés de l'Assemblée législative, car la Chambre ne siégeait pas à cette date. Une fois remis aux députés, le rapport a été rendu public et publié sur les sites Web du vérificateur général du Canada et de l'Assemblée législative du Yukon. Le même jour, les représentants se sont entretenus avec les membres du Comité permanent des comptes publics. À cette rencontre, ces derniers ont annoncé leur intention de tenir en juin 2015 une audience publique au sujet du rapport, qui a eu lieu de 9 juin.

Floyd McCormick
greffier



Assemblée nationale

Séance extraordinaire

Le 6 février 2015, à la demande du premier ministre, M. **Philippe Couillard**, l'Assemblée s'est réunie en séance extraordinaire afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Ce projet de loi a été adopté par le vote suivant : Pour 62, contre 50, aucune abstention.

Composition de l'Assemblée nationale

Le député de Jean-Talon et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. **Yves Bolduc**, a remis sa démission le 26 février 2015. M. **François Blais**, jusqu'alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, succède à M. Bolduc à titre de ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. M. **Sam Hamad**, ministre du Travail, cumule maintenant les deux fonctions comme ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, tandis que M. **Pierre Arcand**, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, hérite du poste de ministre responsable de la Côte-Nord.

Le 9 mars 2015, M. **Sylvain Rochon**, candidat du Parti québécois, remporte l'élection partielle dans la circonscription de Richelieu.

À ce jour, l'Assemblée nationale est composée de 69 députés du Parti libéral du Québec, 30 députés du Parti québécois, 22 députés de la Coalition Avenir Québec et 3 députés siègent sous la bannière de Québec solidaire; une circonscription reste vacante.

Crédits budgétaires et adoption de la Loi n° 1 sur les crédits, 2015-2016

Le 31 mars 2015, les députés ont adopté les crédits provisoires pour l'année 2015-2016 et le projet de loi n° 40, Loi n° 1 sur les crédits, 2015-2016. Au cours de cette séance, l'Assemblée entreprend le débat sur le discours du budget.

Projets de loi adoptés

De janvier à mars, l'Assemblée a adopté cinq projets de loi :

Projet de loi n° 10, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;*

Projet de loi n° 30, *Loi portant principalement sur la suspension de versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire;*

Projet de loi n° 19, *Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives;*

Projet de loi n° 25, *Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers;*

Projet de loi n° 40, *Loi n° 1 sur les crédits, 2015-2016.*

Décision de la présidence

Parmi les décisions rendues par la présidence, retenons celle du 19 mars 2015 portant sur une question de droit ou de privilège soulevée par la leader de l'opposition officielle. Dans son avis, elle allègue que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi que son ministère, se seraient prévalus de deux articles d'un projet de loi encore à l'étude, ce qui constitue un outrage au Parlement. Tel que le *Règlement* le prévoit, elle fait également mention de son intention de présenter une motion relative à des violations de droit ou de privilège sur la conduite du ministre agissant en cette qualité.

Selon la présidence, pour que la responsabilité d'un ministre soit engagée à l'égard d'un geste posé par un organisme qui se serait prévalu de dispositions législatives non adoptées, il faut démontrer un lien suffisant entre ce geste et la responsabilité du ministre. En conformité avec la jurisprudence parlementaire, une publicité ou une communication doit non seulement comporter une référence au processus législatif, mais une mention suffisamment explicite quant au rôle de l'Assemblée et de ses membres dans l'examen et l'adoption du projet de loi. Par ailleurs, en ce qui a trait au rôle des ministères, la présidence comprend leur volonté de planifier, de bonne foi, la mise en œuvre des mesures qui découleraient de l'adoption d'un projet de loi et leur souci d'efficacité et de saine gouvernance. Toutefois, la présidence conclut qu'à première vue, il y a des liens à faire entre les faits soumis et les deux articles du projet de loi et que les communications d'information envoyées aux organisations concernées par ce projet de loi, de même que les gestes posés ensuite par ces dernières, pourraient être reliés. Même si la présidence déclare cette question de privilège recevable, elle précise que c'est lors d'une enquête, à une étape ultérieure, que l'ensemble de l'affaire pourra faire l'objet d'une analyse approfondie.

À la suite de cette décision, la leader de l'opposition officielle a présenté à l'Assemblée une motion relative à des violations de droit ou de privilège en vertu du *Règlement*, qui prévoit que l'Assemblée doit statuer sur la faute reprochée au ministre en se prononçant sur le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale après qu'elle ait fait enquête de plein droit. La Commission de l'Assemblée nationale sera donc convoquée pour faire enquête sur cette question.

Travaux des commissions parlementaires

Après un automne chargé en raison des travaux sur le projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, la Commission de la santé et des services sociaux a repris

le travail en 2015 avec une autre importante série de consultations particulières, cette fois sur le projet de loi n° 20, *Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée*. Une cinquantaine de groupes ont témoigné devant la Commission pour présenter leur position sur ce projet de loi, et 66 mémoires ont été transmis. Les consultations ont pris fin le 25 mars 2015.

Déposé en novembre 2014, le projet de loi n° 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, a poursuivi son cheminement législatif avec la tenue de consultations particulières et d'auditions publiques à la Commission des finances publiques. Dans le cadre de ces consultations, tenues du 23 janvier au 11 février 2015, les membres de la Commission ont reçu un total de 74 mémoires et ont tenu 9 séances afin d'entendre 47 groupes. Le 19 mars 2015, ils entamaient l'étude détaillée du volumineux projet de loi de 337 articles.

En décembre 2014, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles se saisissait pour sa part d'un mandat d'initiative portant sur le phénomène d'accaparement des terres agricoles. Dans le cadre de ce mandat, la Commission a tenu au début du mois de mars des consultations particulières au cours desquelles 19 groupes ont été entendus et 20 mémoires ont été transmis.

Mentionnons finalement que deux commissions ont déposé des rapports dans le cadre de mandats confiés par l'Assemblée nationale.

En effet, la Commission des relations avec les citoyens s'est vue confier le mandat de tenir des consultations particulières et des auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle. Dans le cadre de ce mandat, la Commission a reçu 26 mémoires. Les auditions publiques se sont déroulées sur quatre jours, du 16 au 24 mars 2015, et ont permis aux membres de la Commission d'entendre 18 organismes. À la demande d'un membre, la Commission s'est réunie en séance de travail au terme des auditions publiques pour formuler des conclusions. Celles-ci prévoient que la Commission poursuivra ses travaux après la tenue de forums portant sur ce sujet afin de formuler des recommandations.

Du côté de la Commission des transports et de l'environnement, la Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020 a fait l'objet de consultations particulières et d'auditions publiques. Lors des 7 séances d'auditions publiques, 41 groupes ont été entendus. Un total de 57 groupes se sont exprimés par le

biais de mémoires. Ici aussi, les membres se sont réunis au terme des auditions publiques pour déterminer si des observations, des conclusions ou des recommandations seraient formulées. Exceptionnellement, les membres de la Commission ont convenu, à l'unanimité, que chaque groupe parlementaire pourrait formuler leurs propres observations, de même que la députée indépendante qui a participé aux travaux.

Pierre-Luc Turgeon

Direction des travaux parlementaires
Service des commissions

Nicole Bolduc

Direction des travaux parlementaires
Service de la séance



Sénat

Décès du Président du Sénat

Le 23 avril 2015, M. **Pierre Claude Nolin**, Président du Sénat, a perdu sa bataille contre le cancer à l'âge de 64 ans. Il a été nommé au Sénat en 1993 sur la recommandation du premier ministre Brian Mulroney, et il représentait le district sénatorial De Salaberry, au Québec. Avocat de profession, le sénateur Nolin était un membre actif de divers comités sénatoriaux : le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles; le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense; le Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation; le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de

l'environnement et des ressources naturelles; le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international; le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement; le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme. Il a également présidé le Comité sénatorial spécial sur les drogues illicites de 2000 à 2002, et plus récemment, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Il a été élu Président intérimaire à l'unanimité et a exercé cette fonction de novembre 2013 à novembre 2014, date où il a été nommé à la présidence du Sénat sur la recommandation du premier ministre Harper. Le Président Nolin a été exposé au Sénat le 28 avril, et ses funérailles ont eu lieu à la basilique Notre-Dame le 30 avril.

Législation

Le Sénat a repris ses travaux le 27 janvier, après l'ajournement des Fêtes. Pendant les séances de la fin d'hiver, dix projets de loi d'initiative ministérielle, trois projets de loi d'intérêt public du Sénat et un projet de loi d'intérêt public de la Chambre des communes ont reçu la sanction royale. Parmi ceux d'initiative ministérielle, citons le projet de loi C32, *Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois*. Le projet de loi vise à instaurer la Charte canadienne des droits des victimes, à modifier le *Code criminel* pour améliorer les droits des victimes à l'information et à la protection ainsi que pour leur donner davantage d'occasions de participer au procès criminel et à la détermination de la peine. Il avait aussi comme objectif de créer une règle générale établissant que le conjoint de l'accusé est habile à témoigner et contraignable dans le cadre d'une procédure pénale relevant de la *Loi sur la preuve au Canada* de même que de modifier la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin de permettre aux victimes d'obtenir davantage d'information sur le délinquant qui leur a causé du tort.

Quant au projet de loi C27, *Loi sur l'embauche des anciens combattants*, il modifie la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* pour accorder la priorité de nomination à des postes au sein de la fonction publique fédérale aux militaires libérés des Forces canadiennes pour des raisons médicales attribuables au service. Le projet de loi S221, *Loi modifiant le Code criminel (voies de fait contre un conducteur de véhicule de transport en commun)*, est une autre mesure législative qui a reçu la sanction royale, et il vise à obliger un tribunal à considérer comme circonstance aggravante pour la détermination de la peine le fait que la victime de voies de fait est un conducteur de véhicule de transport en commun.

Même si le Sénat n'en est pas encore saisi, le projet de loi C51, dont le titre abrégé est Loi antiterroriste 2015, fait l'objet d'une étude préalable par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. Celui-ci a commencé à entendre des ministres et de témoins des ministères le 30 mars et a poursuivi son étude préalable au printemps, par l'audition de représentants des parties intéressées et du milieu universitaire.

Comités

Outre l'étude préalable du projet de loi C51, les comités du Sénat ont poursuivi leur examen d'autres projets de loi ainsi que leurs études spéciales en cours. Le 17 février, le Comité sénatorial permanent sur les peuples autochtones a déposé un rapport provisoire *La situation du logement dans les Premières nations : Défis et réussites*. Le Comité a divisé son étude en deux phases, dont la première met l'accent sur le logement. Il envisage de déposer un autre rapport, qui portera sur l'infrastructure communautaire, avant que le Sénat ajourne pour l'été. Un autre rapport digne de mention est le rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur les produits pharmaceutiques sur ordonnance au Canada, déposé en mars. Le Comité avait publié quatre rapports provisoires sur la question depuis le début de son étude en novembre 2011. Tout au long de l'étude, le Comité a formulé 79 recommandations en vue de régler les problèmes posés par les médicaments d'ordonnance qui ont des répercussions sur la santé et la sécurité des Canadiens. Bon nombre de ces recommandations demandaient à la ministre de la Santé de favoriser une plus grande collaboration entre les provinces dans la normalisation des méthodes de collecte de données électroniques pour faciliter la recherche et la prise de décisions stratégiques. Les rapports du Comité se trouvent tous à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/default.aspx?parl=41&ses=2&Language=F>.

Décision de la présidence

Le 3 février, le Président Nolin a rendu une décision sur un rappel au *Règlement* fait par le sénateur **Wilfred P. Moore** en décembre 2014, à propos du recours aux projets de loi omnibus. Le rappel portait particulièrement sur la loi d'exécution du budget; toutefois, le sénateur Moore souhaitait aussi qu'on aborde la question des projets de loi omnibus en général. Il a déclaré qu'il était « inacceptable de contraindre les sénateurs à se prononcer sur plusieurs propositions distinctes lors d'un seul vote ». De l'avis du Président, les projets de loi omnibus sont conformes à la procédure, mais le Sénat pourrait néanmoins souhaiter revoir sa façon de faire pour s'acquitter au mieux de l'étude de tels projets et pour mieux assurer la reddition de comptes de la part

du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les finances publiques et les dépenses. Il a discuté d'un certain nombre d'options que le Sénat pourrait envisager, mais a insisté sur le fait que tout changement sera laissé à la discrétion de la Chambre et qu'il n'en imposera aucun.

À la suite de la fusillade du 22 octobre au Monument commémoratif de guerre et sur la Colline du Parlement, le gouvernement a proposé une motion sur les mesures de sécurité sur la Colline. La motion demandait au Sénat de reconnaître la nécessité d'intégrer les services de sécurité de la Colline du Parlement et invitait la GRC à diriger l'initiative. Le sénateur **James S. Cowan** a invoqué le *Règlement* au sujet de la recevabilité de la motion et a exprimé ses préoccupations sur la délégation de pouvoirs à la GRC de manière non autorisée par la *Loi sur le Parlement du Canada*. Dans sa décision, le Président Nolin a fait valoir que rien dans les règles et procédure du Sénat ne peut empêcher l'étude de la motion, que la motion est recevable et que le débat peut se poursuivre. Il avait alors rassuré les sénateurs en disant que si la motion était adoptée, il prendrait son rôle de gardien des droits et des privilèges du Sénat et des sénateurs très au sérieux par la voie de discussions et de négociations.

Sénateurs

Deux sénateurs ont quitté leurs fonctions pendant cette période : le sénateur **Jean-Claude Rivest** le 31 janvier, et la sénatrice **Marie Charette-Poulin**, le 17 avril. Le sénateur Rivest a été nommé au Sénat sur la recommandation du premier ministre Mulroney en 1993 pour représenter la division électorale de Stadacona, au Québec. Avant sa nomination, il exerçait la profession d'avocat et d'adjoint politique. Il a été élu à l'Assemblée nationale à deux reprises, soit en 1979 et 1981. Plus récemment, il a siégé à divers comités et a déjà assuré la vice-présidence du Comité sénatorial permanent des langues officielles. Dernièrement, il était membre du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

M^{me} Charette-Poulin a été nommée au Sénat en 1995 sur la recommandation du premier ministre Chrétien. La sénatrice franco-ontarienne représentait le Nord de l'Ontario et avait déjà été productrice de programmes, chercheuse et chargée de cours à l'université avant d'exercer ses fonctions au Sénat. Elle a été membre du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et la défense. Elle a déjà siégé au Comité des banques et du commerce et assuré la présidence du Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Vanessa Moss-Norbury
Greffière à la procédure



Saskatchewan

La quatrième session de la 27^e Assemblée législative a repris le 2 mars 2015.

Présentation du budget

Le 18 mars 2015, le ministre des Finances **Ken Krawetz** a présenté le budget de la province pour 2015-2016. Il a noté dans son discours qu'il s'agissait de son cinquième et dernier budget. Intitulé *Keeping Saskatchewan Strong*, ce budget insiste sur le maintien des impôts à un bas niveau, l'investissement dans l'infrastructure, le contrôle des dépenses et de nouveaux incitatifs visant à contribuer à la création d'emplois. Le gouvernement y prévoit d'importantes dépenses dans la santé, l'éducation et les services sociaux.

Le porte-parole de l'opposition en matière de finances, **Trent Witherspoon**, a critiqué le gouvernement pour ne pas avoir fait bénéficier les familles ordinaires des revenus record qu'il a enregistrés. Le 19 mars, M. Witherspoon a proposé un amendement à la motion portant approbation de la politique budgétaire pour s'opposer à la volonté du gouvernement d'effectuer des dépenses record, critiquant ce gaspillage et le manque d'efforts visant à offrir des débouchés aux jeunes, et à assurer équité et abordabilité aux familles et dignité et sécurité aux personnes âgées.

Le 26 mars 2015, l'Assemblée a adopté la motion portant approbation de la politique budgétaire et, conformément aux *Rules and Procedures of the Legislative Assembly of Saskatchewan*, les prévisions budgétaires ont été automatiquement renvoyées à leurs comités

permanents respectifs. Ces règles prévoient un vote sur toutes les prévisions restantes la veille du dernier jour de session, à condition que le temps total cumulatif consacré au débat sur le budget ne soit pas inférieur à 75 heures.

Le gouvernement a identifié un projet de loi budgétaire dans son budget des dépenses, le projet de loi n° 178 – *The Income Tax Amendment Act, 2015*. Le règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan exige que toute nouvelle mesure législative nécessaire pour l'adoption du budget provincial soit identifiée par son titre dans le plan financier du gouvernement, et comporte des précisions sur l'objet du projet de loi et un lien explicite au sous-crédit ou allocation de dépenses dans le budget des dépenses. Il faut tenir un vote sur tous les projets de loi budgétaires dans le cadre du processus de prévisions budgétaires à condition qu'il y ait au moins cinq heures de débat. Le projet de loi n° 178 proposait des modifications à la loi en réponse aux modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale* résultant d'initiatives annoncées dans le budget fédéral de 2013, et a donc beaucoup retenu l'attention, mais il a été adopté à temps pour le dépôt et l'adoption du projet de loi de crédits final la veille du dernier jour de séance du printemps.

Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire

Le Président de l'Assemblée, **Dan D'Autremont**, a accueilli 17 enseignants au Forum des enseignants de la Saskatchewan de cette année, qui s'est déroulé du 18 au 22 avril 2015.

Le tout premier Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire a eu lieu en 1999. L'objectif consistait alors à élaborer une stratégie visant à mieux faire connaître la démocratie parlementaire en classe. Depuis, plus de 200 enseignants de la province ont participé à ce programme important. D'une durée de cinq jours, le Forum permet aux enseignants de voir en coulisses comment fonctionne la démocratie en Saskatchewan. Les participants peuvent rencontrer le lieutenant-gouverneur, le Président de l'Assemblée, le premier ministre, des ministres du Cabinet, les leaders des caucuses, les whips et les présidents de comités, ainsi que des députés, le greffier et d'autres membres du Service de l'Assemblée législative, des agents de l'Assemblée et des membres de l'association de la tribune de la presse et du système judiciaire.

Rob Park

Greffier du Comité

Esquisses des parlements et de leur passé : Emery Barnes, l'homme au parcours hors du commun

L'assemblée législative de la Colombie-Britannique comptait dans ses rangs une vedette d'athlétisme, un footballeur, un travailleur social, un pianiste et un propriétaire de boîte de nuit, tous réunis dans la même personne : l'ancien député et Président de la chambre, Emery Barnes, un homme à la stature imposante - un gentilhomme géant.

Chris Stephenson

Emery Oakland Barnes a été au service de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique pendant plus de 24 ans. En 1972, sa collègue, Rosemary Brown et lui ont été les premiers politiciens de race noire à être élus à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. M. Barnes deviendra par la suite le premier Président d'assemblée noir de l'histoire du Canada.

Emery Barnes est né le 15 décembre 1929 à la Nouvelle-Orléans. Il a grandi à Portland, en Oregon. Après avoir servi dans l'armée américaine puis terminé ses études de baccalauréat ès sciences en 1956, il joue brièvement pour les Packers de Green Bay, une équipe de football américain. L'année suivante, il déménage à Vancouver. Il termine sa carrière de footballeur en 1964 avec les Lions de la Colombie-Britannique. Cette année-là, les Lions remportent la Coupe Grey, mais Barnes était au repos depuis quelques matchs en raison d'une blessure.

Dans une entrevue accordée à la Revue parlementaire canadienne en 1987, M. Barnes explique : « Il semble que la première partie de ma vie ait été davantage orientée vers l'athlétisme et l'action. Mon côté cérébral s'est épanoui plus tard, de même que ma conscience sociale. » Ses études en travail social à l'Université de la Colombie-Britannique et ses projets subséquents auprès des jeunes et des services correctionnels témoignent de ce changement de cap.

26 avril 1975: Le premier ministre Dave Barrett se fait examiner l'estomac par Emery Barnes après une joute de rugby « entre vieux copains » à Brockton Point (Vancouver) contre une équipe japonaise. L'homme à gauche est inconnu.

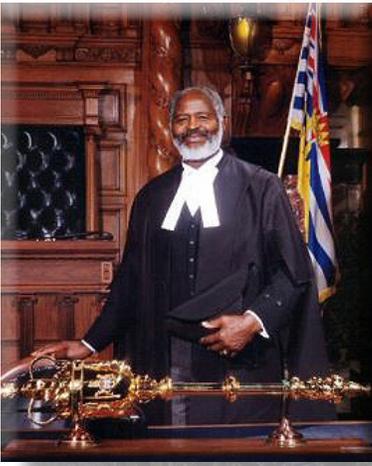
Après la faillite de sa boîte de nuit, l'Emery's Plug, M. Barnes se laisse finalement convaincre par Dave Barrett, futur premier ministre de la province, de se lancer en politique. Après une première tentative infructueuse de se faire élire en 1969, il est élu en 1972 dans la circonscription de VancouverCentre, où il gagne rapidement la confiance de la population.

M. Barnes remporte par la suite toutes les élections subséquentes; il siège sans interruption à l'assemblée législative jusqu'en 1996. Il termine sa carrière politique de brillante façon : il est nommé vice-président de la Chambre en 1991, puis président en mars 1994.



Photo de John Denniston

Chris Stephenson est un bibliothécaire de référence en programme coop à la bibliothèque de l'Assemblée législative de la Colombie Britannique.



Emery Barnes était le champion de la justice sociale et des droits de la personne. En 1986, il relève un défi lancé par un groupe de lutte contre la pauvreté de Vancouver. Ainsi, pour témoigner in situ de l'extrême pauvreté dans laquelle vivent les assistés sociaux de la Colombie-Britannique, il passe deux mois dans le quartier Downtown Eastside à toucher

des prestations d'aide sociale. Les trois premières semaines, il maigrit de six kilos (15 livres) et ressort de cette expérience plus convaincu que jamais de lutter pour ces causes. Il qualifie son expérience de bouleversante et conclut qu'il faut au moins doubler les prestations d'assurance sociale pour pouvoir vivre dans des conditions minimales.

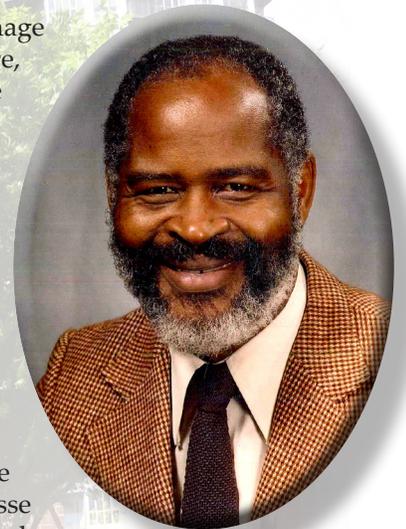
Il était en tous points un homme imposant; le personnel de l'Assemblée législative se souvient de sa stature impressionnante et de sa voix grave. À 1,98 mètre (6 pieds et 6 pouces), il était connu comme le gentilhomme géant. Régulièrement, il accueillait les visiteurs à son bureau en leur serrant la main de sa « poigne grande comme un gant de baseball »,

se rappellent les employés de longue date de la bibliothèque.

Pianiste à ses heures, Emery Barnes se détendait de ses fonctions politiques en offrant de magnifiques prestations jazz improvisées dans le salon Ned DeBeck, réservé aux députés, qu'on entendait de la bibliothèque.

Emery Barnes perd sa lutte contre le cancer le 1er juillet 1968 à l'âge de 68 ans. Aujourd'hui, le parc Emery Barnes, situé au 1170, rue Richards dans le quartier de Vancouver-Centre, commémore cet homme qui a su se réincarner. Les travaux de construction du parc ont duré 10 ans.

Dans son hommage posthume à la Chambre, le premier ministre de l'époque, Arthur Daniel (Dan) Miller a déclaré : « Au nom de tous les députés de la Chambre, en particulier les membres de mon caucus, je souligne en ce mercredi 1er juillet – fête du Canada – que ce jour en a été un de célébrations, certes, mais qu'il a été aussi teinté d'une



grande tristesse puisqu'un membre distingué de la chambre et ami de nombre d'entre nous, Emery Barnes, s'est éteint. » [traduction]

La Présidente de l'époque, Gretchen Brewin, a conclu qu'« il était un homme au grand cœur occupant brillamment ce siège et laissant un grand vide difficile à remplir tant pour l'actuel Président que pour ceux à venir. »

Parc Emery Barnes, situé au 1170, rue Richards, dans la circonscription provinciale de Vancouver Centre, représentée autrefois par M. Barnes.

Mettant à profit les connaissances d'un réseau établi de bibliothécaires parlementaires et de chercheurs, cette rubrique nous fait découvrir les traditions parlementaires, les parlementaires et les immeubles législatifs du Canada. Les lecteurs sont également invités à nous faire part de leurs suggestions et questions concernant des faits et anecdotes parlementaires d'intérêt et autres curiosités du passé pouvant servir de point de départ à de futures chroniques. Veuillez communiquer avec revparl@ontla.ola.org.

